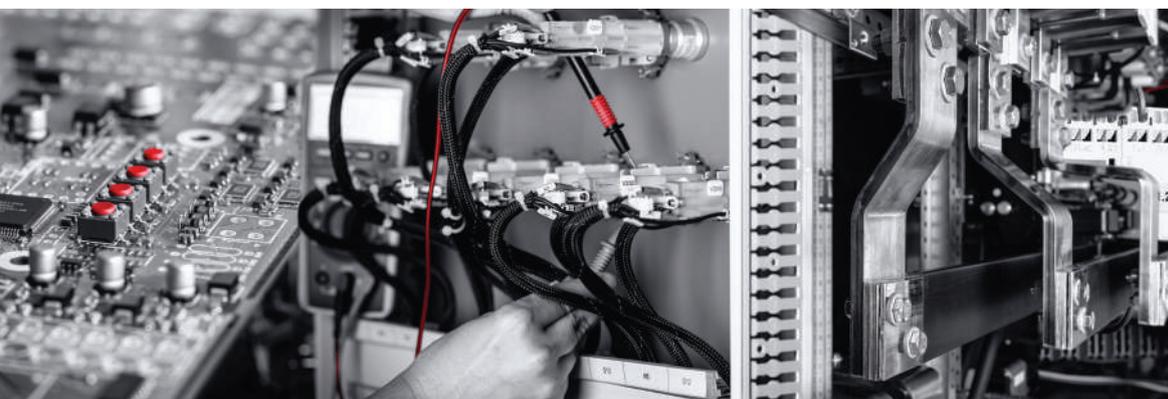


# Rapport **ANNUEL**



**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
*Automatismes et équipements électriques*

# **2024**



## Gérard Perrier Industrie, une histoire familiale

En 1967, Gérard Perrier crée une petite entreprise d'électricité à Belley (01). Aujourd'hui, dirigé par François Perrier (fils du fondateur) et Lucille Khurana-Perrier (petite-fille du fondateur), Gérard Perrier Industrie est un Groupe de plus de 2800 collaborateurs, présent en Europe et intervenant sur tous les secteurs d'activités industriels.

Cette indépendance familiale est une force qui permet de prendre des décisions à long terme et de préserver nos valeurs tout en investissant dans l'avenir. **Ce statut familial est aujourd'hui un gage d'autonomie et de résilience**, dans un contexte mondial souvent instable.

François Perrier (Président)  
& Lucille Khurana-Perrier (Directrice Générale)

# Sommaire

## PRÉSENTATION DU GROUPE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

/ Présentation générale du Groupe .....	5
/ Nos sociétés .....	7
/ Nos projets .....	10
/ Notre actionariat et administration .....	13
/ Nos chiffres clés .....	17

## COMPTES CONSOLIDÉS

/ Bilan Consolidé .....	19
/ Compte de Résultat Consolidé .....	21
/ Tableau de Variation des Capitaux Propres .....	23
/ Tableau des flux de Trésorerie .....	24
/ Notes des Etats Financiers Consolidés .....	25
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés (exercice clos le 31 décembre 2024) .....	49
/ Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2024 .....	53

## COMPTES SOCIAUX

/ Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2024 .....	55
/ Comptes de Résultat au 31 décembre 2024 .....	57
/ Tableau de Financement en Flux de Trésorerie .....	58
/ Projet d'Affectation du Résultat Social .....	59
/ Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice Clos au 31 décembre 2024 .....	60
/ Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices .....	68
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels (exercice clos le 31 décembre 2024) .....	69
/ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2024) .....	72

## DURABILITÉ

/ Notre démarche RSE .....	74
/ Rapport de Durabilité (CSRD) .....	82
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'Etat de Durabilité .....	147

## GOUVERNANCE

/ Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel .....	151
/ Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2025 .....	152
/ Rapport du Conseil de Surveillance .....	165

## RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

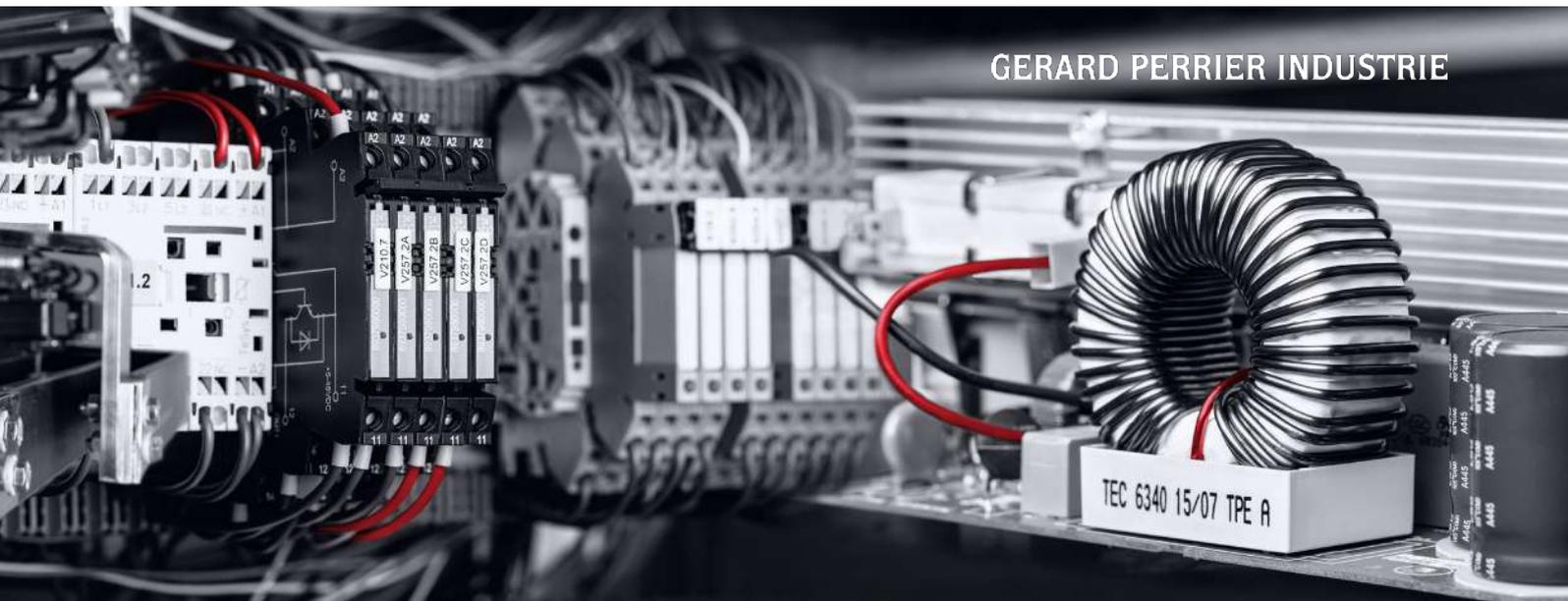
/ Résolutions à titre Ordinaire .....	180
/ Résolutions à titre Extraordinaire .....	183

RAPPORT FINANCIER 2024

# PRÉSENTATION DU GROUPE



/ Présentation générale .....	5
/ Nos sociétés .....	7
/ Nos projets .....	10
/ Notre actionariat & administration .....	13
/ Nos chiffres clés .....	17



GERARD PERRIER INDUSTRIE



## / Les chiffres clés



**1967**  
Date de création



**319M€**  
de chiffre d'affaires



**2800**  
collaborateurs



**11**  
filiales en Europe

## / Nos métiers



La maîtrise des équipements électriques, d'automatisme, d'instrumentation et des installations techniques pour le compte des industriels.

Ingénierie  
Conception  
Fabrication  
Installation  
Mise en service  
Maintenance  
Assistance  
Technique



Génie électrique



Electronique



Automatisme



Instrumentation



Informatique industrielle



END/CND



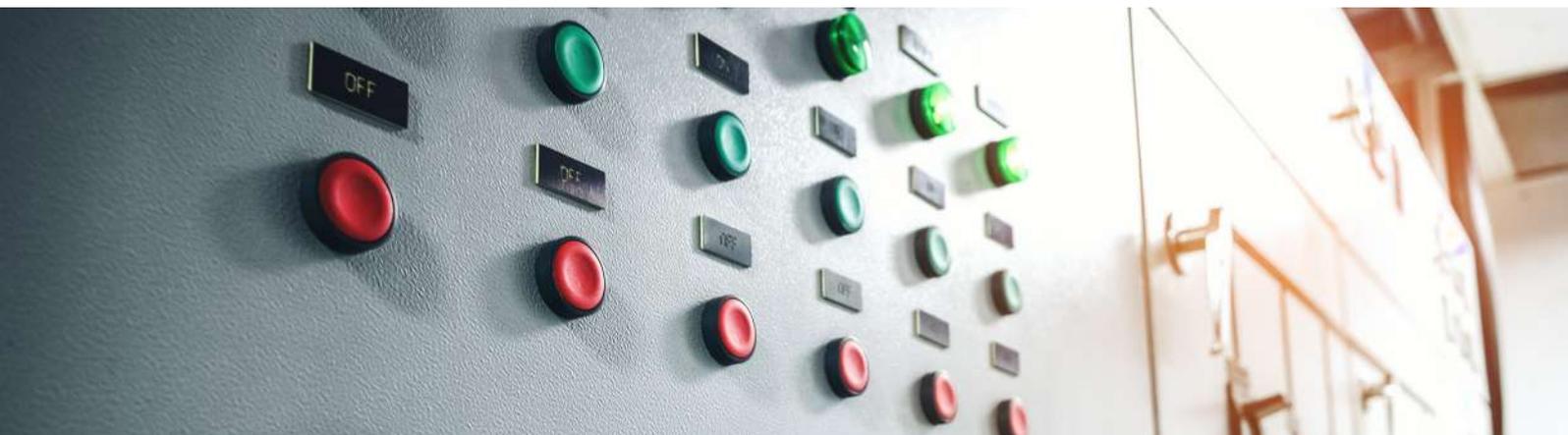
Prestations multi-métiers

## / Nos filiales et pôles

	FABRICATION	INGÉNIERIE	SERVICES	NUMÉRIQUE
	Etudes & Fabrication en série	Ingénierie & intégration par projet	Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles	Digitalisation industrielle & nouveaux services
Nucléaire			 TECHNISONIC	
Aéronautique & Défense				
Industrie	  BONTRONIC			
Marchés spécifiques		 		

## / Nos implantations





## SERVICES

## Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles



- dans le Groupe depuis 2006 -

### ARDATEM

#### LE SPÉCIALISTE SECTEUR ÉNERGIE ET FILIÈRE NUCLÉAIRE



Les équipes ARDATEM s'occupent des études, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements électriques, d'automatismes, d'instrumentation et de la robotique dans les secteurs de l'énergie. ARDATEM intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels, du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et auprès des centres de recherche.

ARDATEM s'affirme également sur la scène internationale avec une agence en Angleterre.



- dans le Groupe depuis 2017 -

### TECHNISONIC

#### L'EXPERT EN MATIÈRE D'EXAMENS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS

### TECHNISONIC

TECHNISONIC intervient dans le secteur de l'assistance technique auprès des centrales nucléaires d'EDF, ainsi que dans le domaine pointu des examens et contrôles non destructifs (END/CND). Son expertise largement reconnue complète idéalement l'organisation industrielle du groupe GPI.



- dans le Groupe depuis 1967 -

### SOTEB

#### L'ÉLECTRICIEN DES GRANDS SITES INDUSTRIELS



SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel. Les plus grands groupes industriels (pharmacie, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie, agroalimentaire, hydroélectricité) font appel à son haut niveau de technicité. SOTEB offre à ses clients un service de proximité basé sur un fort maillage régional et une disponibilité permanente grâce à SOTEB Assistance 24h/24h, 365 jours/an.

SOTEB National Elektro : cette division est présente sur le CERN depuis 1991 où elle assure la maintenance des installations techniques.

R3EA : cette société nouvellement intégrée dans le Groupe, se spécialise notamment dans les automatismes pour l'industrie du verre, secteur porteur et en croissance.





## FABRICATION

## Etudes & Fabrication en série



- dans le Groupe depuis 1970 -

### GERAL Manufacturing

#### CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE



Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels.

La division GERAL Manufacturing conçoit et fabrique en série des équipements électriques et électroniques, des automatismes, des interfaces Homme-machine sur-mesure....



- dans le Groupe depuis 2021 -

### AECE GROUP

#### POUR L'AÉRONAUTIQUE CIVILE ET MILITAIRE, L'ARMEMENT



AECE GROUP, composé de 3 entités Aquitaine Electronique (AE), AEGIS et AEVA, est spécialisé dans la conception, la réalisation, la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles d'ensembles électroniques, de cartes électroniques, de harnais électriques, de bancs de test et des outillages de servitude. Ces savoir-faire sont destinés aux industries exigeantes que sont l'aéronautique pour des équipements embarqués ou sol, la défense, le naval, sub-naval etc.



- dans le Groupe depuis 2015 -

### BONTRONIC

#### SOUS-TRAITANCE ELECTRONIQUE AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE



BONTRONIC conçoit et fabrique en série des équipements électroniques et électriques dans les secteurs de la production d'énergie, de l'automobile et de l'industrie. Installée à Troisdorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), près de Cologne, BONTRONIC occupe une position géographique idéale au coeur de l'Allemagne industrielle.



- dans le Groupe depuis 2023 -

### PETER POHL

#### SOUS-TRAITANCE ELECTRIQUE AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE



PETER POHL est spécialisée dans le câblage d'armoires de commande, de composants, d'appareils et d'ensembles pour les grands équipementiers de l'énergie en Allemagne.



## INGÉNIERIE

### Ingénierie & intégration par projet



- dans le Groupe depuis 1970 -

#### GERAL Project

#### CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE



Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels.

La division GERAL Project est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la mise en service d'équipements d'automatisme et d'instrumentation destinées aux environnements à haut niveau d'exigences normatives.



- dans le Groupe depuis 2007 -

#### SEIREL AUTOMATISMES

#### LE SPÉCIALISTE EN AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT PAR CÂBLE



SEIREL Automatismes est spécialisée dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements dans les domaines des entraînements et asservissements de moyennes et fortes puissances et des automatismes de sécurité. Sa parfaite maîtrise de l'environnement normatif et sécuritaire des remontées mécaniques et de la sécurité machine leur permet d'intervenir aussi bien dans les milieux de la montagne et de l'urbain que dans les milieux industriels.



- dans le Groupe depuis 2011 -

#### SERA

#### LA MAÎTRISE DU PROCESS AU SERVICE DE L'AGRO-INDUSTRIE



SERA est un interlocuteur privilégié des industriels de l'agro-industrie. La société optimise et sécurise les productions grâce à des solutions d'automatisation et de pilotage performantes et innovantes.

SERA étudie et installe les équipements électriques nécessaires au pilotage des unités de production de ses clients et propose des solutions qui répondent aux exigences de leurs métiers en matière de traçabilité totale et de centralisation de l'information.

Conçue et éditée par SERA, AlteSOFT est une suite logicielle flexible, modulaire et adaptable qui permet aux industriels de gérer leur installation en toute sécurité, de collecter, centraliser et traiter toute l'information liée au système de production.



## NUMÉRIQUE

### Digitalisation industrielle & nouveaux services



- dans le Groupe depuis 2020 -

#### DATIVE

#### LA MAÎTRISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE, AU SERVICE DE L'INDUSTRIE



DATIVE se positionne comme éditeur et intégrateur spécialisé dans la transformation numérique industrielle, et particulièrement le déploiement des technologies du web et du Cloud.

DATIVE s'appuie sur une équipe de haut niveau répartie en trois pôles de compétences (cloud et développement web, IoT industriel, cybersécurité), avec pour objectif la valorisation des données industrielles de manière concrète et pleinement sécurisée.



### Entre tradition et innovation : deux belles réussites pour SERA

SERA s'est illustrée dans l'automatisation de deux moulins emblématiques. La Minoterie de Courçon, reconstruite après l'incendie de 2021, incarne la modernité avec de nouveaux équipements innovants et économes en énergie. Elle est désormais pilotée via notre solution ALTESOFT Process. Vitrine technologique du secteur, elle ambitionne de doubler sa transformation de blé sur site d'ici un an. Dans les Hautes-Alpes, le Moulin CEARD, moulin familial depuis six générations, a bénéficié d'un revamping complet le rendant plus performant tout en conservant son authenticité artisanale.

### GERAL Manufacturing vise de nouveaux marchés avec l'IPC Classe 3

GERAL Manufacturing franchit une nouvelle étape stratégique en obtenant la certification IPC Classe 3 pour ses fabrications électroniques. Ce standard d'excellence, qui sera opérationnel dès le premier trimestre 2025, positionnera l'entreprise sur de nouveaux marchés exigeants.

Pour accompagner cette montée en gamme, la division a activé le module PM (Plant Maintenance). Ce nouvel outil permettra d'optimiser la maintenance industrielle, d'assurer un suivi rigoureux des équipements et de renforcer la fiabilité des outils de production.

Cette avancée ouvre des perspectives prometteuses pour l'activité sous-traitance de GERAL Manufacturing.

### SEIREL : relocalisation d'une remontée mécanique pour une montagne durable

SEIREL participe à un projet concret d'économie circulaire en montagne en déplaçant une installation dans une autre station. Ainsi, le TSD 2 LACS de Val Thorens est transféré à Val Cenis et devient le TSD ROCHES BLANCHES. Ce recyclage d'infrastructure offre une seconde vie à un équipement performant, tout en répondant aux besoins d'un tourisme durable. Un projet inspirant !

### TECHNISONIC : contrôles non-destructifs sur le CNPE du Bugey

TECHNISONIC a réalisé avec succès des opérations de contrôles non-destructifs (CND) sur la centrale nucléaire de Bugey, contribuant à la validation des installations après 40 ans de service.

Pendant six mois, sans interruption hivernale, jusqu'à 80 collaborateurs ont été mobilisés simultanément, maîtrisant un large éventail de techniques de contrôles, notamment les ultrasons appliqués aux circuits primaires. Ces analyses ont permis de détecter et d'évaluer les effets de la corrosion sous contrainte, enjeu majeur pour la sûreté nucléaire.

Grâce à la qualité de ses prestations, TECHNISONIC a obtenu une note « A » historique, marquant la confiance d'EDF dans l'expertise et la fiabilité de ses services.

### AEVA : lancement du projet « SENSEAeva »

AEVA a obtenu le financement d'un projet de recherche et développement ambitieux visant à développer une nouvelle famille de capteurs de pression utilisant la technologie piézorésistive.



Les mesures de pression d'huile et de pression d'air sont des éléments clés du fonctionnement de la propulsion aéronautique et du traitement de l'air où les leaders du marché sont tous américains.

Pour ce projet, le bureau d'études d'AEVA sera accompagné de trois sponsors du monde de l'aéronautique, d'un partenaire universitaire (UTTOP : Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées) et d'une dizaine de sous-traitants. L'acquisition de cette technologie permettra à AEVA d'obtenir de nouveaux marchés stratégiques.

### **R3EA : des fours verriers décarbonés**

Expert dans le secteur de la verrerie, R3EA a notamment participé à l'installation d'un four verrier entièrement électrique, de quatre fours hybrides, et de sept machines IS pour la mise en forme de bouteilles, de flacons ou de pots permettant une optimisation de la consommation d'énergie. De belles réalisations pour accompagner les verriers dans leur transition énergétique.

### **BONTRONIC : production d'un équipement stratégique**

Le produit MCU-RI V2 (Motor Control Unit – Ring-main feeder) version 2 est conçu pour les interrupteurs à trois positions dans les installations moyenne tension Switchgear avec des mécanismes à ressort ou à ressort/énergie stockée. Pour ce marché de 20 000 pièces par an, BONTRONIC va réaliser la production à hauteur de 50%.

### **SOTEB Région Lyon/Annecy/Grenoble : remplacement du transformateur T1 à Génissiat**

L'agence SOTEB Annecy a participé avec un groupement d'entreprises au remplacement du transformateur T1 de l'usine CNR à Génissiat (01). Ce projet de 2 ans a notamment impliqué la dépose du transformateur existant avec déplombage et désamiantage de la zone, le raccordement d'un transformateur HTA/HTB de 80MVA (225kV) pesant 87 tonnes, et la mise en place des protections foudre HTB.

Grâce à cette réalisation réussie, CNR a confié au groupement le remplacement de deux transformateurs sur un autre site prévu pour 2025.

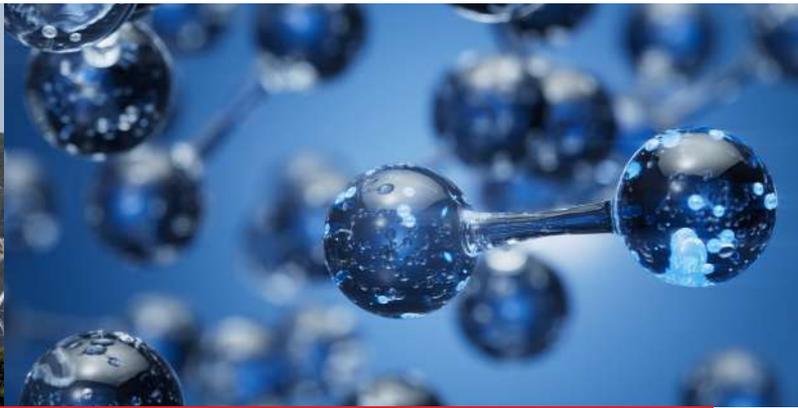
### **DATIVE : de belles prestations en Cybersécurité et IIoT**

DATIVE a déployé des prestations de cybersécurité pour deux leaders de l'agroalimentaire. Une cartographie complète de leur infrastructure industrielle a permis d'identifier plus de 350 équipements et de révéler une centaine de vulnérabilités. Grâce à une analyse approfondie, les équipes ont conçu et mis en œuvre des solutions sur mesure, incluant notamment le scellement de postes critiques et une télémaintenance sécurisée, renforçant ainsi leur résilience face aux cybermenaces.

La solution IIoT DAT'Mountain conçue pour les acteurs de la montagne connaît de beaux succès. Sur la station des 2 Alpes, elle optimise la gestion énergétique via la supervision des postes haute tension et le pilotage des aérothermes pour le maintien hors gel. A Tignes, les images des caméras des remontées mécaniques sont analysées par des algorithmes pour cartographier l'occupation des télésièges afin d'optimiser l'affluence et améliorer les évacuations en cas d'anomalie. Enfin depuis son installation à La Clusaz, DAT'Mountain a permis de faire des économies d'énergie de 13%, illustrant l'efficacité de cette solution pour une montagne plus durable.

### **GPI Experts : installation d'un système DI dernière génération**

Les GPI Experts ont assuré la rénovation complète du Système de Sécurité Incendie de l'usine hydroélectrique, du Barrage et de l'Écluse de Vaugris. Les équipes ont réalisé les études et installé un système de sécurité incendie de pointe lié à une supervision couvrant plus de 400 points sur l'ensemble de l'aménagement. Ce projet garantit au client une sûreté renforcée de ses installations.



### Des projets stratégiques pour ARDATEM

ARDATEM obtient trois contrats stratégiques pour la division «Travaux-Maintenance» sur des sites clés d'EDF, d'ORANO et du CEA, confirmant son expertise et sa capacité à répondre aux exigences de ses partenaires.

- Maintenance électrique – EDF Plaque CIVAR :

ARDATEM se positionne en leader sur les activités de maintenance électrique sur la plaque Vallée du Rhône grâce au renouvellement des contrats de maintenance dans la spécialité du Traçage d'une durée de 6 ans des CNPE de Tricastin, Saint-Alban et, désormais, Cruas.

- Projets ORANO Tricastin & CEA POSEIDON :

ARDATEM gère le lot Électricité pour le projet STEL NON U d'ORANO, dans un marché forfaitaire de deux ans. Les équipes collaborent également avec d'autres acteurs pour le lot «Ensemble contrôle commande».

Enfin, ARDATEM participe à la modernisation de l'installation POSEIDON du CEA. Ce contrat de trois ans met en avant l'expertise d'ARDATEM dans le courant fort et confirme son rôle de partenaire technique de premier plan pour le CEA et ITER.

Avec le pôle PIAT & Nouveau Nucléaire, ARDATEM se positionne également sur de nouveaux marchés Construction, Mise en service et essais et Ingénierie à forte valeur ajoutée :

- Prestations d'ingénierie Multimétiers et de pilotage d'affaires en Workpackage - IPE Ingénierie / Etudes Parc en exploitation (fonctionnement, sûreté, conception, installation et essais).

- Prestations d'Assistance technique à Maitrise d'Œuvre construction et mise en service pour les projets Nouveau Nucléaire en France et à l'international (Infrastructures et Coordination de chantier; Génie Civil; Mécanique, Électricité

et Ventilation; Ordonnancement, Pilotage, Coordination; Essais de Mise en Service).

Ces engagements stratégiques reflètent la volonté d'ARDATEM d'anticiper les évolutions du secteur nucléaire.

### GERAL Project, acteur clé pour une industrie décarbonée

Depuis 2021, GERAL Project collabore avec GENVIA pour industrialiser une nouvelle technologie d'électrolyseur à haute température (800°C, brevet du CEA, technologie SOEC). Ces avancées visent à produire de l'hydrogène bas carbone, dans des environnements avec de fortes sources de chaleur, pour démocratiser l'hydrogène comme solution énergétique clé dans la décarbonation de l'industrie lourde (aciérie, cimenterie...).

Dans ce projet, GERAL Project apporte son expertise sur la partie Ingénierie en réalisant les études électriques et le contrôle-commande des démonstrateurs implantés sur trois sites industriels. L'expertise de ses équipes se matérialise par la conception et la fabrication de près d'une vingtaine d'armoires électriques ultra-sécurisées (redondance, monitoring, HMI new generation...).

La réussite de ce projet repose aussi sur la synergie des filiales GPI: DATIVE pour la cybersécurité et l'endurcissement d'équipements industriels, GERAL Manufacturing pour le développement d'une carte électronique d'acquisition très spécifique, SOTEB Grenoble pour l'installation et le tirage de 4 km de câbles par site, et les GPI Experts pour la sécurité incendie, l'éclairage, la safety et la modélisation 3D.

Ce partenariat inter-filiales illustre la puissance du groupe GPI dans des projets stratégiques et confirme le rôle clé de GERAL Project pour une industrie plus durable.

## GOURVERNANCE au 31 décembre 2024



François  
PERRIER  
*Président*

Lucille  
KHURANA-PERRIER  
*Directrice  
Générale*

### Société Anonyme

à Directoire et Conseil de Surveillance

### ADMINISTRATEURS ET CONTRÔLE

#### Conseil de Surveillance

Président : Jean-Michel ARMAND

Membres : André PICARD - Vice-Président

Amélie BROSSIER

Isabelle PERRIER

G.C Participations

SIGEFI (SIPAREX)

Isabelle FAGGION (Représentante élue par les salariés)

Censeur : Christian CONTZEN

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### FORVIS MAZARS

##### Commissaire titulaire

5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE

- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/1992

- Renouvelé par l'A.G.O. du 02/06/2022 pour une période de 6 ans

##### Commissaire suppléant, M. Alain CHAVANCE

Parc de l'Hermitage - 1 impasse des Mûriers - 33700 MERIGNAC

#### ANDERLAINE

##### Commissaire titulaire

82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

- Date de première nomination : dans les statuts déposés le 24/ 01/1989

- Renouvelé par l'A.G.O. du 06/06/2019 pour une période de 6 ans

### SERVICE TITRES

#### UPTEVIA

90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris la Défense

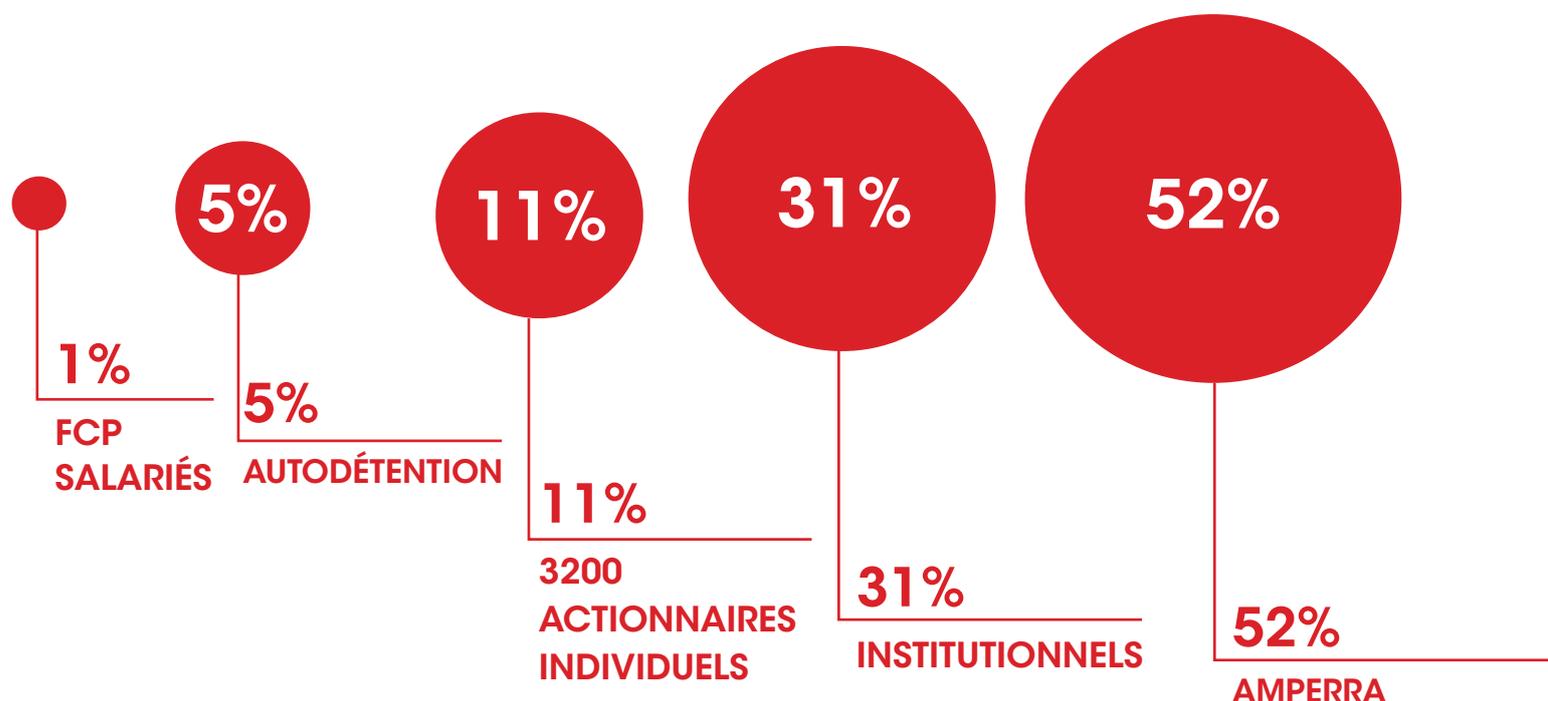
La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

### RESPONSABLE DE L'INFORMATION

François PERRIER

Tél. 04 72 47 80 52

## RÉPARTITION DU CAPITAL GÉRARD PERRIER INDUSTRIE



## STRUCTURE FINANCIÈRE DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAUX PROPRES	80,36	91,93	110,07	121,30	<b>132,64</b>
TRÉSORERIE NETTE	* 32,23	* 27,71	* 35,97	* 34,63	* <b>47,39</b>
Trésorerie	* 47,64	* 51,93	* 58,47	* 60,48	* <b>79,21</b>
Endettement financier	-15,41	-24,22	-22,51	-25,86	<b>31,82</b>
INVESTISSEMENTS	3,07	3,21	8,50	13,05	<b>13,44</b>
CASH FLOW	14,51	17,95	18,80	24	<b>25,41</b>
DIVIDENDES	5,80	7,48	8,54	9,14	<b>9,17</b>

\* non compris titres autodétenus (pour une valeur comptable de 10,05 M€ au 31/12/2024).

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

# GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Dénomination sociale

AIRPARC - 160 rue de Norvège  
CS 50009 - 69125

**LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY**

Siège social

99 ans sauf cas de dissolution anticipée

Durée de vie

**Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance**

Forme juridique

Du 1er janvier au 31 décembre

Exercice social

Lyon B 349 315 143  
Code APE 7010 Z

Registre du commerce  
et des sociétés

### Objet social

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière.
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles.
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains.
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente.
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers.
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

### Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

### Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, si la résolution est inscrite à l'ordre du jour, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

### Assemblées générales

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent

être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

**communication@gerard-perrier.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société UPTEVIA 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle 92941 Paris la Défense, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

### FRANCHISEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

### CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

## Renseignements concernant le capital social

### CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 3.973.148 actions de 0,50 € nominal, toutes libérées et de même rang.

### CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, d'attribution d'actions gratuites.

La décision d'attribution gratuite d'actions votée lors de l'AGE du 15 juin 2023 porte sur un montant maximum de 1,25% du Capital. Les actions gratuites qui seront attribuées seront prélevées sur les titres auto-détenus par la société, soit 5,09 % du capital à la date du 31 décembre 2024.

### CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2022, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

## Caractéristiques des actions

### DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-propriétaire en AGE.

### NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment B de l'Eurolist d'Euronext.

### MODE D'INSCRIPTION ET COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- En compte nominatif pur.
- En compte nominatif administré.
- Au porteur, chez un intermédiaire agréé.

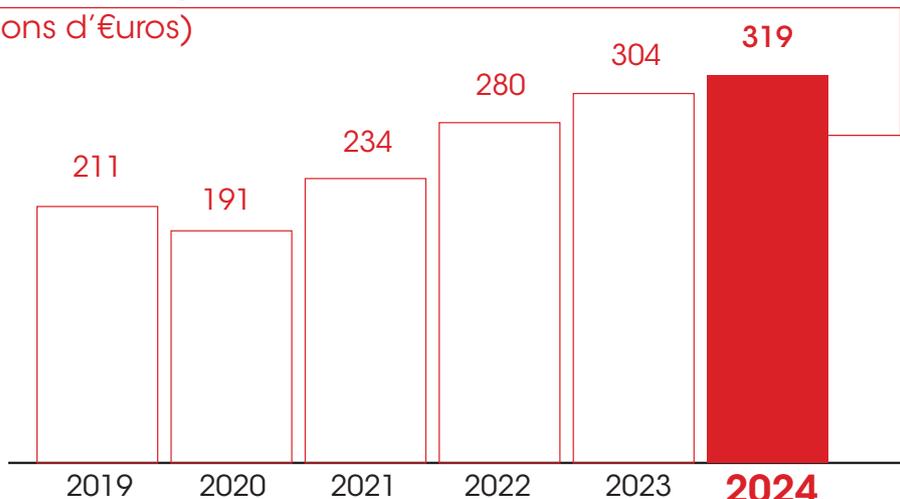
La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.

## ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)

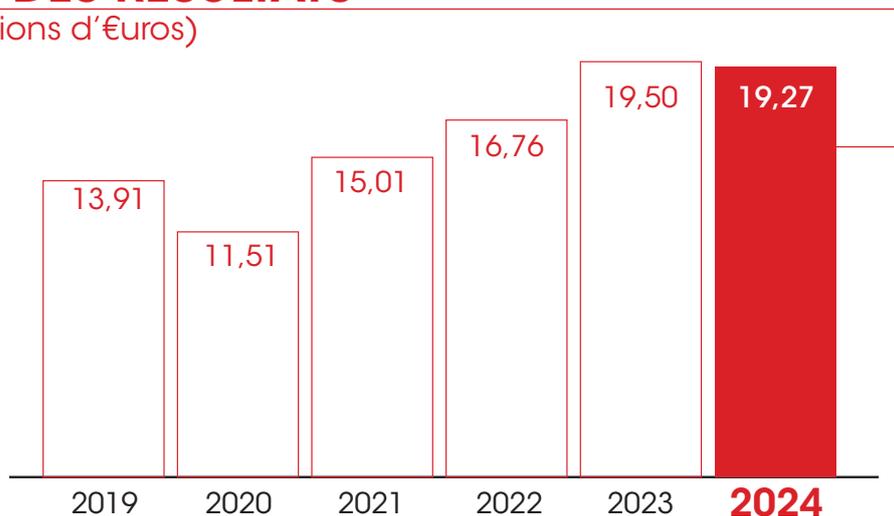
“  
Notre croissance  
sera maîtrisée  
”



## ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)

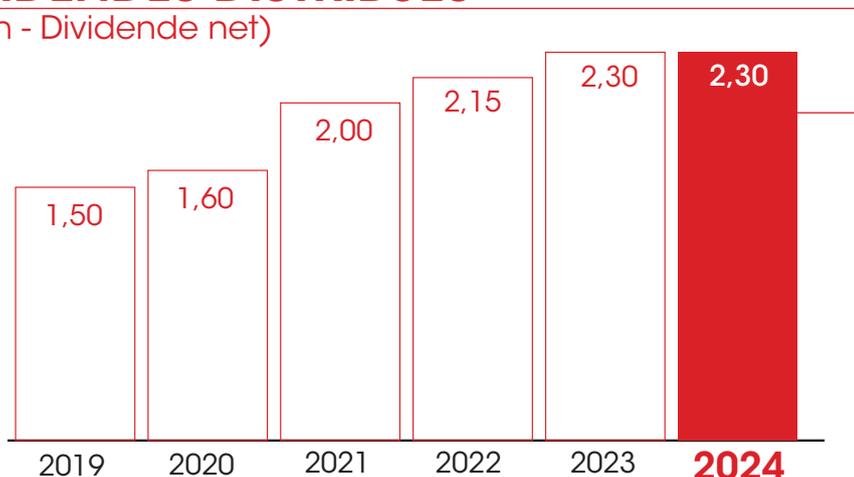
“  
Notre priorité  
sera la rentabilité  
”



## ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

(en euros / action - Dividende net)

“  
Notre actionnariat sera fidélisé  
par une politique active  
de distribution de dividendes  
”



RAPPORT FINANCIER 2024

# COMPTES CONSOLIDÉS



/ Bilan Consolidé .....	19
/ Compte de Résultat Consolidé .....	21
/ Tableau de Variation des Capitaux Propres .....	23
/ Notes des Etats Financiers Consolidés .....	25
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2024) .....	49
<hr/>	
/ Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2024 .....	53



(en €uros)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Écarts d'acquisition	2.5.2 / 5.1.1	13 544 510	13 131 043
Immobilisations incorporelles	2.5.3 / 5.1.2	2 001 758	2 730 603
Immobilisations corporelles	2.5.4 / 5.1.2	42 133 128	33 051 612
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS16)	2.5.5	12 700 492	11 748 080
Impôts différés actifs	5.1.3	3 923 620	3 296 467
Actifs financiers non courants	2.5.8	518 208	729 531
<b>ACTIF NON COURANT</b>		<b>74 821 716</b>	<b>64 687 336</b>
Stocks et en-cours	2.5.9 / 5.2.1	27 585 335	28 768 120
Clients & comptes rattachés	2.5.10 / 5.2.2	103 275 051	103 144 648
Autres actifs courants	5.2.3	8 067 562	7 190 955
Actifs destinés à être cédés		-	-
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.5.11 / 5.2.4	5 893 330	5 679 943
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.5.12 / 5.2.5	73 314 551	54 800 884
<b>ACTIF COURANT</b>		<b>218 135 829</b>	<b>199 584 550</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>292 957 545</b>	<b>264 271 886</b>



<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Capital social	5.3.1	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	5.3.1	877 667	877 667
Réserves consolidées		110 501 716	98 889 232
Résultat net de l'exercice		19 269 197	19 546 381
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.5.13</b>	<b>132 635 154</b>	<b>121 299 854</b>
Engagements sociaux	2.5.15 / 5.4	7 941 164	7 517 011
Avances conditionnées		194 640	194 640
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.5.16 / 5.5.1	27 146 458	21 052 425
Obligations locatives à plus d'un an (IFRS16)	2.5.5 / 5.5.1	9 292 262	8 335 459
Impôts différés passifs	5.1.3	153 819	163 599
<b>PASSIF NON COURANT</b>		<b>44 728 343</b>	<b>37 263 134</b>
Provision pour autres passifs non courants	2.5.14 / 5.5.2	1 935 861	1 370 547
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.5.16 / 5.5.1	4 670 605	4 800 274
Obligations locatives à moins d'un an (IFRS16)	2.5.5 / 5.5.1	3 659 996	3 574 506
Fournisseurs & comptes rattachés	5.5.3	23 308 196	24 041 950
Autres passifs courants	5.5.4	82 019 390	71 921 621
<b>PASSIF COURANT</b>		<b>115 594 048</b>	<b>105 708 898</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>292 957 545</b>	<b>264 271 886</b>



(en Euros)	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2.5.17</b>	<b>319 457 359</b>	<b>303 584 601</b>
Production stockée		-277 689	73 621
Production immobilisée		69 707	344 614
<b>PRODUCTION</b>		<b>319 249 377</b>	<b>304 002 836</b>
Autres produits de l'activité		1 258 923	739 368
Achats consommés		-87 300 797	-84 755 047
Charges de Personnel	4.1	-156 598 028	-148 562 200
Charges externes		-41 726 995	-38 666 281
Loyer contrat location IFRS16		4 480 168	3 788 541
Impôts et taxes		-3 618 525	-3 588 081
<b>EBITDA</b>		<b>35 744 123</b>	<b>32 959 136</b>
Dotations nettes aux amortissements	5.1.2	-4 778 329	-4 166 208
Dotations nettes aux amortissements impact IFRS16		-4 220 092	-3 603 218
Dotations / reprises nettes aux provisions		-991 627	-520 015
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION COURANT</b>	<b>2.5.18</b>	<b>25 754 075</b>	<b>24 669 695</b>
Autres produits d'exploitation non courants	2.5.19 / 4.2	303 626	1 236 537
Autres charges d'exploitation non courantes	2.5.19 / 4.2	-145 019	-336 351
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	<b>2.5.19 / 4.2</b>	<b>25 912 682</b>	<b>25 569 881</b>
Produit de Trésorerie (a)		1 047 600	780 040
Coût de l'endettement financier brut (b)		-579 925	-327 987
Coût de l'endettement financier Impact IFRS 16		-349 957	-242 836
<i>Coût de l'endettement financier net (c):(b)-(a)</i>		117 718	209 217
Autres produits financiers (d)		183 050	373 456
Autres charges financières (e)		-236 716	-67 834
<b>RÉSULTAT FINANCIER (c) + (d) + (e)</b>	<b>2.5.20 / 4.3</b>	<b>64 052</b>	<b>514 839</b>
Charge d'impôt	2.5.21 / 4.4	-6 707 537	-6 538 339
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>19 269 197</b>	<b>19 546 381</b>
<b>RÉSULTAT/ ACTION (€)</b>	<b>2.5.22 / 4.5</b>	<b>5,11</b>	<b>5,18</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ / ACTION (€)</b>	<b>2.5.22 / 4.5</b>	<b>5,11</b>	<b>5,18</b>

(en euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>19 269 197</b>	<b>19 546 381</b>
Variation taux change sur capitaux propres filiales étrangères	-4 374	65 966
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	56 108	-30 447
Impôt sur gains (pertes) actuariels	-14 027	7 612
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>19 306 904</b>	<b>19 589 512</b>

(en Euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
<b>Soldes au 1 janvier 2023</b>	<b>1 986 574</b>	<b>92 422 044</b>	<b>-1 015 541</b>	<b>16 675 150</b>	<b>110 068 226</b>
Variation achat / vente titres d'auto-détention		1 295 847			1 295 847
Plus / Moins valus nettes sur cessions titres d'auto-détention		13 703			13 703
Ajustement s/ Compte N-1		2 055			2 055
Résultat de l'exercice précédent		16 675 150		-16 675 150	0
Dividendes		-8 107 167			-8 107 167
Résultat de l'exercice				19 546 381	19 546 381
Plan actions gratuites		-1 494 386			-1 494 386
IFRS 16			-14 743		-14 743
Fusion Technigrain			-53 193		-53 193
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères			65 966		65 966
Gains (pertes) actuariels (IAS19) <sup>(1)</sup>			-22 835 <sup>(1)</sup>		-22 835
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>1 986 574</b>	<b>100 807 246</b>	<b>-1 040 346</b>	<b>19 546 381</b>	<b>121 299 854</b>
Variation achat / vente titres d'auto-détention		6 832			6 832
Plus / Moins valus nettes sur cessions titres d'auto-détention		-10 219			-10 219
Ajustement s/ Compte N-1		-10 382			-10 382
Résultat de l'exercice précédent		19 546 381		-19 546 381	0
Dividendes		-8 672 539			-8 672 539
Résultat de l'exercice				19 269 197	19 269 197
Plan actions gratuites		714 704			714 704
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangère			-4 374		-4 374
Gains (pertes) actuariels (IAS19) <sup>(1)</sup>			42 081 <sup>(1)</sup>		42 081
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>1 986 574</b>	<b>112 382 023</b>	<b>-1 002 640</b>	<b>19 269 197</b>	<b>132 635 154</b>

(1) (En Euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	56 108	-30 447
Impôt sur gains (pertes) actuariels	-14 027	7 612
<b>Profit net comptabilisé directement en capitaux propres</b>	<b>42 081</b>	<b>-22 835</b>

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Résultat avant IS</b>	<b>25 976 734</b>	<b>26 084 718</b>
<b>1) Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>		
Amortissements et provisions	6 052 915	4 770 411
Charges d'impôts	-7 339 009	-6 904 338
Quote part subventions virées au résultat	-143 909	-161 004
Constat charge Actions Gratuites non décaissée issue des IFRS	720 441	
Impact IFRS16	89 881	163 988
Avances non récupérables		57 460
PV sur actions propres		-28 005
- Plus / + Moins-values de cession	49 647	
Écart d'acquisition négatif		-5 883
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>25 406 700</b>	<b>23 977 347</b>
Variation des stocks et en-cours	1 182 785	-1 911 125
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-881 554	-3 102 722
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	7 228 921	402 934
Variation des dettes hors exploitation	2 088 857	110 685
Incidence variation périmètre	-114 009	336 959
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	9 505 000	-4 163 269
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>34 911 700</b>	<b>19 814 078</b>
<b>2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :</b>		
Acquisition d'immobilisations	-13 440 383	-8 910 933
Cession d'immobilisations	6 667	49 916
Incidence variation de périmètre	-35 000	-4 278 301
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-13 468 716</b>	<b>-13 139 318</b>
<b>3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</b>		
Dividendes versés	-8 672 539	-8 107 467
Augmentation de capital en numéraire	0	
Réduction de capital en numéraire		
Subventions reçues		93 202
Achat / vente titres (contrat de liquidités - titres autodétenus)	6 832	3 083
Souscription d'emprunts	10 918 986	8 337 803
Remboursement d'emprunts	-4 969 208	-4 992 148
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-2 715 929</b>	<b>-4 665 527</b>
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>18 727 055</b>	<b>2 009 233</b>
<b>Trésorerie d'ouverture <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>60 480 827</b>	<b>58 471 594</b>
<b>Trésorerie de clôture <sup>(1)(2)</sup></b>	<b>79 207 882</b>	<b>60 480 827</b>
<sup>(1)</sup> Non compris les titres en auto-détention pour	10 051 997	10 058 828
<sup>(2)</sup> Dont placements financiers (Actifs Financiers courants)	5 893 330	5 679 943

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2024, arrêtés par le Directoire du 27 mars 2025.

### Présentation de l'entreprise

Gérard Perrier Industrie, société mère du groupe, est une société anonyme de droit français constituée en 1988, cotée sur Euronext Paris, compartiment B, dont le siège social est situé au 160 Rue de Norvège – CS 50009 AIRPARC – 69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

## 1. Faits particuliers de l'exercice

• Début 2018, le groupe est entré au capital de la société ER3i à hauteur de 49% et dispose d'une option d'achat pour acquérir les 51% restants ou au contraire, de les revendre aux fondateurs. ER3i intervient dans le domaine des centrales Hydro-électriques de petites et de moyennes puissances, dans l'Environnement, ainsi que dans le secteur de l'Eolien en mer. Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'est pas consolidée.

• Fin juillet par l'intermédiaire de sa filiale Technisonic, le groupe GPI a acquis la société OPSIS. OPSIS est spécialisée dans les essais et contrôles non destructifs. Cette acquisition permettra à TECHNISONIC de poursuivre son développement et d'étoffer son offre de services.

## 2. Règles et Méthodes comptables

### 2.1 - Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le directoire le 27 mars 2025, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

### 2.2 - Base de préparation des informations financières

#### 2.2.1 - Monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la société est l'Euro (€).

Les états financiers sont présentés en euros.

#### 2.2.2 - Evolutions normatives

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2024.

### Normes et amendements

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date de publication au JOUE	Application au 31 décembre 2024
Amendements IFRS 16	Dette de location dans une transaction de cession-bail (publiés le 22 septembre 2022)	1er janvier 2024 Application anticipée possible	21 novembre 2023	Obligatoire
Amendements IAS 1	Classement des passifs en courants ou non courants (publiés le 23 janvier 2020) Report de la date d'entrée en vigueur (publiés le 15 juillet 2020 puis le 31 octobre 2022) Dettes non-courantes avec covenants (publiés le 31 octobre 2022)	1er janvier 2024 Application anticipée possible	20 décembre 2023	Obligatoire
Amendements IAS 7 et IFRS 7	Accords de financement des fournisseurs (publiés le 25 mai 2023)	1er janvier 2024 Application anticipée possible	16 mai 2024	Obligatoire

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2024 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par notre Groupe au 31 décembre 2024.

Elles concernent :

- Amendements IFRS 10 / IAS 28 : Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence (publiés le 11 septembre 2014). Date d'application effective (publiés le 17 décembre 2015).
- Amendements IAS 21 : Absence de convertibilité (publiés le 15 août 2023)

Ces textes ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés de notre Groupe.

## 2.3 - Estimations et hypothèses significatives de la Direction

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction de notre Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières, et de même que les montants présentés au titre des produits et des charges.

Elles portent en particulier sur :

- Les estimations à fin d'affaires ;
- Les dépréciations des actifs non courants ;
- La valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites ;
- Les dépréciations des stocks ;
- Le montant des provisions pour risques et charges ;
- La valorisation des engagements sociaux.

## 2.4. Prise en compte des risques liés au changement climatique

Dans le cadre de notre processus de clôture des comptes, notre Groupe a intégré les impacts des principaux risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment par l'intégration d'hypothèses en lien avec notre stratégie environnementale dans les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation des actifs non courants. En outre, notre Groupe estime que les enjeux du changement climatique n'ont pas d'impact sur la durée de vie des actifs non courants et qu'aucune révision des durées d'utilité ne semble nécessaire.

Notre Groupe considère que l'évaluation de l'impact des risques climatiques est correctement prise en compte dans les états financiers consolidés et qu'elle est cohérente avec nos engagements pris en la matière.

## 2.5 - Méthodes comptables significatives

### 2.5.1 - Principes et périmètre de consolidation

Toutes les sociétés dont notre Groupe a le contrôle de manière exclusive sont consolidées.

Notre Groupe considère qu'il détient un contrôle sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (I) il détient le pouvoir sur cette entité, (II) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (III) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers de nos filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où ce contrôle cesse d'exister.

Au 31 décembre 2024, les états financiers consolidés intègrent les comptes de notre Société et de nos filiales listées ci-dessous:

Secteurs / Sociétés	SIREN	Nationalité	Capital détenu en 2024 (%)	Capital détenu en 2023 (%)
<b>Branche Installation / Maintenance</b>				
SAS SOTEB	546 720 079	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro	337 505 259	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro Suisse	CH-115 414 078	Suisse	100	100
SAS R3EA	326 432 952	Française	100	100
SCI Jaz	498 286 194	Française	100	100
SAS DATIVE	879 916 344	Française	100	100
SAS EFGPI	891 863 730	Française	100	100
GIE GPI Expert	531 615 953	Française	100	100
<b>Branche Fabrication et Spécialistes Métiers</b>				
SAS GERAL	547 020 040	Française	100	100
GERAL ME FZE		Dubaiote	100	100
Bontronic GmbH	HRB 8156	Allemande	100	100
SAS SERA	490 224 045	Française	100	100
SAS SEIREL Automatismes	333 336 485	Française	100	100
SEIREL Andorre SL	915 241 N	Andorranne	100	100
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100	100
Dipl.-Ing. Peter Pohl GmbH	HRB 13597	Allemande	100	100
Dipl.-Ökonom. Hans-Peter Pohl GmbH	HRB 13668	Allemande	100	100
<b>Branche Energie</b>				
SAS ARDATEM	339 809 527	Française	100	100
Ardatem UK Ltd	145 233 77	Anglaise	100	100
Ardatem India Private Limited		Indienne	100	100
SARL Opsis	454 049 826	Française	100	0
SAS Technisonic	412 526 329	Française	100	100
<b>Branche Aéronautique</b>				
SAS Aquitaine Electronique	321 212 904	Française	100	100
SAS AEVA	848 421 194	Française	100	100
SAS AECE Group	392 459 566	Française	100	100

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

#### 2.5.2 – Ecart d'acquisition

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées.

Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les activités (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenues comme Unité Génératrice de Trésorerie.

### 2.5.3 – Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par notre Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition ou, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à la juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée d'utilité finie, elle est amortie linéairement sur cette durée et fait l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice laissant penser à une perte de valeur.

Lorsque l'immobilisation incorporelle n'a pas une durée d'utilité finie, elle n'est pas amortie mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue (3 à 5 ans).

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- Notre Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Notre Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Notre Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont comptabilisés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### 2.5.4 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées, conformément à IAS 16, à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront à notre Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable.

La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Pour l'évaluation ultérieure de ses immobilisations corporelles, notre Groupe applique la méthode du coût amorti.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions	15 à 25 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8 à 10 ans

Concernant les constructions, notre Groupe distingue les composants ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et soit nécessitant d'être remplacés à intervalles réguliers, soit ayant une durée d'utilité différente ou procurant au Groupe des avantages économiques selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux d'amortissement différent. Les composants suivants sont ainsi distingués :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Le cas échéant, la valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité, et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

### 2.5.5 – Contrats de location

A la signature d'un contrat, notre Groupe détermine si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat qui constitue ou contient un contrat de location accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une rémunération. Pour évaluer si un contrat accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, notre Groupe se fonde sur la définition d'un contrat de location donnée par IFRS 16.

La valeur de l'actif correspondant au droit d'utilisation des actifs sous-jacents et de la dette correspondant aux passifs de loyers au titre de ses obligations à payer ledit loyer est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. Cette valeur actualisée est déterminée en utilisant comme taux d'actualisation le taux implicite du contrat dès lors que celui-ci est aisément déterminable. A défaut, notre Groupe utilise son taux d'endettement marginal.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme d'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charges financières et amortissement de la dette. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Notre Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée inférieure à 12 mois et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

### 2.5.6 – Frais d'acquisition d'immobilisation

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le cas échéant. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à 6 mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### 2.5.7 – Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet d'un test annuel systématique de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée à chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

- Notion d'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») :

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Les activités (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenues comme Unité Génératrice de Trésorerie.

- Indices de perte de valeur :

Notre Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses budgets prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de déceler d'éventuelles pertes de valeur.

- Détermination de la valeur recouvrable :

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de sa valeur, notre Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et librement consentantes, diminuée des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis en général sur 5 ans et tenant compte des risques spécifiques à notre Groupe.

- Perte de valeur :

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Lorsque la perte de valeur est déterminée au niveau de l'UGT dans son ensemble, celle-ci est affectée en priorité au goodwill affecté à cette dernière le cas échéant, puis aux autres actifs au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT, en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne réduise pas la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité (si déterminables) ou zéro.

A l'exception des écarts d'acquisition, une perte de valeur comptabilisée peut être reprise postérieurement à sa constatation mais uniquement s'il existe un indice montrant que la perte de valeur antérieure a disparu ou diminué, ou s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

### 2.5.8 – Actifs financiers non courants

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés en 3 catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Actifs évalués au coût amorti ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers se fait conformément à IFRS 9 en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Notre Groupe est essentiellement concerné par les éléments suivants :

Actifs financiers	Classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Dépôts et cautionnement	Actifs évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal, à des versements d'intérêts ou à une marge commerciale.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêt, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts sont calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont recyclés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

### 2.5.9 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

### 2.5.10 – Créances clients

Les créances commerciales sont évaluées initialement au prix de transaction si elles ne disposent pas d'une composante financement significative. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances suite à une analyse au cas par cas.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité. De plus, le groupe dispose d'une clientèle grands-comptes sur laquelle le risque d'irrécouvrabilité est faible. En conséquence, les éléments précités conduisent à considérer le risque de crédit client comme étant relativement faible.

### 2.5.11 – Actifs financiers courant

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.

Notre Groupe place une partie de sa trésorerie dans des « Credit Linked Notes ». Ces titres sont émis et remboursables au pair et prévoient le versement d'un coupon annuel, avec la particularité de prévoir un remboursement du nominal et un paiement des intérêts indexés sur des événements de crédit affectant un tiers autre que l'émetteur du titre. Les événements de crédit prévus dans les contrats conclus par notre Groupe couvrent la faillite, le défaut de paiement ou encore la restructuration.

En substance, ces titres font supporter à notre Groupe, outre le risque de crédit de l'émetteur, le risque de crédit du « tiers sous-jacent ». En contrepartie, et c'est l'objectif d'un tel placement, notre Groupe perçoit via le coupon annuel, une rémunération à un taux supérieur à ceux du marché.

Du point de vue d'IFRS 9, ces titres sont analysés comme contenant un dérivé de crédit incorporé à l'instrument de dette hôte. Les dérivés étant par nature considérés comme ne répondant pas aux critères d'un prêt basique, ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

En outre, toujours au regard d'IFRS 9, lorsqu'un instrument financier actif contient un dérivé incorporé, ce dernier n'est pas séparé du contrat hôte et l'ensemble de l'instrument est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat (absence de « split accounting »).

## 2.5.12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7 sont classés parmi les autres actifs financiers.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, notre Groupe se conforme aux recommandations de l'AMF d'Octobre 2011 (position AMF n°2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie).

## 2.5.13 – Capitaux propres

- Actions propres :

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres de notre Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou utilisation, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de transaction.

- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions :

Conformément à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » et s'agissant d'actions gratuites, la juste valeur au sens IFRS 2 est déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon, la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

## 2.5.14 – Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un évènement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour notre Groupe.

Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque son impact est significatif.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'évènements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

## 2.5.15 – Engagements de retraite et avantages assimilés

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ en retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement parmi les autres éléments du résultat global.

## 2.5.16 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories qui comprennent :

- Les passifs financiers évalués au coût amorti ;
- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Notre Groupe est essentiellement concerné par les éléments suivants :

Passifs financiers	Classification selon IFRS 9
Dettes financières	Passifs évalués au coût amorti
Lignes de crédit autorisées utilisées	Passifs évalués au coût amorti
Autres passifs financiers	Passifs évalués au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes qui en résultent, compte tenu des charges d'intérêt, sont comptabilisés en résultat.

#### 2.5.17 – Reconnaissance des produits issus des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IFRS15.

Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles :

- Le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).
- Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IFRS 15 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque le contrôle du bien est transféré à l'acheteur.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des biens, des travaux ou des prestations. Il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les affaires dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des commandes clients ou des ordres de service).

L'ensemble des créances issues de l'activité commerciale est comptabilisé au poste « Clients et autres débiteurs » de l'état de la situation financière consolidé.

#### 2.5.18 – Résultat d'exploitation courant

Le Groupe utilise le résultat d'exploitation courant comme principal indicateur de performance. Le résultat d'exploitation courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges d'exploitation non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

#### 2.5.19 – Autres produits d'exploitation non courants et autres charges d'exploitation non courantes

Les autres produits d'exploitation non courants et les autres charges d'exploitation non courantes correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance d'exploitation courante, tels que :

- les plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration.

#### 2.5.20 – Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie, des résultats de cession des actifs financiers, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

### 2.5.21 – Impôts sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés de notre Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable). Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si leur recouvrement est probable. Les actifs d'impôt différé correspondent principalement aux provisions pour indemnités de fin de carrière ainsi qu'aux charges à payer dont la déduction intervient l'année suivant leur constatation dans les comptes par le biais de provisions (i.e. l'année du paiement de la charge en question).

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent.
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôts non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Compte tenu du niveau historique des bénéfices imposables du Groupe, ainsi que de la nature des impôts différés actifs mentionnés ci-dessus, lesdits actifs sont estimés recouvrables et sont par voie de conséquence comptabilisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

### 2.5.22 – Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs, déduction faite le cas échéant du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix de marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'actions et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Hors incidence éventuelle de l'attribution d'actions gratuites, aucun instrument potentiellement dilutif n'existe à ce jour.

### 2.5.23 – Résultat global

Les principaux éléments qui composent le résultat global sont les variations de juste valeur des actifs financiers pour lesquels les variations de juste valeur sont constatées dans cette rubrique, et les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies.

Les autres éléments du résultat global sont ventilés en distinguant les éléments composant les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent pas être recyclés en résultat net.

### 3. Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels incluse dans la présente note de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par branche d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en quatre branches principale :

- La branche Installation / Maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques.
- La branche Fabrication et Spécialistes Métiers qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- La branche Energie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.
- La branche Aéronautique qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements ainsi que les prestations destinées au secteur de l'aéronautique civile et militaire.

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2023, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci-après présente les données au **31 décembre 2024** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	dont Impact IFRS 16	Intra- groupe et Eliminations	Total
<b>Compte Résultat</b>								
Chiffre d'affaires	97 551 930	96 910 305	89 928 792	43 697 661	11 300 000			339 388 688
dont exportations	2 756 754	7 642 743	2 227 624	9 527 319	0			22 154 440
dont Intra-groupe	-2 816 717	-3 883 577	-654 799	-1 276 236	-11 300 000			-19 931 329
Chiffre d'affaires net	94 735 213	93 026 728	89 273 993	42 421 425	0			319 457 359
Dotations amortissements	769 485	2 035 170	1 008 144	626 425	339 105			4 778 329
Dotations amortissements Impact IFRS 16	1 213 233	1 058 384	1 368 737	377 567	202 171			4 220 092
Résultat d'exploitation	11 367 997	7 087 829	6 743 515	3 649 565	992 441	260 076	-3 928 665	25 912 682
<b>Bilan</b>								
Valeur globale des actifs	75 910 755	107 693 326	63 896 318	46 458 943	42 748 579	12 700 492	-43 750 376	292 957 545
dont immobilisations et actifs financiers non courants	14 287 190	34 232 482	11 202 071	9 801 155	11 676 643	12 700 492	-36 546 447	44 653 094
dont Droit Utilisation des contrats IFRS16	3 610 403	3 974 652	3 876 690	344 866	893 881			12 700 492
dont clients	32 567 497	31 584 646	35 122 274	7 962 790	2 827 018		-6 789 174	103 275 051
Valeur globale des passifs	-75 910 755	-107 693 326	-63 896 318	-46 458 943	-42 748 579	-12 700 492	43 750 376	-292 957 545
dont fournisseurs	-9 360 977	-8 913 602	-3 345 450	-6 736 100	-1 644 861		6 692 794	-23 308 196
<b>Investissements Financiers</b>		<b>100 000</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>135 000</b>
<b>Investissements Autres</b>	<b>1 780 995</b>	<b>4 883 441</b>	<b>829 472</b>	<b>5 376 028</b>	<b>470 447</b>		<b>0</b>	<b>13 340 383</b>

Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2023** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	dont Impact IFRS 16	Intra- groupe et Eliminations	Total
<b>Compte Résultat</b>								
Chiffre d'affaires	96 867 848	91 654 429	88 261 779	35 647 247	8 913 480			321 344 783
<i>dont exportations</i>	1 772 535	25 834 159	2 272 049	9 899 419	0			39 778 162
Dont Intra-groupe	-3 075 472	-4 146 950	-122 955	-1 501 325	-8 913 480			-17 760 182
Chiffre d'affaires net	93 792 376	87 507 479	88 138 824	34 145 922	0			303 584 601
Dotations amortissements	719 204	1 772 548	960 382	428 259	286 145			4 166 538
Dotations amortissements Impact IFRS 16	1 061 970	758 565	1 230 011	387 518	165 154			3 603 218
Résultat d'exploitation	10 689 514	7 163 780	7 302 165	3 354 854	233 280	185 323	-3 173 712	25 569 881
<b>Bilan</b>								
Valeur globale des actifs	67 987 280	100 725 314	65 721 800	34 348 566	39 680 968	11 748 080	-44 192 042	264 271 886
dont immobilisations et actifs financiers non courants	13 738 484	31 353 600	11 344 764	5 061 740	11 821 711	11 748 080	-36 808 553	36 511 746
dont Droit Utilisation des contrats IFRS16	3 076 901	3 567 127	3 572 672	662 229	869 151			11 748 080
dont clients	31 075 054	27 610 400	29 235 254	9 927 122	6 549 099		-1 252 281	103 144 648
Valeur globale des passifs	-67 987 280	-100 725 314	-65 721 800	-34 348 566	-39 680 968	-11 748 080	44 192 042	-264 271 886
dont fournisseurs	-7 695 820	-8 193 874	-4 063 173	-5 164 756	-1 102 512		2 178 185	-24 041 950
<b>Investissements Financiers</b>		<b>4 135 544</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>4 135 544</b>
<b>Investissements Autres</b>	<b>476 476</b>	<b>5 158 289</b>	<b>1 323 499</b>	<b>1 838 288</b>	<b>114 441</b>		<b>0</b>	<b>8 910 993</b>

## 4. Notes sur le compte de résultat consolidé

### 4.1. Charges de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires et traitements	101 346 944	94 825 498
Participation légale des salariés	3 635 872	3 502 603
Salaires des intérimaires	10 450 241	11 846 528
Provision IDR	463 050	310 571
Actions gratuites	307 971	243 589
Charges sociales	40 393 950	37 833 411
<b>Total</b>	<b>156 598 028</b>	<b>148 562 200</b>

L'effectif du groupe, hors apprentis et alternants, se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	348	14,8%	327	14,2%
Etam	1 415	60,4%	1 416	61,6%
Cadres	581	24,8%	555	24,2%
<b>Total</b>	<b>2 344</b>	<b>100%</b>	<b>2 298</b>	<b>100%</b>

#### 4.2. Autres produits d'exploitation non courants et autres charges d'exploitation non courantes

(en €uros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits de cession d'immobilisations corporelles	6 667	56 593
Boni sur cessions actions propres		
Subventions d'investissements reçues		
Reprise provisions sur litiges fiscaux		
Quote part subventions virée en résultat	143 909	161 004
Indemnités pour litiges		
Produits divers	153 050	1 018 940
Reprise provisions pour litiges		
<b>Total autres produits opérationnels</b>	<b>303 626</b>	<b>1 236 537</b>
VNC immobilisations corporelles	-56 314	-44 033
Charges diverses	-84 800	-292 318
Dotations aux provisions pour litiges		
Indemnités pour litiges	-3 905	
Redressements sociaux		
Redressements fiscaux		-1 316
<b>Total autres charges opérationnelles</b>	<b>-145 019</b>	<b>-336 351</b>
<b>Total</b>	<b>158 607</b>	<b>900 186</b>

## 4.3. Produits et charges financiers

(en €uros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Rémunération des liquidités		
Revenus des équivalents de trésorerie	1 047 600	780 040
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie		
<b>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net</b>	<b>1 047 600</b>	<b>780 040</b>
Intérêts et charges assimilées	-579 925	-327 987
Coût de l'endettement financier IFRS 16	-349 957	-242 836
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>117 718</b>	<b>209 217</b>
Escomptes obtenus	26 208	14 658
Reprise Provision pour dépréciation des placements à capital garanti	148 600	356 041
Reprise provision pour titre de participation		
Produits financiers de participation	8 242	2 757
<b>Autres produits financiers</b>	<b>183 050</b>	<b>373 456</b>
Escomptes accordés	-60 983	-54 974
Autres charges financières		-12 860
Provision pour dépréciation des placements à capital garanti		
Provision pour dépréciation titre de participation	-175 733	
<b>Autres charges financières</b>	<b>-236 716</b>	<b>-67 834</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>64 052</b>	<b>514 839</b>

## 4.4. Charge d'impôt sur le résultat

(en €uros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS taux normal	7 361 582	7 240 460
Contribution sociale 3,3%	94 990	211 680
Crédit d'impôt	-117 563	-117 563
<b>Total IS</b>	<b>7 339 009</b>	<b>7 334 577</b>
Retraitement consolidation impôt différé	-631 470	-631 470
<b>Total IS consolidé</b>	<b>6 707 539</b>	<b>6 703 107</b>

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe), SAS Soteb, SAS Geral, SAS Soteb National Elektro, SAS Ardatem, SAS Seirel, SAS Sera, SAS Technisonic, SAS Dative, GIE GPI Experts, SAS AECE Group, SAS Aquitaine Electronique, SAS AEVA, SAS R3EA, SAS EFGPI, SCI Jaz.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

#### 4.5. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société.

Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net consolidé	19 269 197	19 546 381
Nombre d'actions à l'ouverture	3 973 148	3 973 148
Actions en auto-détention	202 509	202 432
Nombre moyen d'actions	3 770 639	3 770 716
<b>Résultat de base par action</b>	<b>5,11</b>	<b>5,18</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>5,11</b>	<b>5,18</b>

#### 4.6. Dividende par action

(en €uros)	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2020 (AG 03/06/21)	1,60	6 357 037 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2021 (AG 02/06/22)	2,00	7 946 296 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2022 (AG 15/06/2023)	2,15	8 542 268 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2023 (AG 06/06/2024)	2,30	9 138 240 <sup>(1)</sup>
<b>Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2025</b>	<b>2,30</b>	<b>9 138 240 <sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (202 509 titres au 31 décembre 2024) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau.

## 5. Notes sur le bilan

### 5.1. Actifs non courants

#### 5.1.1 - Ecart d'acquisition

Valeurs brutes (en €uros)	Décembre 2022	Hausse	Baisse	Décembre 2023	Hausse	Baisse	Décembre 2024
Ecart d'acquisition	10 694 395	2 436 648		13 131 043	413 467		13 544 510

Le coût d'acquisition des titres des branches Installation / Maintenance, Fabrications et Spécialistes Métiers, Energie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 13 544 510 € qui se décompose comme suit :

• Branche Installation / Maintenance	2 561 342 €
• Branche Fabrication et Spécialistes métiers	5 859 161 €
• Branche Energie	5 110 886 €
• Autres	13 121 €
	<u>13 544 510 €</u>

L'augmentation des Ecart d'acquisition provient exclusivement de l'écart d'acquisitions sur l'acquisition de la société OPSIS et du complément de prix versés dans le cadre de l'acquisition de la société Dipl Ing Peter Pohl.

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2024, décrits note 2.5.2, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation. Seules des hypothèses non raisonnables pourraient remettre en cause les résultats des tests.

## 5.1.2 – Immobilisations et amortissements

<i>Immobilisations</i> 31/12/2023	Ouverture 2023	Correction d'ouv.	Acquisitions	Cession	Virement	Variation périmètre	IFRS 16	Clôture 2023
Marques								
Frais de développement	1 821 778		40 000					1 861 778
Concessions, brevets et droits similaires	4 479 456		339 836	109 854	393 714	177 672		5 280 824
Autres immobilisations incorporelles	2 054 897		7 320					2 062 217
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>8 356 131</b>	<b>0</b>	<b>387 156</b>	<b>109 854</b>	<b>393 714</b>	<b>177 672</b>	<b>0</b>	<b>9 204 819</b>
Terrains	3 747 925		10 548	79 045				3 679 428
Constructions	28 403 085		176 434	17 923	2 563 654	854		31 126 104
Installations techniques, matériel, outillage	13 788 585	64 255	1 896 315	468 511	322 626	123 063		15 726 333
Autres immobilisations corporelles	27 428 345		1 580 039	332 844	328 125	167 799	5 233 508	34 404 972
Immobilisations en cours	4 352 882		4 815 301		-3 608 119			5 560 064
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>77 720 822</b>	<b>64 255</b>	<b>8 478 637</b>	<b>898 323</b>	<b>-393 714</b>	<b>291 716</b>	<b>5 233 508</b>	<b>90 496 901</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 076 953</b>	<b>64 255</b>	<b>8 865 793</b>	<b>1 008 177</b>	<b>0</b>	<b>469 388</b>	<b>5 233 508</b>	<b>99 701 720</b>

<i>Immobilisations</i> 31/12/2024	Ouverture 2024	Correction d'ouv.	Acquisitions	Cession	Virement	Variation périmètre	IFRS 16	Clôture 2024
Marques								
Frais de développement	1 861 778							1 861 778
Concessions, brevets et droits similaires	5 280 824	8 897	137 851	84 349				5 343 223
Autres immobilisations incorporelles	2 062 217		50 000		-744 049			1 368 168
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>9 204 819</b>	<b>8 897</b>	<b>187 851</b>	<b>84 349</b>	<b>-744 049</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 573 169</b>
Terrains	3 679 428		579 608		159 900			4 418 936
Constructions	31 126 104	12 936	1 772 681	22 245	7 758 902	22 245		40 670 623
Installations techniques, matériel, outillage	15 726 333	11 797	1 902 368	133 477	156 934	27 859		17 691 814
Autres immobilisations corporelles	34 404 972	391 988	1 364 483	636 332	247 671	31 715	2 180 525	37 985 022
Immobilisations en cours	5 560 064		7 446 851		-7 579 358			5 427 557
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>90 496 901</b>	<b>416 721</b>	<b>13 065 991</b>	<b>792 054</b>	<b>744 049</b>	<b>81 819</b>	<b>2 180 525</b>	<b>106 193 952</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 701 720</b>	<b>425 618</b>	<b>13 253 842</b>	<b>876 403</b>	<b>0</b>	<b>81 819</b>	<b>2 180 525</b>	<b>114 767 121</b>

<i>Amortissements</i> 31/12/2023	Ouverture 2023	Correction d'ouverture	Dotations	Reprises	Var Perimetre	IFRS 16	Clôture 2023
Marques							
Frais de développement	1 762 267		28 311		956		1 791 534
Concessions, brevets et droits similaires	3 962 130		421 385	109 723	75 433		4 349 225
Autres immobilisations incorporelles	304 244		29 212				333 456
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>6 028 641</b>		<b>478 908</b>	<b>109 723</b>	<b>76 389</b>		<b>6 474 215</b>
Terrains	515 057		38 971				554 028
Constructions	15 890 980		1 291 531	17 769			17 164 742
Installations techniques, matériel, outillage	8 870 482	36 866	1 352 858	465 040	7 914		9 803 080
Autres immobilisations corporelles	15 255 971	-22 270	1 003 940	301 533	6 158	2 233 094	18 175 360
Immobilisations en cours							
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>40 532 490</b>	<b>14 596</b>	<b>3 687 300</b>	<b>784 342</b>	<b>14 072</b>	<b>2 233 094</b>	<b>45 697 210</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 561 131</b>	<b>14 596</b>	<b>4 166 208</b>	<b>894 065</b>	<b>90 461</b>	<b>2 233 094</b>	<b>52 171 425</b>

<i>Amortissements</i> 31/12/2024	Ouverture 2024	Correction d'ouverture	Dotations	Reprises	Virement	Var Perimetre	IFRS 16	Clôture 2024
Marques								
Frais de développement	1 791 534		29 640					1 821 174
Concessions, brevets et droits similaires	4 349 225	7 804	476 034	84 350				4 748 713
Autres immobilisations incorporelles	333 456		30 726		-362 659			1 523
<b>IMMOBILISATIONS INCORP.</b>	<b>6 474 215</b>	<b>7 804</b>	<b>536 400</b>	<b>84 350</b>	<b>-362 659</b>	<b>0</b>		<b>6 571 410</b>
Terrains	554 028		39 448					593 476
Constructions	17 164 742	12 938	1 476 269	22 245	-362 659	18 334		19 012 697
Installations techniques, matériel, outillage	9 803 080	97 583	1 574 838	144 097		27 605		11 359 009
Autres immobilisations corporelles	18 175 360	312 543	1 212 202	561 489		28 723	1 228 113	20 395 452
Immobilisations en cours								
<b>IMMOBILISATIONS CORP.</b>	<b>45 697 210</b>	<b>423 064</b>	<b>4 302 757</b>	<b>727 831</b>	<b>362 659</b>	<b>74 662</b>	<b>1 228 113</b>	<b>51 360 634</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 171 425</b>	<b>430 868</b>	<b>4 839 157</b>	<b>812 181</b>	<b>0</b>	<b>74 662</b>	<b>1 228 113</b>	<b>57 932 044</b>

## 5.1.3 – Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12.

(en Euros)	31 décembre 2023	Variation de l'exercice		31 décembre 2024
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	3 296 467	-633 295	1 260 448	3 923 620
Impôts différés passifs	-163 599	1 824	7 956	-153 819
<b>Impôts différés nets</b>	<b>3 132 868</b>	<b>-631 471</b>	<b>1 268 404</b>	<b>3 769 801</b>

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires.

## 5.2. Actifs courants

## 5.2.1 – Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en Euros)	Montant brut au 31/12/2024	Dépréciation	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023	Variation
Stocks matières	22 035 599	-2 101 431	19 934 168	20 857 876	(923 708)
Produits intermédiaires	3 798 107	-121 625	3 676 482	3 536 034	140 448
En cours de production	3 974 685		3 974 685	4 374 210	(399 525)
<b>Total</b>	<b>29 808 391</b>	<b>-2 223 056</b>	<b>27 585 335</b>	<b>28 768 120</b>	<b>(1 182 785)</b>

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractère non significatif, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2024, à une dépréciation directe complémentaire de 2 101 431 euros (contre 1.709.107 euros en 2023) sur les matières.

Cette dernière ne concerne que des produits à faible rotation sur notre branche constructeurs et spécialistes métiers à hauteur de 758.081 euros (contre 327 369 euros en 2023), notre branche aéronautique pour 1.321.821 euros (contre 1.371.823 euros en 2023) et notre branche installation/maintenance pour 21.529 euros.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation sur les stocks de produits intermédiaire et finis de notre branche aéronautique a été constituée pour 121.625 euros (contre 138.692 euros en 2023).

## 5.2.2 – Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Clients et autres débiteurs	103 554 572	103 446 153
Provision pour dépréciation	-279 521	-301 505
<b>TOTAL</b>	<b>103 275 051</b>	<b>103 144 648</b>

	Net au 31/12/2024	Total créances non échues	Echues entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
<b>Clients et cptes rattachés</b>	<b>103 275 051</b>	<b>93 939 054</b>	5 509 688	1 974 064	527 409	728 987	595 849

Dans la mesure où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance-crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances non dépréciées.

Au jour de l'arrêté des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 4 377 503 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 59,6 jours.

### 5.2.3 – Autres actifs courants

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs débiteurs	175 426	218 674
Salariés	338 541	350 494
Etat - Produits à recevoir	143 295	576 472
Etat - Charges sociales	36 550	
Etat - Impôt	4 298 078	2 686 111
Autres débiteurs	821 730	1 544 982
Charges constatées d'Avance	2 253 942	1 814 222
<b>Total</b>	<b>8 067 562</b>	<b>7 190 955</b>

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés :

(en Euros)	Net au 31/12/24	CCA	Total créances non échues
Fournisseurs débiteurs	175 426		175 426
Salariés	338 541		338 541
Etat - Produits à recevoir	143 295		143 295
Etat - Charges sociales	36 550		36 550
Etat - Impôt	4 298 078		4 298 078
Autres débiteurs	821 730		821 730
Charges constatées d'Avance	2 253 942	2 253 942	0
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>8 067 562</b>	<b>2 253 942</b>	<b>5 813 620</b>

## 5.2.4 – Actifs financiers courants

	31/12/2023	Variations de Périmètre	Acquisitions	Diminutions	31/12/2024
Portefeuille de placements à capital garanti	6 068 543		64 787		6 133 330
<b>Total valeur brute</b>	<b>6 068 543</b>		<b>64 787</b>		<b>6 133 330</b>
Provision pour dépréciation	388 600			148 600	240 000
<b>Total valeur nette</b>	<b>5 679 943</b>				<b>5 893 330</b>

## 5.2.5 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
Trésorerie	46 276 550	63,12%	37 157 048	67,80%
Équivalents de trésorerie	27 037 899	36,88%	17 643 836	32,20%
<b>TOTAL</b>	<b>73 314 449</b>	<b>100%</b>	<b>54 800 884</b>	<b>100%</b>

Les équivalents de trésorerie correspondent à des comptes et dépôts à terme dont il est possible de sortir avec un préavis maximum de 32 jours et qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le Groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

## 5.3. Capitaux propres

## 5.3.1 – Composition du capital social

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2024 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 3 973 148 actions de 0,5 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double. Inversement, les actions auto-détenues sont privées de droit de vote.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Capital (en €)	Prime d'émission (en €)
31-déc-22	3 973 148	1 986 574	877 667
31-déc-23	3 973 148	1 986 574	877 667
31-déc-24	3 973 148	1 986 574	877 667

Les principaux actionnaires sont :

- AMPERRA : 52,00 %
- Auto-détention : 5,10 %
- Public : 42,90 %

## 5.3.2 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

## 5.3.2.1 – Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

## 5.3.2.2 – Actions Gratuites

## 5.3.2.2.1 Plan 2023-2027

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et aux membres du directoire.

Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs collectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition ainsi que des critères individuels basé sur la marge annuelle des business units. Il n'y a pas de période de conservation imposée aux bénéficiaires limitant la cessibilité des actions gratuites livrées à la date d'acquisition définitive.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	02/11/2023	02/11/2027	02/11/2027	38 250		1 200	37 050	88,00

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée comme suit :

	Plan 2023
Prix moyen des 30 derniers cours de bourse à la date d'attribution en €	96,62
Dividendes annuels (2,15 € x 4) en €	8,60
Valeur recalculée	88,02
Juste valeur retenue	88,00
<b>Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social</b>	<b>3 366 000</b>
<b>QP AGA de l'exercice en €</b>	<b>720 441</b>
<b>Forfait social sur QP de l'exercice</b>	<b>142 464</b>
<b>Charges de l'exercice en €</b>	<b>862 905</b>

### 5.3.3 - Actions propres

Au 31 décembre 2024, notre Groupe a en portefeuille 202 509 actions propres.

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions propres	202 509	202 432
Valeur brute	10 051 997	10 058 828
Plus ou moins value latente	8 092 809	10 143 886

La valeur brute de ces actions propres, ainsi que les résultats de cession, sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

### 5.4. Engagements sociaux

Les hypothèses retenues pour l'estimation des indemnités de départ à la retraite (IDR) sont identiques à celles retenues en 2023, exceptée la table de mortalité qui a été mise à jour (passage de la table INSEE 2023 à la table INSEE 2024) :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation des effectifs : Turn-over moyen (cadres) / Turn-over fort (ETAM)
- Table de mortalité : Table INSEE 2024
- Taux d'actualisation : 3,28%
- Coefficient de revalorisation des salaires : 3,5%
- Taux de charges sociales : 40%

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Provision à l'ouverture</b>	<b>7 517 011</b>	<b>7 179 506</b>
Coût des services rendus	688 584	658 861
Coût financier	259 836	217 858
Mouvements de personnel (entrées / sorties)	-485 370	-569 662
Ecart actuariels	-56 108	168 089
Variation de périmètre	17 211	0
Externalisation partielle IFC	0	-137 641
<b>Provision à la clôture</b>	<b>7 941 164</b>	<b>7 517 011</b>
<b>Variation globale de la provision</b>	<b>406 942</b>	<b>337 505</b>
Dotation provision IDR	532 630	413 092
Reprise provision IDR	-69 580	-106 034
<b>Impact résultat</b>	<b>463 050</b>	<b>307 057</b>
Ecart actuariel	-56 108	168 089
Externalisation partielle IFC	0	-137 640
<b>Impact capitaux propres</b>	<b>-56 108</b>	<b>30 449</b>
<b>Impact Ecart d'acquisition</b>	<b>17 211</b>	<b>0</b>

Le coefficient d'actualisation correspond à la moyenne mobile sur 12 mois du taux Iboxx € Eurozone 25+ (taux retenu historiquement par le Groupe). Cet indice a été retenu car la durée de ce dernier correspond à notre pyramide des âges. La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

Nos tests de sensibilité montrent qu'une variation du taux d'actualisation de +/- 1 point par rapport au taux retenu de 3,28% (soit 2,28% et 4,28%) entraînerait une variation du montant de la dette actuarielle d'environ + 1 491 K€ / -816 K€.

## 5.5. Passifs courants

### 5.5.1 – Dettes financières

La répartition des dettes financières est présentée dans le tableau qui suit :

(en Euros)	Dettes financières à long terme		Dettes financière à court terme
	1 à 5 ans	à +5 ans	A moins d'1 an
Emprunts auprès des établissements financiers	15 544 406	11 602 049	4 479 090
Dont à taux fixe	14 942 554	11 602 049	4 293 905
Dont à taux variable	601 852	-	185 185
ICNE			120 744
Concours Bancaires			
Dépôts reçus			70 772
<b>Total</b>		<b>27 146 455</b>	<b>4 670 606</b>

Compte tenu du faible niveau des emprunts à taux variables, le risque de taux est jugé non significatif par le groupe.

Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

Détail sur la variation des dettes financières :

	31/12/23	Mouvements de trésorerie		Mouvements ne donnant pas lieu à des flux de trésorerie			31/12/24
		Déblo-cage	Rembour- sement	Variation de périmètre	Augmn de la dette loyer	Var. de la juste valeur	
Emprunts et dettes financières non courantes	21 052 425	6 094 030					27 146 455
Emprunts et dettes financières courantes	4 800 274	4 824 955	-4 969 208	14 584			4 670 605
<b>Total Emprunts</b>	<b>25 852 699</b>	<b>10 918 985</b>	<b>-4 969 208</b>	<b>14 584</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 817 060</b>
Contrats de locations IFRS 16 non courantes	8 335 459	1 412 411	-455 608				9 292 262
Contrats de locations IFRS 16 courantes	3 574 473	189 801	-104 278			-	3 659 996
<b>Total IFRS 16</b>	<b>11 909 932</b>	<b>1 602 212</b>	<b>-559 886</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 952 258</b>

### 5.5.2 – Provisions

Les provisions s'analysent de la façon suivante :

	Montant 31/12/23	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/24
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :					
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	15 850	18 168		-15 850	18 168
- Produit électronique de série	31 161	35 610		-31 161	35 610
Contrôles fiscaux en cours	0				0
Contrôles douanes en cours	75 000				75 000
Forfait social sur AGA	23 570	119 074			142 644
Risque Client	712 780	528 109		-298 980	941 909
Litiges URSSAF	0	29 950			29 950
Litiges personnel	419 897	410 500	-62 478	-162 219	605 700
Perte à terminaison	81 877	83 278	-81 877		83 278
Charges diverses	10 412	3 603		-10 412	3 603
<b>Total</b>	<b>1 370 547</b>	<b>1 228 292</b>	<b>-144 355</b>	<b>-518 622</b>	<b>1 935 862</b>

### 5.5.3 – Fournisseurs et comptes rattachés

	Net au 31/12/24	Total non échues	Echues entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
<b>Fournisseurs &amp; cptes rattachés</b>	<b>23 308 196</b>	<b>21 869 846</b>	642 289	268 830	288 680	93 246	145 305

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 41,3 jours.

## 5.5.4 – Autres passifs courants

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs d'immobilisation	1 345 579	
Personnel, organismes sociaux, Etat	55 402 829	52 344 611
Autres dettes non financières courantes	3 092 537	1 059 170
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	22 178 445	18 517 840
<b>Total</b>	<b>82 019 390</b>	<b>71 921 621</b>

## 6. Autres informations

## 6.1. Transactions avec les parties liées

Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (AMPERRA) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice-Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe. Les informations sont présentées dans le tableau suivant :

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Nombre de personnes concernées (équivalent temps plein)</b>	<b>18</b>	<b>16</b>
Rémunérations directes	3 687 723	3 157 138
Indemnités de départ en retraite	788 813	878 958
Prestations de services	1 227 836	1 118 062
<b>Total</b>	<b>5 704 390</b>	<b>5 154 174</b>
Jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance non dirigeants	70 688	64 325

Rémunérations directes : elles s'élèvent 3.687.723 euros dont 2.515.045 euros de rémunération de base et 1.172.678 euros de rémunération variable payée en 2025 et liée aux performances réalisées en 2024.

## 6.2. Autres informations

## Engagements hors bilan

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Engagements reçus</b>		
Cautions diverses		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Nantissement, hypothèque	14 736 000	8 396 792
Cautions sur marchés	4 167 376	4 855 093
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	6 665 598	8 580 077
<b>Total</b>	<b>25 568 974</b>	<b>21 831 962</b>

## 6.3. Evènement postérieur à la clôture

A la date d'arrêtée des comptes, aucun évènement postérieurs n'est à signaler.



A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

### **I - Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Gérard Perrier Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **II - Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### **Reconnaissance du chiffre d'affaires et suivi des chantiers**

Comme indiqué dans la note 2.5.17 « Reconnaissance des produits issus des activités ordinaires » des notes aux états financiers consolidés, le Groupe exerce notamment son activité au travers de prestations de services et de chantiers, pour lesquels le revenu est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des contrats. Ce degré d'avancement est évalué sur la base des services fournis rapportés au total des services à fournir.

Le correct suivi de ces contrats conditionne l'exactitude du chiffre d'affaires, de la production et de l'EBITDA dans les comptes du groupe ainsi que le niveau des éventuelles pertes à terminaison. Il dépend de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus et à estimer de manière fiable les coûts restants à engager jusqu'à la fin de ces contrats. Les estimations sont mises à jour de manière mensuelle par les contrôleurs de gestion qui disposent de l'expérience nécessaire et d'un système de prévision et de suivi à même d'estimer de manière fiable les résultats à terminaison.

Afin de justifier nos appréciations, notre démarche a été la suivante :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au suivi des contrats.
- Nous avons procédé à des tests de contrôle interne, notamment informatisés, en sélectionnant certains contrats, afin de contrôler l'exactitude des données relatives aux ventes, achats et temps passés.
- Nous avons participé aux réunions avec les contrôleurs de gestion et les chargés d'affaires au cours du second semestre 2024 (dans le cadre de la revue des comptes semestriels du groupe) et début 2025 (dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels 2024) dans le but de détecter d'éventuels contrats à risques.



- Nous avons revu les fichiers récapitulant les chantiers en cours à la clôture indiquant, et pour chacun d'entre eux, les factures à établir ou produits constatés d'avance comptables.
- Nous avons rapproché les données de ces fichiers avec les données comptables.
- Nous avons validé avec les contrôleurs de gestion le degré d'avancement des contrats et apprécié le risque d'éventuelles pertes à terminaison.

#### **IV - Vérification spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen. En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Gérard Perrier Industrie par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet Forvis Mazars et par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet Anderlaine Audit. Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 33<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Anderlaine Audit dans la 36<sup>ème</sup> année, dont 27 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.



## VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des

estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de



décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

---

Fait à Valence et la Motte Servolex, le 28 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes  
FORVIS MAZARS  
**Philippe AUBERT**

ANDERLAINE AUDIT  
**Nicolas PICARD**



des Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'euros	Forvis Mazars		Anderlaine	
	exercice clos le 31/12/24	exercice clos le 31/12/23	exercice clos le 31/12/24	exercice clos le 31/12/23
<b>AUDIT</b>				
Commissariat aux comptes				
. Emetteur	33	31	31	30
. Filiales intégrées globalement	130	125	52	51
Autres diligences et prestations directement liées	1	1	1	1
<b>Sous total</b>	<b>164</b>	<b>157</b>	<b>84</b>	<b>82</b>
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes- Emetteur	28	9	0	0
<b>Sous total</b>	<b>28</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>192</b>	<b>166</b>	<b>84</b>	<b>82</b>

# RAPPORT FINANCIER 2024

# COMPTES SOCIAUX



/ Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2024 .....	55
/ Comptes de Résultat au 31 décembre 2024 .....	57
/ Tableau de Financement en Flux de Trésorerie .....	58
/ Projet d'Affectation du Résultat Social .....	59
/ Annexe des Comptes Annuels de l'exercice Clos au 31 décembre 2024 .....	60
/ Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices .....	68
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels (exercice clos le 31 décembre 2024) .....	69
/ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les ..... conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2024)	72



(en euros)

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions Brevets et droits similaires	1 097 808	872 435	225 373	388 448
Fonds commercial	60 980		60 980	60 980
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	15 503	3 408	12 095	12 870
Constructions	4 100	2 669	1 431	1 841
Inst.Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 746 566	1 024 168	722 398	699 206
Immobilisations en cours	303 005		303 005	38 465
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	11 370 676	1 057 649	10 313 027	10 583 476
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	38 334		38 334	36 425
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>14 636 972</b>	<b>2 960 329</b>	<b>11 676 643</b>	<b>11 821 711</b>
Clients et comptes rattachés	2 827 018		2 827 018	2 031 302
Autres créances	6 363 554		6 363 554	6 549 099
Valeurs mobilières de placement	18 944 804	5 600	18 939 204	17 213 867
<i>dont actions propres</i>	<i>10 051 997</i>		<i>10 051 997</i>	<i>10 058 829</i>
Disponibilités	2 470 247		2 470 247	1 823 796
Charges constatées d'avance	471 913		471 913	241 193
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>31 077 536</b>	<b>5 600</b>	<b>31 071 936</b>	<b>27 859 257</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>45 714 508</b>	<b>2 965 929</b>	<b>42 748 579</b>	<b>39 680 968</b>



PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	16 698 547	18 105 358
Résultat de l'exercice	10 029 648	7 265 727
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>30 719 659</b>	<b>29 362 549</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 624 973</b>	<b>2 789 839</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	5 962 254	4 434 813
Emprunts et dettes financières divers	305 462	33 649
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 644 861	1 102 512
Dettes fiscales et sociales	2 473 751	1 881 436
Autres dettes	17 619	76 170
<b>DETTES</b>	<b>10 403 947</b>	<b>7 528 580</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>42 748 579</b>	<b>39 680 968</b>



	2024 NET €	%	2023 NET €	%
<b>CHIFFRE D' AFFAIRES</b>	<b>11 300 000</b>	<b>100,00</b>	<b>8 913 480</b>	<b>100,00</b>
Autres charges externes	-5 599 186	-49,55	-4 393 874	-49,29
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>5 700 814</b>	<b>50,45</b>	<b>4 519 606</b>	<b>50,71</b>
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	-128 983	-1,14	-123 312	-1,38
Salaires et traitements	-3 666 670	-32,45	-3 509 121	-39,37
Charges sociales	-1 597 938	-14,14	-1 512 978	-16,97
<b>EXCÉDENT BRUT D' EXPLOITATION</b>	<b>307 223</b>	<b>2,72</b>	<b>-625 805</b>	<b>-7,02</b>
+ Reprises amortissements et provisions	2 773 436	24,54	4 165 157	46,73
+ Autres produits de gestion courante	1	0,00	8	0,00
- Dotation aux amortissements et provisions	-1 964 078	-17,38	-3 075 658	-34,51
- Autres charges de gestion courante	-111 812	-0,99	-95 412	-1,07
<b>RÉSULTAT D' EXPLOITATION</b>	<b>1 004 770</b>	<b>8,89</b>	<b>368 290</b>	<b>4,13</b>
+ Produits financiers	10 025 906	88,72	7 497 977	84,12
- Charges financières	-631 629	-5,59	-232 821	-2,61
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>10 399 047</b>	<b>92,03</b>	<b>7 633 446</b>	<b>85,64</b>
+ Produits exceptionnels			1 170 776	
- Charges exceptionnelles	-12 330		-1 305 785	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-12 330</b>		<b>-135 009</b>	
Impôts sur les bénéfices	-357 069	-3,16	-232 710	-2,61
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>10 029 648</b>	<b>88,76</b>	<b>7 265 727</b>	<b>81,51</b>

# Tableau de financement

## en Flux de Trésorerie

- Au 31 décembre 2024 -



(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Résultat net avant IS</b>	<b>10 386 717</b>	<b>7 498 437</b>
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	1 964 078	3 075 659
Reprise sur amortissements et provisions	-2 789 839	-1 835 448
PV sur actions propres	13 626	-18 270
Coût des AGA	166 602	1 299 024
Impôt sur les sociétés	-357 069	-232 710
- Plus / + Moins-values de cession	149	6 761
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>9 384 264</b>	<b>9 793 453</b>
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-840 891	-3 012 651
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	1 494 789	-1 229 397
Variation des dettes hors exploitation	-42 262	-300 830
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	611 636	-4 542 878
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>9 995 900</b>	<b>5 250 575</b>
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-462 725	-237 164
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	-	-
Variation de périmètre		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-462 725</b>	<b>-237 164</b>
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-8 672 539	-8 107 467
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente titres (sur contrat de liquidités - titres autodétenus)	6 832	3 083
Souscription d'emprunts	2 600 000	
Remboursement d'emprunts	-1 088 848	-922 472
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-7 154 555</b>	<b>-9 026 856</b>
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>2 378 620</b>	<b>-4 013 445</b>
<b>Trésorerie d'ouverture <sup>(1)</sup></b>	<b>8 978 835</b>	<b>12 992 280</b>
<b>Trésorerie de clôture <sup>(1)</sup></b>	<b>11 357 455</b>	<b>8 978 835</b>

(1) Non compris les titres en auto-contrôle.

10 051 997

10 058 829

(en €uros)

<b>Origine</b>		
Report à nouveau antérieur	16 698 547	
Résultat de l'exercice	10 029 648	
<b>Affectations</b>		
Réserve légale		
Dividende courant		9 138 240
Report à nouveau		17 589 955
<b>Total</b>	<b>26 728 195</b>	<b>26 728 195</b>

Les dividendes versés en 2024 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2022) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

	<b>Par action</b>	<b>Total</b>
Dividende versé au titre de 2020 (AG 03/06/2021)	1,60	6 357 037 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2021 (AG 02/06/2022)	2,00	7 946 296 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2022 (AG 15/06/2023)	2,15	8 542 268 <sup>(1)</sup>
Dividende versé au titre de 2023 (AG 06/06/2024)	2,30	9 138 240 <sup>(1)</sup>
<b>Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2025</b>	<b>2,30</b>	<b>9 138 240 <sup>(1)</sup></b>

(1): incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (202 509 titres au 31 décembre 2024) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau.



## 1. Faits particuliers de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à signaler sur l'exercice.

## 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 sont présentés selon les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, complété et modifié par ses règlements subséquents.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

• Logiciels	3 ans
• Matériel et outillage industriel	5 ans
• Agencements et installations générales	10 ans
• Matériel de transport	4 - 5 ans
• Matériel de bureau informatique	3 - 5 ans
• Mobilier	8 - 10 ans

- Fonds de commerce :

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement ANC 2015-06 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, la société a procédé à une analyse du fonds de commerce figurant à l'actif du bilan. Ledit fonds de commerce n'ayant pas une durée d'utilisation limitée, il ne fait pas l'objet d'un amortissement. En contrepartie, il est procédé tous les ans à un test de dépréciation basé notamment sur les données prévisionnelles au titre des 3 années à venir. Sur la base du test effectué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune dépréciation n'est à constater.

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.



### 3. Notes relatives à certains postes

#### 3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2023	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2024
Fonds de commerce	60 980				60 980
Logiciels	1 167 784	10 000	-79 977		1 097 807
<b>Total</b>	<b>1 228 764</b>	<b>10 000</b>	<b>-79 977</b>	<b>0</b>	<b>1 158 787</b>

Amortissements Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2024
Logiciels	779 337	173 075	-79 977	872 435
<b>Total</b>	<b>779 337</b>	<b>173 075</b>	<b>-79 977</b>	<b>872 435</b>

#### 3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2023	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Autres mouvements	Au 31/12/2024
Agencement des terrains	15 504					15 504
Constructions	4 100					4 100
Agencements et installations	507 346			16 848		524 194
Matériel de transport	71 593	57 023				128 616
Matériels de bureau, Informatique	679 472	104 960	-79 510			704 922
Mobilier	379 479	9 354				388 833
Immobilisations en cours	38 465	281 389		-16 848		303 006
<b>Total</b>	<b>1 695 959</b>	<b>452 726</b>	<b>-79 510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 069 175</b>

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2024
Agencement des terrains	2 633	775		3 408
Constructions	2 258	410		2 668
Agencements et installations	246 148	43 717		289 865
Matériel de transport	25 184	15 190		40 374
Matériels de bureau, Informatique	435 862	80 611	-79 362	437 111
Mobilier	231 492	25 327		256 819
<b>Total</b>	<b>943 576</b>	<b>166 030</b>	<b>-79 362</b>	<b>1 030 244</b>



### 3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2023	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2024
Titres de participations	11 120 675	250 000		11 370 675
Autres immobilisations financières	36 425	7 721	-5 812	38 334
<b>Total</b>	<b>11 157 100</b>	<b>257 721</b>	<b>-5 812</b>	<b>11 409 009</b>

L'augmentation des titres de participation provient principalement d'une augmentation de capital de DATIVE (250 K€).

Dépréciation (en €uros)	Au 31/12/2023	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2024
Titres de participations	537 200	520 449		1 057 649
<b>Total</b>	<b>537 200</b>	<b>520 449</b>		<b>1 057 649</b>

Les titres Dative, EFGPI et ER3i ont fait l'objet respectivement d'une provision nette de reprise de 197 587€, 147 332€ et 175 530€ afin de valoriser ces titres à hauteur de 100% de la situation nette de ces sociétés.

### 3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en €uros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances commerciales	2 797 128	2 006 214
Factures à établir	29 890	25 088
<b>Total</b>	<b>2 827 018</b>	<b>2 031 302</b>

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

### 3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en €uros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs débiteurs	5 599	12 334
Salariés	0	0
Organismes sociaux - produit à recevoir	0	0
État - Impôt	246 658	271 249
Autres débiteurs	6 111 297	6 265 516
<b>Total</b>	<b>6 363 554</b>	<b>6 549 099</b>

Le poste Autres débiteurs correspond principalement à des créances en compte courant de certaines filiales du groupe et à la refacturation du plan d'actions gratuites aux filiales concernées.

### 3.6 - Valeurs mobilières de placement

(en €uros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	brut	provision	net	
Actions propres	10 051 997		10 051 997	10 058 829
Dépôts à Terme et assimilés	7 879 567		7 879 567	6 174 478
Portefeuille de placements structurés à capital garanti	1 013 240	5 600	1 007 640	980 560
<b>Total Valeurs Mobilières de placement</b>	<b>18 944 804</b>	<b>5 600</b>	<b>18 939 204</b>	<b>17 213 867</b>



	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre d'actions propres	202 509	202 432
Valeur brute	10 051 997	10 058 828
Plus ou moins value latente	8 092 809	10 143 886

### 3.7 - Capitaux propres

#### 3.7.1 - Capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 973 148	0,50
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 973 148	0,50

#### 3.7.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

##### 3.7.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

##### 3.7.2.2 - Actions Gratuites

###### 3.7.2.2.1 Plan 2023 - 2027

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et aux membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs collectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition ainsi que des critères individuels basé sur la marge annuelle des business units. Il n'y a pas de période de conservation imposée aux bénéficiaires limitant la cessibilité des actions gratuites livrées à la date d'acquisition définitive.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	02/11/2023	02/11/2027	02/11/2027	38 250		1 200	37 050	88,00

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée comme suit sur les prix moyen pondéré des actions déjà détenue par la société:

	Plan 2023
Valeur retenue	49,40
<b>Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social</b>	<b>1 889 550</b>

Le coût du plan d'attribution d'actions gratuites a été refacturé par la société à l'ensemble des sociétés liées au prorata du nombre d'actions gratuites attribués aux personnels de ces dernières.

La charge de l'exercice restant pour l'entreprise est donc de 166 602 €.



## 3.7.3 - Variation des capitaux propres

<b>Situation des capitaux propres d'ouverture</b>	<b>29 352 458</b>
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	-8 672 539
Bénéfice net comptable de l'exercice	10 029 648
Ajustement N-1	10 093
<b>Situation des capitaux propres de clôture</b>	<b>30 719 660</b>

## 3.8 - Provision pour risques et charges

(en Euros)	Montant au 31/12/2023	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2024
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provision plan actions gratuites	2 789 839	1 624 973		-2 789 839	1 624 973
<b>Total</b>	<b>2 789 839</b>	<b>1 624 973</b>	<b>0</b>	<b>-2 789 839</b>	<b>1 624 973</b>

La provision plan d'actions gratuites correspond à :

- le coût du plan pour les actions attribuées au personnel de Gerard Perrier Industrie (99 K€)
- la quote-part forfait social inclus pour Gerard Perrier Industrie (36 K€)
- l'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales (1.489 K€)

L'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales inclus a été refacturé aux filiales concernées (1 489 K€).

## 3.9 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

## 3.10 - Chiffre d'affaires

Il est constitué des redevances d'assistance, d'animation et de présidence perçues des filiales.

## 3.11 - Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Produits financiers</b>	<b>10 025 906</b>	<b>7 497 977</b>
Dividendes des filiales	9 500 000	7 000 000
QP profit SCI	6 506	7 490
Revenus de créances de participations	131 971	64 775
Produits sur VMP et liquidités rémunérés	360 129	309 634
Produits de cession VMP	-	18 270
Reprise provision titres de participation		50 000
Reprise provision produit de placement à capital garantie	27 300	47 808
<b>Charges financières</b>	<b>631 629</b>	<b>232 821</b>
Intérêts sur emprunts	97 457	36 390
Intérêts des découverts	97	-
Charges de cession VMP	13 626	
Moins Value sur cession titre autodétention		
Dotations provision autodétention		
Dotations provision titres de participation	520 449	196 431
Reprise provision produit de placement à capital garantie		
<b>Résultat financier</b>	<b>9 394 277</b>	<b>7 265 156</b>



### 3.12 - Produits et charges exceptionnels

(en Euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Produits exceptionnels</b>	-	<b>1 170 777</b>
Produits exceptionnels divers		7 745
Produits de cession d'élément d'actif		
Boni sur Cession Actions propres		
Intérêts de retard sur litige fiscal	-	-
Transferts de charges sur rachat d'actions propres (AGA)		1 163 032
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>12 330</b>	<b>1 305 785</b>
Amendes	2 089	
Intérêts de retard sur redressements fiscaux		
Redressements fiscaux		
Valeurs nettes comptables immo, corp, cédées	149	6 761
Indemnités pour litiges	10 092	
Mali sur rachat d'actions propres (AGA)		1 299 024
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-12 330</b>	<b>-135 008</b>

### 3.13 - Impôt sur les bénéfices

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société au taux normal	145 389	354 168
Contribution sociale 3,3%	211 680	
Crédit d'impôt	-	
Provision pour impôts	-	
<b>Total</b>	<b>357 069</b>	<b>354 168</b>

### 3.14 - Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (Amperra) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Rémunérations des organes de direction : Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	70 688
Organes de direction	498 258



### 3.15 - Effectifs

	Personnel salarié 31 décembre 2024	Personnel salarié 31 décembre 2023	Personnel salarié 31 décembre 2022
Cadres	39	32	28
Employés	6	6	5
Ouvriers	0	0	0
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>33</b>

### 3.16 - Autres informations

#### 3.16.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

#### 3.16.2 - Appartenance à un groupe

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 52 % par la société AMPERRA., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

#### 3.16.3 - Indemnités de fin de carrière

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrières s'élève à 500.582 € au 31 décembre 2024.

#### 3.16.4 - Honoraires de commissariat aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 21.425 € HT.

### 3.17 - Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Val.brute d'inventaire des titres	Val.nette d'inventaire des titres	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2024	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2024
SAS SOTEB	1 500 000	24 414 189	100,00	1 771 350	1 771 350	0	77 480 773	8 000 000	10 130 003
SAS GERAL	1 500 000	41 037 199	100,00	313 710	313 710	0	61 192 877	1 500 000	3 887 806
SAS DATIVE	400 000	-207 649	100,00	750 000	192 351	0	1 074 580	0	-198 587
SAS EFGPI	200 000	-305 528	100,00	200 000	0	320 000	148 792	0	-252 860
SAS ER3I	588 300	-472 387	49,00	300 000	0	0	4 247 802	0	2 142
SAS AECE (1)	258 400	2 196 126	100,00	8 000 047	8 000 047		600 000	0	206 792

(1) : Gerard Perrier Industrie a racheté, pour 8.000.047 € le Groupe AECE. Ce groupe se compose d'une holding AECE qui détient à 100% deux sociétés de production (Aquitaine électronique et AEVA) dont les données sont les suivantes :

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2024	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2024
SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE	1 000 000	6 956 556	100,00	1 077 934	25 044 432	0	397 119
SAS AEVA	140 000	7 587 303	100,00	0	18 053 229	0	1 656 259

**3.18 - Engagements financiers**

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements Recus		
Cautions diverses		
<b>Total</b>	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	10 834 050	8 176 457
Cautions sur marchés		
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	6 311 838	7 916 680
<b>Total</b>	<b>17 145 888</b>	16 093 137

**3.19 - Evènements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est connu à la date d'arrêté des comptes.



(en €uros)	2024	2023	2022	2021	2020
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 300 000	8 913 480	8 571 479	7 876 080	6 946 685
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	9 560 956	8 738 647	12 831 570	9 653 985	7 784 836
Impôts sur les bénéfices	357 069	232 710	1 527 591	177 424	496 317
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	10 029 648	7 265 727	11 138 440	8 779 030	6 868 309
Montant des bénéfices distribués	8 672 470	8 672 677	8 045 152	7 283 962	5 796 427
	(1)				
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,32	2,14	2,85	2,39	1,83
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2,52	1,83	2,80	2,21	1,73
Dividende versé à chaque action	2,30	2,30	2,15	2,00	1,60
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	39,00	38,00	33	29	26
Montant de la masse salariale	3 666 670	3 509 121	3 061 984	2 344 318	2 012 235
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 597 938	1 512 978	1 258 081	986 471	974 563

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025, déduction faite des 202 509 titres auto-détenus n'ouvrant pas droit à dividendes



A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

## I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gérard Perrier Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## II - Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

## IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.



#### IV - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

##### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

##### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Gérard Perrier Industrie par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet Forvis Mazars et par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet Anderlaine Audit. Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 33ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Anderlaine Audit dans la 36ème année, dont 27 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas

d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

#### VI - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

##### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met



en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

---

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 28 avril 2025.  
Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS  
**Philippe AUBERT**

ANDERLAINE AUDIT  
**Nicolas PICARD**



A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I - Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

## **II - Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société FP Participations

#### **Convention d'assistance, de prestations et conseils**

**Personne concernée** : M. François Perrier, Vice-Président et Directeur Général puis Président du Directoire de la société Gérard Perrier Industrie et Gérant de la société FP Participations.

**Modalités** : en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, de prestations, de conseils en gestion administrative et organisation de services, de création, d'évolution et animation des systèmes de gestion et des systèmes de rémunération, motivation et intéressement, et de stratégie en droit commercial et propriété intellectuelle, FP Participations a perçu des honoraires fixes annuels de 52 596 € HT au titre de l'exercice 2024.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 - Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Les modalités d'application de cette convention ont été réexaminées, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, lors du Conseil de Surveillance du 28 mars 2023.

---

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 28 avril 2025.

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS  
**Philippe AUBERT**

ANDERLAINE AUDIT  
**Nicolas PICARD**

RAPPORT FINANCIER 2024

# DURABILITÉ



/ Notre démarche RSE .....	74
/ Rapport de Durabilité (CSRD) .....	82
/ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'Etat de Durabilité .....	147

**/ Une stratégie RSE avec des engagements ambitieux qui correspondent à l'ADN et aux valeurs du Groupe**



« Être un acteur clé de la transition énergétique et de la souveraineté industrielle grâce à nos équipes et leur savoir-faire afin de répondre aux défis actuels et futurs de nos clients. »

**SOCIAL**

**Nos collaborateurs au cœur des priorités du groupe**

Promouvoir un degré d'exigence sur la sécurité physique et psychologique

Répondre aux attentes des salariés en matière de QVT

Développer les compétences nécessaires à nos métiers

**ENVIRONNEMENT**

**Décarbonation & transition énergétique**

Achats responsables

Réduire nos émissions de GES

Proposer à nos clients des offres intégrant le critère d'impact carbone

**SOCIÉTAL & ÉCONOMIQUE**

**Souveraineté et compétitivité**

Contribuer au développement de nos territoires

Favoriser la sécurisation et la transmission de nos savoir-faire

Développer des solutions digitales innovantes

**3**

**AXES D'ENGAGEMENT**

**9**

**OBJECTIFS CONCRETS**

**1**

**PLAN D' ACTIONS PAR FILIALE**

## / Acteur de premier plan dans la transition énergétique

Le travail de construction de notre charte RSE nous a permis de mettre en lumière plusieurs actions RSE déjà réalisées au sein du Groupe et de ses filiales, notamment sur le volet environnemental.

**Nous sommes fiers de nos activités et de notre métier, qui nous positionnent aujourd'hui déjà au cœur de la transition énergétique.** Nous souhaitons en prendre conscience, le valoriser, mais aussi aller plus loin en nous positionnant sur des projets clés pour préparer l'avenir.

C'est ce que nous avons voulu mettre en évidence dans une vidéo, en expliquant pourquoi Gérard Perrier Industrie est un acteur de premier plan dans la transition énergétique et la souveraineté industrielle.

Face aux immenses défis auxquels notre planète est confrontée, nos industries et nos modes de production doivent être repensés. L'électrification est le vecteur fondamental de la transition énergétique de nos sociétés.

Or, la maîtrise de l'électricité, c'est notre métier.

Gérard Perrier Industrie se positionne comme un acteur de premier plan dans la transition énergétique et la souveraineté industrielle française.

**Aujourd'hui**, nous travaillons au plus près de nos clients, dans tous les secteurs industriels stratégiques tels que l'énergie, l'aéronautique, la défense ou encore l'agro-industrie.

Aujourd'hui, nous intervenons sur l'ensemble du parc nucléaire français, et permettons ainsi la production d'une énergie décarbonée, fiable et compétitive.

Nous contribuons à minimiser l'impact environnemental des activités gazières.

Aujourd'hui, nous accompagnons nos clients engagés dans la transformation de leur processus industriels pour les rendre plus

efficaces et moins énergivores.

Mais l'ambition de notre groupe ne s'arrête pas là,

**Demain**, notre implication dans les grands projets de recherche et d'ingénierie nucléaire permettra de décupler la production d'énergie et de promouvoir l'indépendance énergétique de la France et des pays dans lesquels nous intervenons.

Demain, nous serons un acteur clé dans le développement de l'hydrogène, contribuant à l'émergence de solutions qui rendront l'industrie et les transports plus respectueux de l'environnement. Demain, nous deviendrons un partenaire stratégique de la décarbonation des activités de nos clients. Notre volonté sera d'encourager la transition et la sobriété énergétique de leurs outils de production en proposant les solutions techniques et technologiques les plus pertinentes.

**Nous sommes un acteur de premier plan dans la transition énergétique et la souveraineté industrielle française.**



Découvrez  
la vidéo





Donner du sens au travail de nos collaborateurs en leur proposant une réelle autonomie, une montée en compétences permanente et des opportunités régulières d'évolution, sans aucun compromis sur leur santé et leur sécurité.

GPI, groupe familial aux valeurs fortes, propose à ses salariés pleinement engagés un cadre de vie et de travail agréable en s'appuyant sur les atouts de ses territoires d'implantation.

**- AXE SOCIAL -**



## AXE 1. NOS COLLABORATEURS AU CŒUR DES PRIORITÉS DU GROUPE

### nos objectifs



Promouvoir et maintenir un degré d'exigence sur les sujets de **sécurité physique et psychologique** de nos équipes



Répondre aux attentes des salariés en matière de **QVT** tout en restant en adéquation avec l'activité de l'entreprise



Développer et cultiver les **compétences** nécessaires à nos métiers





Être vecteur de la transition énergétique et environnementale de l'industrie : en proposant des produits et services vertueux avec des hauts standards de qualités et de sécurité à nos clients pour les aider à décarboner leurs process et les accompagner dans la transition énergétique de leur secteur d'activité ; et en s'appuyant sur des équipes et moyens industriels performants qui favorisent l'économie circulaire et un approvisionnement responsable.

**- AXE ENVIRONNEMENT -**



## AXE 2. DÉCARBONNER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'INDUSTRIE

### nos objectifs



Favoriser les **achats responsables**



Réduire nos **émissions de GES**



Proposer à nos clients des **offres intégrant le critère d'impact carbone**





Contribuer à la souveraineté industrielle et au dynamisme des territoires où nous rayonnons par l'innovation technique et digitale, la qualité et sécurité des produits et services, ainsi que le développement des compétences dont nos filières ont besoin.

- AXE SOCIÉTAL & ÉCONOMIQUE -



## AXE 3. CONTRIBUER A LA SOUVERAINTE ET A LA COMPETITIVITE INDUSTRIELLE AINSI QU'AU DYNAMISME DE NOS TERRITOIRES

### *nos objectifs*



Contribuer au **développement** de nos territoires



Favoriser la sécurisation et la transmission de nos **savoir-faire**



Développer des **solutions digitales innovantes** pour favoriser la compétitivité de nos filières



# RAPPORT DE DURABILITÉ

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1	<b>ESRS 2 – Informations générales</b> .....	83
1.1.1	Base générale d'établissement de la déclaration .....	85
1.1.2	Gouvernance .....	86
1.1.3	Stratégie .....	89
1.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités.....	96

## II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1	Publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (règlement sur la taxonomie) .....	100
2.2	<b>ESRS E1 – Changement climatique</b> .....	100
2.2.1	Stratégie .....	100
2.2.2	Gestion des impacts, risques et opportunité .....	102
2.2.3	Métriques et cibles .....	106
2.3.	<b>ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire</b> .....	109
2.3.1	Gestion des impacts, risques et opportunités.....	109

## III. INFORMATIONS SOCIALES

3.1	<b>ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise</b> .....	113
3.1.1	Stratégie .....	113
3.1.2	Gestion des impacts, risques et opportunités .....	116
3.1.3	Métriques et cibles .....	119
3.2	<b>ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur</b> .....	130

## IV. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

4.1	<b>ESRS G1 – Conduite des affaires</b> .....	131
4.1.1	Gestion des impacts, risques et opportunités .....	131

## I. Informations générales

### 1.1 ESRS 2 – Informations générales

Les informations présentées dans cet état de durabilité ont été établies dans le cadre de la première application des exigences issues de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive – 2022/2464), entrée en vigueur le 5 janvier 2023 et applicable progressivement à partir du 1er janvier 2024.

Cette première année de mise en conformité s'accompagne de nombreuses incertitudes, liées à l'évolution des connaissances scientifiques et économiques ainsi qu'à la qualité des données externes disponibles. Ces incertitudes résultent notamment de la fiabilité des informations utilisées et des interprétations encore en cours des textes réglementaires. Des clarifications supplémentaires de la part des instances de normalisation et de régulation sont attendues afin d'harmoniser l'application des exigences.

Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à respecter les obligations fixées par les normes ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de cet état de durabilité, en s'appuyant sur les meilleures informations disponibles et en respectant les délais réglementaires.

C'est pourquoi, l'établissement de l'ensemble de ces informations a été rendu plus ou moins complexe en raison de l'absence d'éléments comparatifs, mais surtout des difficultés rencontrées pour collecter les données auprès des différentes parties prenantes. Ainsi, certaines informations n'ont pas pu être exploitées ni résumées dans ce rapport, leurs pertinences étant jugées trop insuffisantes.

Dans le cadre de la préparation des informations conformément aux exigences de la norme ESRS, certaines données n'ont pas pu être collectées ou consolidées de manière complète au 31 décembre 2024. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- D'une part, certaines informations requises par la norme étaient indisponibles à la date de clôture, en raison notamment de contraintes de délais.
- D'autre part, des disparités subsistent entre les entités du groupe, liées en particulier à l'absence de déploiement intégral de notre ERP sur l'ensemble du périmètre consolidé, ce qui limite à ce stade l'homogénéisation des processus et des données. En outre, certaines démarches nécessaires à la mise en conformité avec les exigences réglementaires ont été engagées ou demeurent en cours de structuration. Ces contraintes ont restreint la capacité à produire certaines données attendues, en particulier celles nécessitant des processus de collecte ou non encore pleinement opérationnels. Des actions correctives sont en cours afin de renforcer progressivement la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations publiées dans les prochains exercices.

Tous les data points n'ont ainsi pas pu être publiés.

Les informations clés manquantes concernent les exigences de publication listées dans le tableau ci-dessous :

Norme ESRS	Exigence de publication	Information manquante ou incomplète
ESRS 2 – GOV 1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités,
ESRS 2 – GOV 5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Description des principales caractéristiques de son système de gestion des risques et de contrôle interne lié au processus d'information en matière de durabilité.
ESRS 2 – SBM 2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Liens entre les dialogues avec les parties prenantes et les modifications apportées à la stratégie et / ou au modèle économique
ESRS 2 – SBM 3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Précisions sur les impacts, risques et opportunités, notamment sur les effets financiers actuels et attendus
E1 / ESRS 2 – SBM 3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Description de la résilience de la stratégie et du modèle économique en ce qui concerne le changement climatique
E1 / ESRS 2 – IRO 1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	Description des processus d'identification et d'analyse des risques et opportunités liés au climat
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Cibles de réduction des émissions de GES
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Ventilation des données d'énergie
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3	Émissions brutes de GES du scope 1 (incomplètes) Émissions brutes de GES du scope 2 – Market based Émissions brutes de GES du scope 3
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Cibles en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels
E5-4	Flux de ressources entrants	Indicateurs non disponibles
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	Plans d'actions
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	Pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Écart de rémunération en pourcentage entre ses salariés féminins et masculins Rapport entre la rémunération de la personne la plus élevée et la rémunération médiane de ses salariés
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	Nombre d'incidents et/ou de plaintes liés au travail
S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Informations ESRS S2 non publiées
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Description des mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite ou à des règles internes similaires
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Informations concernant le système qu'elle applique pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin, pour mener des enquêtes et pour réagir aux allégations ou aux cas de corruption/versements de pots-de-vin, y compris la formation qu'elle propose dans ce domaine incomplètes
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Contributions politiques financières et principaux thèmes couverts par les activités de lobbying et les principales positions que défend l'entreprise sur ces questions

La liste exhaustive est fournie en Annexe 1.

## 1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration

### **BP-1 – BASE GÉNÉRALE D'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE**

#### **Périmètre de consolidation**

Le périmètre retenu pour l'élaboration de ce rapport recense l'ensemble des activités du Groupe Gérard Perrier Industrie et correspond à celui établi dans le cadre de l'établissement des états financiers.

Cet état a été préparé sur la base d'éléments consolidés.

#### **Indication des filiales**

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée dans notre rapport annuel, au point 2.5.1 « Principes et périmètre de consolidation ».

#### **Chaîne de valeur**

Dans le cadre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), notre Groupe s'engage à fournir les éléments dont il dispose concernant sa chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval, en prenant en compte l'ensemble des flux entrants, des activités amont, des métiers, des flux aval et des utilisateurs finaux. Cette approche vise à garantir une gestion responsable et transparente de nos activités, tout en intégrant les impacts environnementaux, sociaux et économiques tout au long de la chaîne de valeur.

Nous identifions et gérons les matières premières essentielles à notre activité, notamment celles utilisées pour la fabrication de composants électriques et électroniques, ainsi que celles destinées à la production d'équipements et d'outils. Parmi ces matières figurent les matériaux destinés à la fabrication de matériel informatique et de mobilier. Nous intégrons également les fournisseurs de rangs 2 et 3, qui participent à l'approvisionnement en matières premières.

Les flux amont concernent principalement nos fournisseurs de rang 1, nos partenaires commerciaux et nos transporteurs. Ces flux couvrent des activités variées telles que la pré-étude (étude de faisabilité et cahier des charges) et l'approvisionnement en intrants (e-mails, papier, consommables, matières pour modélisation et maquettage). Nous gérons également la logistique liée au transport, au stockage, ainsi que notre flotte de véhicules. Parmi les composants utilisés, on retrouve des matériaux tels que le plastique, le cuivre et d'autres métaux, ainsi que les équipements et outils nécessaires à nos opérations. Nos besoins informatiques sont couverts par l'acquisition de logiciels et de matériel informatique. En outre, nous gérons les flux liés aux emballages (cartons et plastiques), ainsi que les besoins énergétiques (électricité, gaz, eau, essence). Les flux financiers liés à l'ensemble de ces activités sont également pris en compte.

Nos activités principales se concentrent sur plusieurs métiers spécifiques, nécessitant une interaction avec des prestataires, des sous-traitants, ainsi qu'avec des communautés locales et des autorités de contrôle, en France et à l'international. Ces métiers incluent l'installation et la maintenance d'équipements électriques et électroniques, la réalisation d'études techniques et de conceptions, ainsi que la fabrication spécialisée d'équipements électriques et électroniques. Nous intervenons également dans le secteur de l'énergie avec des opérations de maintenance et de contrôle. Dans l'activité aéronautique, nous contribuons à la conception et à la fabrication d'équipements. Nos fonctions support (services financiers, achats, systèmes d'information, gestion, communication, juridique, droit social, RH) garantissent le bon fonctionnement de nos activités.

Les flux aval concernent nos relations avec les transporteurs, les filières de recyclage des déchets et nos clients. Ces derniers sont répartis, tant en France qu'à l'international, dans les secteurs de l'énergie et du nucléaire, les groupes aéronautiques civils et militaires, la défense, ainsi que divers groupes industriels (chimie, agroalimentaire, pharmaceutique, équipementiers de l'énergie, agro-industrie, etc.). En aval, nous assurons le suivi de la satisfaction client, en traitant les plaintes et réclamations. Nous prenons également en charge les déchets générés lors de la production (câbles, cuivre, plastique, bois, déchets industriels banals), ainsi que ceux issus des interventions (emballages, matières valorisables telles que câbles, cuivre, plastique, bois et chutes de matières). La gestion des déchets comprend également les consommables comme les cartouches d'encre, le papier et les e-mails.

Dans une logique d'économie circulaire, la gestion de la fin de vie de nos produits et équipements constitue une priorité. Nous prenons en charge différentes étapes, telles que le prototypage, la réalisation de préséries, l'amélioration continue, la réparation, la maintenance, l'élimination et le recyclage des matériels en fin de vie. Nous veillons notamment à la valorisation des équipements et au maintien en bon état des matériels, y compris ceux à usage informatique ou de mobilier.

Nous collaborons avec des partenaires spécialisés dans la gestion des déchets et le recyclage, afin de garantir un processus de fin de vie respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, nous mettons en œuvre des processus rigoureux pour assurer la traçabilité, la gestion responsable et la transparence de l'ensemble des flux de notre chaîne de valeur, de l'amont à l'aval. En couvrant ces aspects dans le cadre de la CSRD, nous nous engageons à répondre aux exigences légales ainsi qu'aux attentes de nos parties prenantes, tout en contribuant à un avenir durable et responsable.

#### **Informations particulières**

L'entreprise n'a omis aucune information relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à l'innovation.

## BP-2 – PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le rapport financier intègre désormais la société OPSIS acquise en juillet 2024. En revanche, cette société représentant 0,04% du CA du Groupe, 0,16% des effectifs au 31/12/2024 et n'étant pas intégrée à notre ERP, elle est non prise en compte pour le rapport de durabilité. Par ailleurs d'autres sociétés du Groupe n'ont pas fait l'objet d'une intégration à ce rapport, leur poids étant jugé non significatif. Il s'agit des filiales suivantes :

- GERAL FZE
- ARDATEM INDIA
- ARDATEM UK

### Sources d'incertitudes

Certaines données utilisées dans notre reporting de durabilité sont soumises à des incertitudes, en particulier en raison de la disponibilité et de la qualité des informations issues de la chaîne de valeur.

Les estimations relatives aux impacts, aux risques et aux opportunités liés à notre chaîne de valeur sont affectées par plusieurs sources d'incertitude. Celles-ci proviennent notamment du manque de données précises concernant certaines parties prenantes, en amont comme en aval, ainsi que de la variabilité des méthodologies d'évaluation utilisées.

Les principales sources d'incertitude identifiées sont les suivantes :

- La fiabilité des données transmises par les fournisseurs et les clients, qui peut varier selon leur capacité à fournir des informations exactes et actualisées.
- Les méthodes d'estimation et de modélisation, reposant sur des hypothèses et des approximations susceptibles d'évoluer.
- Les fluctuations réglementaires et économiques, qui peuvent impacter les coûts, les données disponibles et les projections d'impacts ESG.

Afin de limiter ces incertitudes, nous renforçons nos processus de collecte de données, utilisons des modèles alignés sur les référentiels internationaux, et intégrons des marges d'erreur dans nos analyses. Néanmoins, certaines limites persistent, notamment en lien avec les évolutions réglementaires et les instabilités de marché, qui peuvent affecter la fiabilité de nos projections.

### Changement dans la préparation ou la présentation en matière de durabilité

Notre entreprise publie pour la première fois un reporting de durabilité conforme aux exigences de la CSRD et des normes ESRS. Dans cette optique, nous avons fait évoluer notre méthodologie en capitalisant sur les éléments déjà présents dans notre Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), tout en approfondissant nos analyses afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Nous poursuivrons nos efforts pour renforcer la qualité, la cohérence et la transparence de notre reporting, en nous alignant progressivement sur les évolutions normatives à venir et en améliorant nos outils de suivi, de collecte et d'évaluation des données.

### Signalement d'erreur dans les exercices précédents

Aucune erreur manifeste, ayant un caractère matériel, n'a été identifiée dans les précédents rapports annuels. Par conséquent, aucune correction n'a été jugée nécessaire dans la présentation des données de durabilité.

## 1.1.2 Gouvernance

### GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

**Le directoire** de la société est composé de deux membres exécutifs : un homme, François PERRIER, et une femme, Lucille KHURANA-PERRIER, soit une répartition de 50 % d'hommes et 50 % de femmes.

**Le Conseil de surveillance** de la société Gérard Perrier Industrie est, à ce jour, composé de sept membres :

- Jean-Michel ARMAND
- André PICARD
- Amélie BROSSIER
- Isabelle PERRIER
- G.C PARTICIPATION représentée par Grégoire CACCIAPUOTI
- SIGEFI (SIPAREX)
- Isabelle FAGGION

Parmi ces sept membres, trois sont des femmes (soit 43 %) et quatre sont des hommes (soit 57 %), dont deux membres indépendants, représentant 28 % du conseil, ainsi qu'un représentant des salariés. Parmi ces sept membres, deux sont considérés comme exécutifs, soit un taux de 28,57 %.

La direction générale présente chaque année au Conseil de surveillance les orientations stratégiques du Groupe, en lien avec le modèle d'affaires, la projection du chiffre d'affaires et de rentabilité, ainsi que le suivi de la réalisation de ces objectifs lors de chaque réunion. L'objectif est de confronter et de discuter des orientations et de l'approche requise pour la conduite des affaires.

Bien qu'aucun organe ou membre ne dispose, à ce jour, d'une responsabilité exclusive en matière de gouvernance des sujets de durabilité, celle-ci s'inscrit dans une logique de coordination et de collaboration, notamment à travers le partage d'informations et le suivi commun des objectifs fixés. La direction joue également un rôle actif dans la mise en œuvre des processus de contrôle et de surveillance.

Afin d'acquérir une expertise sur ces enjeux, la direction ainsi que les membres du Conseil de surveillance ont suivi une formation dédiée à la CSRD, leur permettant d'assimiler une compréhension approfondie des exigences réglementaires en matière de reporting de durabilité et des implications concrètes pour l'entreprise.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, une fois par trimestre. Il est soutenu par trois comités spécialisés :

- Le Comité d'Audit
- Le Comité des Nominations et Rémunérations
- Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE)

### **Le comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est composé de six membres : André PICARD, Amélie BROSSIER, Jean-Michel ARMAND, Isabelle PERRIER, SIPAREX INGENIERIE et G.C PARTICIPATION. Ce comité est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ses principales missions sont :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes ;
- S'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

### **Le comité des rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres : André PICARD, Amélie BROSSIER, SIPAREX INGENIERIE et G.C PARTICIPATION. Ce comité a pour rôle de vérifier les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

### **Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE)**

Un Comité Spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) a été créé par le Conseil de Surveillance le 14 décembre 2021. Ce comité est composé de cinq membres : Jean-Michel ARMAND, Isabelle FAGGION, Isabelle PERRIER, Amélie BROSSIER, et G.C PARTICIPATION. En fonction des sujets traités, il travaille en collaboration avec les autres comités spécialisés et se réunit annuellement.

Ce comité a pour mission principale de veiller sur la stratégie RSE du Groupe, telle que définie par le Comité de Pilotage RSE.

La démarche RSE pour 2024 a été présentée à l'occasion du Conseil de Surveillance du 25 mars 2024.

**Un comité de pilotage RSE** a été créé lors de l'élaboration de la démarche RSE. Ce comité fixe la responsabilité de la définition stratégique du Groupe : il détermine les politiques, objectifs et indicateurs de suivi au niveau du Groupe. Les politiques sociales et environnementales sont révisées tous les 5 ans par ce comité. Cette périodicité pouvant toutefois être adaptée en cas d'événements significatifs ou de changements majeurs susceptibles d'impacter les engagements ou les priorités de l'entreprise.

Les filiales sont ensuite responsables de l'application des politiques : elles établissent un plan d'actions RSE adapté afin de respecter les objectifs définis dans les politiques. Les plans d'action RSE pour chaque filiale sont validés avec le responsable de la filiale.

Au niveau des filiales, les directeurs sont responsables de la bonne application des politiques. Ils peuvent s'appuyer sur des ambassadeurs RSE, nommés parmi le personnel de leurs filiales, auxquels peuvent être confiés les actions à mettre en œuvre. Les objectifs fixés au niveau du Groupe peuvent être volontairement généraux.

En effet, le contexte et les activités de nos filiales étant différents, il est complexe de définir des objectifs spécifiques chiffrés et des indicateurs communs qui soient pertinents et réalisables pour chaque filiale. Ainsi, en alignement avec le fonctionnement de notre Groupe, dans lequel nos filiales bénéficient d'une forte autonomie, il leur revient de définir leurs propres objectifs sur de multiples thématiques environnementales et sociales. Les objectifs au niveau du Groupe ont ainsi pour but de mobiliser ses différentes entités sur des sujets stratégiques et d'assurer un niveau d'ambition satisfaisant et homogène. Chaque année, ou à chaque période définie dans les divers plans d'actions, les mesures prises sont évaluées, afin d'adapter les plans d'actions. Le référent RSE dans la filiale concernée est responsable de l'évaluation, et doit communiquer le bilan et les mesures d'adaptation au responsable RSE. Le but de cet examen est de garantir l'atteinte des objectifs et des engagements définis dans nos politiques.

Par ailleurs, les orientations stratégiques sont données par la direction. Toutes les affaires extrêmement significatives sont prises en concertation avec la direction notamment pour toutes celles supérieures à 500K€.

## GOV2 – Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes

Dans le cadre de notre engagement en matière de durabilité et de conformité à la directive CSRD, les organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise ont été sensibilisés sur l’analyse de double matérialité. Dans ce contexte, et afin d’améliorer cet engagement au cours des années suivantes, le tableau suivant recense les prérogatives dont sera investi chaque organe en matière de CSRD :

Organes informés	Fréquence des réunions *	Contenu des informations
Conseil de surveillance	5	Suivi de la mise en œuvre des politiques de durabilité, validation des engagements RSE et suivi des objectifs ESG par une remontée d’information des filiales au travers de rapport
Comité d’Audit	2	Évaluation des risques liés à la durabilité, conformité aux réglementations environnementales et sociales
Comité des rémunérations	3	Réflexion sur l’intégration des critères de durabilité dans la politique de rémunération et reconnaissance des bonnes pratiques
Comité RSE	3	Déploiement des stratégies de durabilité, mise en œuvre des actions climatiques et de transition énergétique
Equipes QSE	Non recensé	Sujet d’actions climatiques et de maîtrise des consommations énergétiques au personnel de chantier. Échanges avec les équipes pour mettre en place des actions

\*Pour une année civile

Les risques et opportunités liés à la durabilité seront intégrés dans la stratégie et les décisions majeures de l’entreprise :

- Alignement des investissements avec les engagements ESG
- Intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion des risques
- Adaptation des processus opérationnels pour limiter les impacts négatifs

## GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation

La rémunération des dirigeants reste majoritairement indexée sur des indicateurs financiers et de performance économique, sans véritable prise en compte de critères RSE.

## GOV-4 – Déclaration sur les diligences raisonnables

Le Groupe GPI pris dans sa globalité (filiales comprises) reste en deçà des seuils fixés par la réglementation issue de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre.

Cependant, le Groupe continue chaque année de déployer des bonnes pratiques, notamment à travers le respect des droits humains, adressant les thématique suivantes :

- La santé et la sécurité sur le lieu de travail.
- Les conditions de travail et la gestion des carrières.

En outre, le Groupe met un accent particulier sur ses relations avec ses parties prenantes, et plus précisément avec ses fournisseurs, à travers la mise en place de plusieurs actions :

- Une charte d’achats responsables.
- Un Code de Conduite fournisseur.

L’objectif est de promouvoir une durabilité accrue tout au long de sa chaîne de valeur, en visant à :

- Réduire l’empreinte carbone de sa chaîne d’approvisionnement.
- Maintenir et promouvoir des standards élevés en matière de conditions de travail, des droits humains, et d’éthique.
- Soutenir le développement économique local et des filières industrielles.

L’ambition du Groupe est claire : faire adhérer le plus grand nombre possible de fournisseurs à cette charte et à ce Code de Conduite. Cette initiative est traitée dans la section environnement de ce rapport

## GOV-5 – Gestion des risques et contrôle interne du rapport de durabilité

Dans le cadre des risques liés au développement durable, la direction générale souhaite renforcer le processus de reporting, notamment par la mise en place d’un contrôle par pallier. Chaque entité, responsable de la collecte et de l’intégration de ses données, doit garantir la validation des indicateurs fournis par un contrôle interne préalable. Une fois toutes les données collectées, les directions centrales réalisent un contrôle global, en comparant les informations de l’exercice précédent entre les différentes entités, ce qui permet de

s'assurer de l'exactitude et de la cohérence des données globales. Lorsqu'une variation significative est observée, le Groupe contacte les filiales afin de vérifier la validité des données.

Les entités transmettent leurs données environnementales à la société mère par l'intermédiaire des responsables QSE locaux, généralement via des fichiers standardisés au sein du Groupe. Quant aux données sociétales, elles sont collectées tout au long de l'année lors d'entretiens et d'échanges entre les filiales et les directions centrales. À chaque niveau de contrôle, les données sont traitées et analysées par les responsables comptables, RH et QSE locaux, avant d'être consolidées.

Bien que des processus soient en place pour remonter les données et effectuer des contrôles à différents niveaux, il n'existe pas encore d'approche structurée de contrôle interne pour les informations liées à la durabilité.

## 1.1.3 Stratégie

### **SBM-1** – Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

Le modèle d'affaires a été validé par la direction générale du Groupe. Le Groupe GPI a comme cœur de métier la conception, la réalisation, l'installation et la maintenance d'équipements électriques, électroniques, d'automatismes et d'instrumentation au service de nos clients industriels

« L'humain est la première énergie de l'entreprise ». Cette idée directrice est au cœur de notre stratégie. En effet, le Groupe s'est construit jour après jour par la passion, la créativité, et l'investissement de ses collaborateurs. Le même esprit d'entreprise anime aujourd'hui nos équipes autour de valeurs fortes partagées au quotidien et qui font la cohésion du Groupe.

Le Groupe GPI rassemble des sociétés spécialisées dans les métiers et les secteurs suivants :



Etudes & Fabrication en série			Ingénierie & intégration par projet		Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles			Digitalisation industrielle	
Aéronautique civile et militaire, Défense	Equipementiers de l'énergie <i>Deux implantations au cœur de l'Allemagne industrielle</i>		Fabricants de machines et lignes de process	Transport par câble	Agro-industrie	Filière Nucléaire		L'électricien des sites industriels	La maîtrise des nouvelles technologies du numérique, par et pour l'industrie
Equipements électriques & électroniques	Sous-traitance électronique	Sous-traitance électrique	Equipements électriques & électroniques	Montagne Milieu urbain Industrie	Solutions électriques et informatiques & d'optimisation énergétique 	Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles	Examens et Contrôles Non-Destructifs (END/CND)	Installation, Maintenance 	IIoT Développement Web Cybersécurité
								L'électricien pour l'industrie du verre	

Ces activités sont détaillées dans les pages 6 à 12 de notre rapport financier. L'entreprise cible divers marchés et groupes de clients, en adaptant son offre pour mieux répondre à leurs besoins.

Le Groupe compte un nombre important de salariés dont la répartition est la suivante :

Genre/Pays	France	Allemagne	Suisse	Andorre	Total
Nb moyen de salarié sur l'année	2 190	121	89	7	2 407

Sur le plan financier, les recettes totales sont détaillées et organisées par branche d'activité. Le Groupe est structuré en quatre branches principales :

- La branche Installation / Maintenance, qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques.
- La branche Fabrication et Spécialistes Métiers, qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de processus de fabrication continus.
- La branche Énergie, qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie, notamment dans le nucléaire.
- La branche Aéronautique, qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements ainsi que les prestations destinées au secteur de l'aéronautique civile et militaire.

La part du chiffre d'affaires pour chaque secteur est présentée ci-dessous :

En (Euros)	Branche installation & maintenance	Branche fabrication et spécialistes métiers	Branche énergie	Branche aéronautique	Total
Chiffres d'affaires	94 735 213	93 026 728	89 273 993	42 421 425	319 457 359

Par ailleurs, le Groupe intervient auprès de clients évoluant dans certains secteurs d'activités. La part de chiffre d'affaires propre est présentée ci-dessous :

En (Euros)	Chimie	Industrie minière	Pétrochimie	Pétrole	Total
Chiffres d'affaires	14 933 613	4 078 902	3 991 162	1 413 412	24 417 089

En matière de durabilité, l'entreprise s'est fixée des objectifs (cf. ESRS E1 et E5) en lien avec ses principaux groupes de produits et services, ses segments de clients, ainsi que les différentes zones géographiques où elle opère. L'évaluation des produits et services actuels devrait être menée pour garantir leur alignement avec ces objectifs et assurer une transition vers des pratiques plus durables. Enfin, l'entreprise mesure les bénéfices actuels et attendus pour ses clients, investisseurs et autres parties prenantes.

## SBM-2 - Intérêts et point de vue des parties intéressées

L'entreprise accorde une importance capitale à l'implication de ses parties prenantes dans sa stratégie et ses activités. Cette coopération s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la durabilité, améliorer la transparence et favoriser une création de valeur mutuelle. Pour cela, l'entreprise interagit avec divers acteurs clés, notamment les clients et consommateurs, les salariés et leurs représentants, les fournisseurs et partenaires commerciaux, les investisseurs et actionnaires, les institutions publiques et régulateurs, ainsi que les communautés locales.

La coopération avec ces parties prenantes varie en fonction des enjeux spécifiques à chaque groupe. L'entreprise entretient un dialogue actif à travers des échanges réguliers, des partenariats stratégiques et des initiatives communes visant à promouvoir des pratiques durables. Pour structurer cette collaboration, plusieurs dispositifs sont mis en place, tels que des réunions périodiques et des comités de dialogue, des partenariats industriels et commerciaux.

A ce titre le Groupe a pu engager des dialogues sur certaines thématiques notamment avec :

- Les fournisseurs
- Les collaborateurs

Certaines parties prenantes n'ont pas pu encore faire l'objet d'une consultation.

L'objectif principal de cette coopération est d'intégrer les attentes des parties prenantes dans la prise de décision et d'adopter des pratiques plus responsables. Elle permet notamment d'améliorer la qualité des produits et services, de renforcer la transparence et la confiance, d'identifier et d'anticiper les risques, de développer des solutions innovantes et durables, et de contribuer au développement des communautés locales.

L'entreprise veille à analyser les retours et contributions de ses parties prenantes afin d'adapter ses stratégies et processus. Les résultats de cette coopération se traduisent par l'adaptation des offres aux besoins des clients, l'amélioration des conditions de travail et des engagements sociaux, la mise en place d'initiatives environnementales renforcées, ainsi que la révision des stratégies de gouvernance et d'éthique. Ainsi, la coopération avec les parties prenantes constitue un levier essentiel pour une croissance durable et responsable, permettant à l'entreprise d'évoluer en harmonie avec son écosystème.

Enfin, l'information des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les intérêts et points de vue des parties prenantes est essentielle pour assurer une gouvernance responsable. Des mécanismes dédiés, tels que des rapports internes, des comités spécialisés et des réunions stratégiques, permettent de transmettre ces informations de manière régulière. Cette démarche garantit une cohérence entre la vision stratégique de l'entreprise et les préoccupations exprimées par ses parties prenantes, renforçant ainsi l'engagement en faveur de la durabilité.

## SBM-3 - Incidences, risques et opportunités en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur une mobilisation forte de ses ressources humaines, techniques et financières pour concevoir, produire, installer et maintenir des solutions automatisées sur mesure. Grâce à une expertise intégrée, allant du bureau d'études à l'usine 4.0, en passant par la sécurité informatique, l'entreprise génère de la valeur en France et à l'international.

Son offre, qui va de la pièce unitaire aux systèmes complets, s'adresse à des secteurs exigeants tels que l'énergie, l'agroalimentaire, l'industrie, ainsi que les milieux de montagne. L'innovation et la fiabilité sont au cœur de sa promesse envers ses clients.

Ce modèle d'affaires a été validé par la Direction Générale du Groupe.



Dans le cadre de l'analyse de double matérialité exigée par les normes européennes de durabilité (ESRS), la présente synthèse (tableau ci-dessous) met en évidence les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ils ont été identifiés comme significatifs, que ce soit en raison de leur effet direct ou indirect sur les parties prenantes, ou en raison des effets financiers qu'ils représentent pour l'entreprise elle-même.

Les éléments présentés ci-après s'inscrivent dans une approche structurée, basée sur les exigences des normes ESRS, et prennent en compte :

Pour les impacts :

- La nature des impacts (positifs ou négatifs, potentiels ou réels)
- Leur origine dans la chaîne de valeur (amont, propre opération, aval)
- Leur temporalité (court, moyen ou long terme)
- Leur importance en termes de gravité (ampleur, étendue, réversibilité) et de probabilité

Pour les risques et opportunités

- Leur origine dans la chaîne de valeur (amont, propre opération, aval)
- Leur temporalité (court, moyen ou long terme)
- Leur importance en termes d'ampleur de l'effet financier et de probabilité

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des risques et opportunités (IRO) matériels pour le Groupe Gérard Perrier Industrie :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont et aval	Court terme	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonnée (nucléaire, hydroélectrique)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou des solutions digitales
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique. Risque accru par la méconnaissance de GPI de sa chaîne de valeur complète (composants électroniques, fournisseurs/distributeurs).
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs (permettant de limiter la consommation de gaz par exemple)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique : - Agro-industrie : potentielles perturbations liées au changement climatique - Nucléaire : arrêts d'activité lié à des problème de refroidissement en cas de manque d'eau - Montagne : stations de ski menacées par le changement climatique
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Court terme	Opportunité de marché liée à la proposition de service d'aide à la décarbonation de l'activité des clients
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Entreprise	Court terme	Économies résultant de mesures de sobriété énergétique
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe
ESRS E5	Economie circulaire		Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Positif Avééré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipement neufs (revamping)"
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources sortantes liées aux produits et services	Opportunité	Entreprise	Moyen terme	Augmentation de la demande de services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance.
ESRS E5	Economie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement en lien avec l'épuisement des ressources (cuivre notamment)
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Impact Positif Avééré	Entreprise	Court terme	Déploiement d'une culture d'entreprise créant un sentiment d'appartenance au sein des collaborateurs
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Impact Positif Avééré	Entreprise	Moyen terme	Engagement politique permettant la valorisation et le développement des territoires
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Impact Négatif Avééré	Entreprise	Court terme	Risque de corruption sans la mise en place du dispositif prévu par la Loi Sapin 2
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Opportunité	Entreprise	Court terme	Coûts de turnover évités grâce à une plus forte rétention des talents en lien avec le déploiement d'une forte culture d'entreprise
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Opportunité	Entreprise	Court terme	Actions d'influences politiques locales ou nationales (ex: F.PERRIER Président UIMM de l'AIN) permettant d'initier ou faire évoluer les sujets du monde de l'industrie.
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût de gestion de non-conformités Sapin II
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts d'un cas de corruption (pénalités, coût réputationnel, ...)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Positif Avééré	Entreprise	Court terme	Proposition de contrats à durée indéterminée assurant la stabilité de l'emploi pour les collaborateurs et leur satisfaction
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Proposition de salaires peu attractifs n'assurant pas la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Positif Avééré	Entreprise	Court terme	Maintenir ou renforcer l'employabilité des collaborateurs grâce à la proposition de formations adaptées
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la fluidité du dialogue avec les instances représentatives du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-respect des modalités de consultation du CSE représentant les intérêts du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Avééré	Entreprise	Court terme	Nécessité de déplacements de collaborateurs dans le cadre de chantiers en grand déplacement

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Accidents du travail des collaborateurs (liés aux conditions de travail peu sûres : nombreuses machines, manipulation électriques à risque chaleur, froid)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-capacité à mettre en place des accords collectifs garantissant les droits des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Rémunération inégale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Opportunité	Entreprise	Long terme	Souveraineté en matière de compétences grâce à la formation du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût des pénalités de non respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Long terme	Coût d'un éventuel arrêt des activités par manque de compétences (perte CA)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts de turnover liés à une faible attractivité et rétention des talents en cas de salaire proposé non attractif
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés à la difficulté de recruter et retenir les ressources humaines acceptant de travailler sur les chantiers en grand déplacement ou d'être d'astreinte
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés aux accidents du travail pour cause de conditions de travail peu sûres (indemnisations, actions correctives, recrutement ou recours à l'intérimaire, ...)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail des enfants via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail forcé via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	"Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)"
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	"Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)"



ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	"Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de travail pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)"
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	"Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)"

## 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

### IRO-1 – Processus d'identification des impacts, risques et opportunités

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS), Le Groupe Gérard Perrier Industrie a mis en place un processus d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités:

#### 1. Cartographie de la chaîne de valeur

- Réalisation d'une cartographie détaillée des activités du Groupe (fabrication, ingénierie, installation, maintenance, fonctions support).
- Intégration des flux physiques, financiers, humains et informationnels ainsi que des dépendances critiques (matières premières, énergie, technologies, prestataires, etc.).
- Mise en évidence des impacts potentiels à chaque étape du cycle de vie des produits et services.

#### 2. Identification des parties prenantes

- Définition d'une liste complète des parties prenantes internes et externes : collaborateurs, fournisseurs, clients, sous-traitants, institutions professionnelles, etc.
- Déploiement de modalités de dialogue adaptées : enquêtes RSE, entretiens qualitatifs, échanges en ateliers auprès des collaborateurs et de notre fournisseur principal
- Recueil des attentes et préoccupations ESG des parties prenantes, intégrées à l'analyse de matérialité.

#### 3. Identification initiale des IRO

L'identification des impacts, risques et opportunités du Groupe Gérard Perrier Industrie a été réalisée sur la base des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes listés dans l'AR 16 de l'ESRS 1 de la norme (analysés chacun distinctement), en prenant en compte :

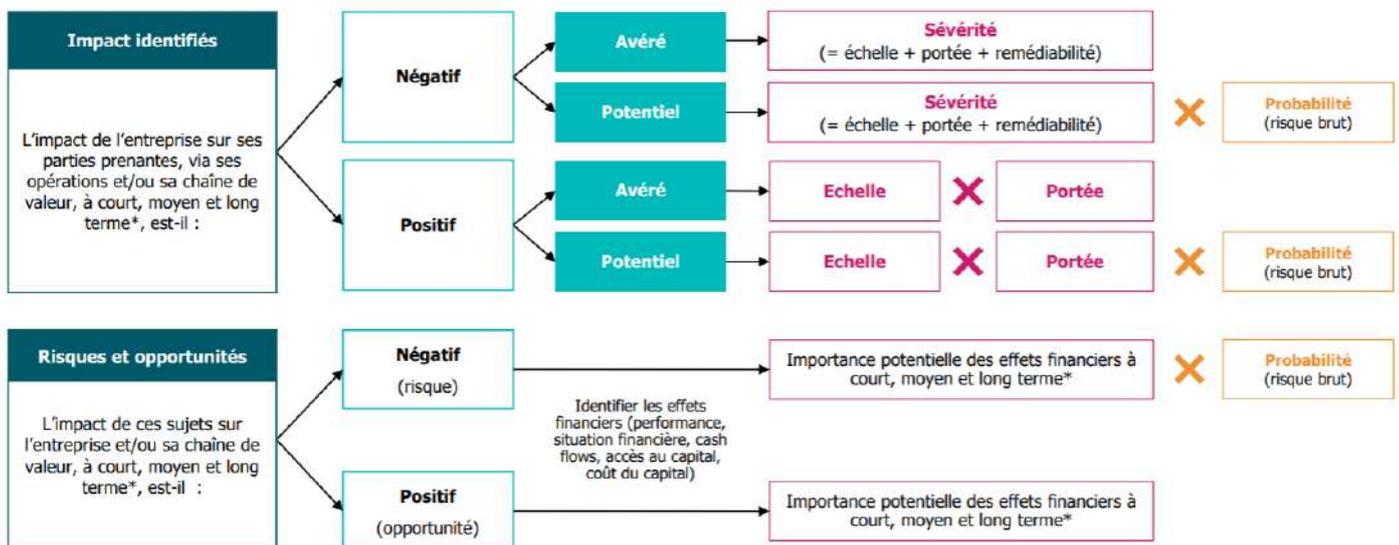
- Notre analyse du contexte
- La chaîne de valeur des activités du Groupe
- Les dépendances identifiées, qui ont été traduites en risques
- Les enjeux pré-identifiés lors des consultations avec les parties prenantes

Ainsi qu'en s'assurant que :

- Les spécificités locales et celles propres aux entités ont été prises en compte dans l'analyse
- Les dépendances identifiées ont été traduites en risque
- La question des risques ou opportunités associée aux impacts potentiels a été posée

Ce travail nous a permis de :

- Élaborer une première liste d'enjeux ESG répartis selon les ESRS (environnement, social, gouvernance).
- Prendre en compte des enjeux spécifiques au secteur (performance énergétique des produits, recyclabilité, risques réglementaires, etc.).
- Analyser des impacts directs et indirects via la chaîne de valeur.



## 4. Définition d'une méthodologie de cotation

Mise en œuvre d'un système de cotation double matérialité, structuré de la manière suivante :

- o Matérialité d'impact : détermination de l'échelle (ampleur de l'impact), détermination de la portée de l'impact, détermination du caractère remédiable de l'impact et détermination de la probabilité des impacts potentiels
- o Matérialité financière : détermination de l'importance des effets potentiels et détermination de la probabilité d'occurrence

La grille de cotation pour la Matérialité financière est :

	Sous-thème	Probabilité	Coefficient à appliquer
4	Sévère	Hautement probable	1
3	Majeure	Probable	0,8
2	Modérée	Possible	0,7
1	Mineure	Rare	0,6

Les grilles de cotation pour la Matérialité d'Impact sont :

Sévérité			
	Ampleur	Etendue	Irrémediabilité (impacts négatifs)
4	Sévère	Internationale	Très difficilement remédiable ou long terme
3	Majeure	Nationale	Difficilement remédiable ou moyen terme
2	Modérée	Régionale	Remédiable avec des efforts (temps et coûts)
1	Mineure	Locale	Facilement remédiable à court terme

	Probabilité (impacts potentiels)	Coefficient à appliquer
4	Hautement probable	1
3	Probable	0,8
2	Possible	0,7
1	Rare	0,6

Cette méthodologie nous a permis de mettre en évidence à la fois une matérialité d'impact et une matérialité financière. Ces deux dimensions, croisées au sein de notre matrice, ont permis de faire ressortir les impacts, risques et opportunités (IRO) les plus significatifs.

Tous les impacts, risques, opportunités identifiées ont été cotés sur la base des grilles de cotations mises en place au sein du Groupe, sur une échelle de 0 à 4. Le seuil de matérialité ayant été placé à 2.10, tous les IRO ayant une cotation strictement supérieure ou égale à ce seuil sont considérés comme matériels. Ces derniers sont résumés au point SBM-3.

## IRO-2 – Exigence de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (conformité chez Gérard Perrier Industrie)

ESRS	Exigences de publications	Renvoi dans le cadre du rapport de durabilité du Groupe
<b>ESRS 2</b> <b>Informations générales à publier</b>	BP-1 : Base Générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité	1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité
	GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.1.2 Gouvernance
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	1.1.2 Gouvernance
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	1.1.2 Gouvernance
	GOV-4 : Déclaration sur les diligences raisonnables	1.1.2 Gouvernance
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôle interne du rapport de durabilité	1.1.2 Gouvernance
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	1.1.3 Stratégie
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	1.1.3 Stratégie
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	1.1.3 Stratégie
	IRO-1 : Processus d'identification des impacts, risques et opportunités	1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
	IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
	<b>ESRS E1</b> <b>Changement climatique</b>	IRO-1 : Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
SBM-3 : Impacts, risques et opportunité matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique		2.2.1 Stratégie
E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique		2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
E1-2 : Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique		2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique		2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
E1-4 : Cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique		2.2.3 Métriques et cibles
E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique		2.2.3 Métriques et cibles
E1-6 : Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.3 Métriques et cibles	

ESRS	Exigences de publications	Renvoi dans le cadre du rapport de durabilité du Groupe
<b>ESRS E5</b> Utilisation des ressources et économie circulaire	E5.IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-1 - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-2 : Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-3 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	E5-4 - Ressources entrantes	2.3.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
<b>ESRS S1</b> Effectifs de l'entreprise	SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1 Stratégie
	S1-1 : Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-2 : Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-3 : Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-4 : Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques et à saisir les opportunités concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-9 : Indicateurs de diversité	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-10 : Salaires décents	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-13 : indicateurs de la formation et du développement des compétences	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-14 : Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.3 Métriques et cibles
	S1-16 : Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.3 Métriques et cibles
<b>ESRS G1</b> Conduite des affaires	G1- 1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	G1- 4 : Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin.	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités
	G1- 5 : Influence politique et activités de lobbying	4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

Le Groupe GPI ne répond pas à d'autres textes législatifs européens prévu à l'appendice B (ESRS 2).

## III. Informations environnementales

### 2.1. Publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (règlement sur la taxonomie)

**IRO-2** – Exigence de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (conformité chez Gérard Perrier Industrie)

Conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie verte européenne, le Groupe Gérard Perrier Industrie est tenu de publier certaines informations relatives à la part de ses activités économiques considérées comme éligibles et alignées avec les objectifs environnementaux définis par l'Union européenne.

Toutefois, dans un contexte réglementaire encore en évolution (notamment avec les propositions Omnibus et la clarification attendue sur les obligations de publication pour les groupes de taille moyenne), le Groupe a fait le choix, pour l'exercice en cours, de ne pas publier les indicateurs chiffrés liés à la taxonomie, compte tenu de l'évolution attendue du cadre réglementaire et de la complexité d'application.

### 2.2 ESRS E1 – Changement climatique

#### 2.2.1 Stratégie

**SBM-3** – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

GPI a regardé la manière dont les risques et opportunités climatiques identifiés interagissent avec sa stratégie et son modèle économique, en distinguant les risques physiques et les risques de transition. Cette réflexion intègre une réflexion sur la résilience du Groupe face aux différents scénarios climatiques.

#### Identification des risques matériels liés au changement climatique

Le Groupe a initié les principaux risques matériels associés au changement climatique qui pourraient affecter ses activités et son modèle économique. Ces risques sont classés en deux catégories principales : les risques physiques (directs) et les risques de transition (indirects).

- Risques physiques : Le Groupe évalue la vulnérabilité de ses sites et infrastructures et celles de ses fournisseurs et clients face aux phénomènes climatiques extrêmes, tels que les inondations, les vagues de chaleur, ou les tempêtes, qui pourraient perturber les opérations, entraîner des dommages matériels ou affecter la continuité de la chaîne d'approvisionnement.
- Risques de transition : Les risques liés à l'évolution des réglementations, des technologies, des attentes des clients ou des coûts énergétiques sont également pris en compte. Cela inclut le renforcement des exigences réglementaires (taxe carbone, CSRD) ou encore l'évolution des attentes des clients sur la transition énergétique (Ecovadis et autres questionnaires RSE).

#### Analyse de la résilience du modèle économique face aux risques climatiques

Une première réflexion sur la résilience a été réalisée par le Groupe sur ses activités. Toutefois, cette première approche devra être affinée dans les années à venir afin d'établir une analyse plus complète de la résilience du modèle économique face aux risques climatiques.

#### Évaluation de l'adaptation de la stratégie et du modèle économique & résultat de l'analyse de résilience

Cette réflexion montre que le modèle économique de GPI dispose d'une bonne capacité de résilience face aux impacts du changement climatique. Cette solidité repose notamment sur la diversification des secteurs clients : agro-industrie, nucléaire, défense, aéronautique, industrie... Le Groupe se positionne également comme un partenaire stratégique en encourageant la transition et la sobriété énergétique des outils de production de leurs clients et partenaires en proposant les solutions techniques et technologiques les plus pertinentes.

À titre d'exemples :

- La société SEIREL, spécialisée dans le transport par câble dans le milieu de la montagne, s'est appuyée sur des études et prévisions pour estimer que les stations situées en dessous de 1 500 mètres d'altitude seront les plus exposées au manque d'enneigement. Toutefois, ces stations ne représentent qu'entre 5 % et 10 % du chiffre d'affaires de SEIREL, ce qui limite l'impact potentiel sur son activité. Consciente des évolutions climatiques, SEIREL a néanmoins adapté son modèle en orientant davantage son offre vers la rénovation d'équipements existants plutôt que vers des installations neuves. Cette approche vise à préserver les infrastructures en place et s'inscrit dans une démarche forte en faveur d'une montagne plus durable.

- La société SERA, spécialisée en ingénierie électrique et informatique industrielle pour le secteur de l'agro-industrie, entretient un dialogue permanent avec ses clients : organismes stockeurs, semenciers, meuniers et unités de fabrication d'aliments pour bétail (UAB) afin d'anticiper les impacts du changement climatique sur leurs activités.

Dans cette logique d'adaptation, SERA a renforcé ses efforts en recherche et développement pour faire évoluer sa solution digitale ALTESOFT, en l'enrichissant de fonctionnalités répondant aux nouveaux enjeux climatiques.

Le rachat de TECHNIGRAIN s'inscrit pleinement dans cette stratégie. En effet, face à l'un des risques majeurs liés au réchauffement climatique dans l'agro-industrie, le développement accru d'insectes nuisibles, les solutions de TECHNIGRAIN contribuent à améliorer la

qualité du stockage des grains, et donc à limiter les pertes.

Par ailleurs, SERA cherche à développer des collaborations avec des entreprises spécialisées en intelligence artificielle afin de proposer à ses clients une aide à la décision leur permettant d'ajuster leurs opérations en fonction des évolutions climatiques et météorologiques.

La proximité des directeurs de filiales avec leurs clients et fournisseurs permet une veille continue et une adaptation rapide aux nouvelles tendances et évolutions liées au climat. Cela garantit une gestion proactive des risques et des opportunités, renforçant ainsi la résilience globale du Groupe face aux défis climatiques.

Cette approche permet à GPI non seulement de réduire ses expositions aux risques physiques et de transition, mais aussi de se positionner comme un acteur clé de la transition énergétique de ses clients et partenaires.

## IRO-1 - Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Gérard Perrier Industrie (GPI) met en œuvre un processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques (physiques et de transition) et opportunités liées au changement climatique, intégrant l'approche de double matérialité.

Les IRO matériels identifiés pour l'ESRS E1 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont et aval	Court terme	Emissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Atténuation du changement climatique	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Emissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du groupe
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonnée (nucléaire, hydroélectrique)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou des solutions digitales
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique. Risque accru par la méconnaissance de GPI de sa chaîne de valeur complète (composants électroniques, fournisseurs/distributeurs).
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs (permettant de limiter la consommation de gaz par exemple)
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Risque	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remis en cause par le changement climatique : - Agro-industrie : potentielles perturbations liées au changement climatique - Nucléaire : arrêts d'activité lié à des problèmes de refroidissement en cas de manque d'eau - Montagne : stations de ski menacées par le changement climatique
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Adaptation au changement climatique	Opportunité	Chaîne de valeur aval	Court terme	Opportunité de marché liée à la proposition de service d'aide à la décarbonation de l'activité des clients
ESRS E1	Changement climatique	E1 - Energie	Opportunité	Entreprise	Court terme	Economies résultant de mesures de sobriété énergétique

## Identification des impacts sur le changement climatique

Dans un premier temps, le Groupe évalue les impacts directs de ses activités sur le climat à travers l'analyse des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. Cette évaluation sera complétée par les données du scope 3, grâce à la réalisation d'un Bilan Carbone Groupe (actuellement en cours).

## Identification et évaluation des risques physiques

Une première réflexion sur l'identification et l'évaluation des risques physiques a été réalisée par le Groupe.

Le processus d'identification des risques physiques repose sur la cartographie des aléas climatiques susceptibles d'affecter les sites, infrastructures et principales activités du Groupe ainsi que celles de ses fournisseurs stratégiques. Ces aléas incluent notamment les vagues de chaleur, les épisodes de sécheresse, les inondations ou encore les tempêtes. L'objectif est d'évaluer l'exposition et la sensibilité de ses activités à ces risques physiques.

Les risques potentiels pour le Groupe sont : perturbations d'approvisionnement, retards sur les chantiers, impacts sur les infrastructures ou encore sur certains secteurs clients particulièrement exposés (agriculture, montagne, nucléaire).

Toutefois, cette première approche devra être affinée dans les années à venir afin d'établir une analyse plus complète des risques physiques.

## Identification et évaluation des risques et opportunités de transition

Une première réflexion sur l'identification et l'évaluation des risques de transition a été réalisée par le Groupe.

Les risques et opportunités de transition liés à l'évolution du contexte réglementaire, technologique et des marchés sont les événements à même d'impacter le modèle économique, tels que la mise en œuvre de nouvelles réglementations (taxe carbone, ZFE), la hausse des coûts énergétiques ou l'évolution des attentes des clients sur la décarbonation.

Le Groupe évalue ainsi l'exposition de ses activités à ces risques de transition tout en identifiant les opportunités de croissance, notamment le développement de services pour accompagner nos clients dans la transformation de leur processus industriels pour les rendre plus efficaces et moins énergivores (électrification, maintenance, rénovation, efficacité énergétique ou solutions digitales). La proximité des directeurs de filiales avec leurs clients et fournisseurs permet une veille régulière des risques et opportunités liés au climat, favorisant une adaptation continue des activités et une remontée efficace des signaux faibles.

Toutefois, cette première approche devra être affinée dans les années à venir afin d'établir une analyse plus complète des risques physiques.

### 2.2.2. Gestion des impacts, risques et opportunités

#### E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Le Groupe Gérard Perrier Industrie ne dispose pas de plan de transition. A l'horizon 2030, le Groupe mettra en place une stratégie compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris.

#### E1-2 – Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Gérard Perrier Industrie (GPI) met en place un ensemble de politiques visant à atténuer les effets du changement climatique, tout en s'adaptant aux nouvelles réalités environnementales et réglementaires. Ces politiques s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique, favorisant une réduction de l'empreinte carbone et une adaptation de ses activités face aux enjeux climatiques.

#### Politique de gestion des consommations énergétiques

GPI a mis en place des mesures visant à réduire ses consommations énergétiques, qui sont au cœur de la stratégie de décarbonation de l'entreprise.

Ces actions incluent :

- L'optimisation de la performance énergétique des sites de production majeurs : Le Groupe déploie l'outil DAT'POWER, développé en interne, pour optimiser la gestion de la consommation énergétique sur l'ensemble de ses sites. Cet outil permet de suivre en temps réel la consommation énergétique, d'identifier les points d'amélioration et de mettre en place des actions concrètes pour réduire l'empreinte énergétique de chaque site.
- La certification ISO 14001 : GPI s'engage à certifier ses sites de production français majeurs avec la norme ISO 14001, garantissant ainsi la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale rigoureux et l'amélioration continue des performances environnementales.
- La modernisation des infrastructures et éco-conception : Le Groupe investit dans la modernisation de ses infrastructures et dans la construction de bâtiments éco-conçus qui respectent des critères stricts en matière de performance énergétique et de respect de l'environnement. Ces projets visent à réduire l'empreinte carbone des sites.

Cette politique répond aux IRO matériels identifiés suivants :

- Impact négatif : « E1 - Atténuation du changement climatique » Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du Groupe
- Opportunité : « E1 - Energie » Économies résultant de mesures de sobriété énergétique

## Politique de mobilité durable

Afin de réduire l'impact de ses activités liées aux déplacements, GPI adopte une politique ambitieuse de mobilité durable. Elle repose sur deux axes principaux :

- L'électrification d'une partie de la flotte de véhicules : GPI met en place un plan d'électrification d'une partie de sa flotte de véhicules, visant à remplacer progressivement ses véhicules thermiques par des véhicules électriques ou hybrides. Cette politique contribue directement à la réduction des émissions de CO2 liées aux déplacements professionnels.
- L'optimisation des déplacements professionnels : l'outil GAC de gestion de flotte est mis en place pour optimiser les déplacements professionnels grâce à un suivi plus précis des déplacements et kilométrages

Cette politique répond aux IRO matériels identifiés suivants :

- Impact négatif : « E1 - Atténuation du changement climatique » Émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du Groupe
- Opportunité : « E1 - Energie » Économies résultant de mesures de sobriété énergétique

## Politiques de gestion des émissions indirectes

GPI reconnaît l'importance de gérer les émissions indirectes, qui proviennent de ses fournisseurs et partenaires, pour avoir un impact réel sur la réduction globale de son empreinte carbone. Les actions entreprises incluent :

- Une cartographie des fournisseurs : le Groupe réalise une cartographie des fournisseurs afin d'identifier les principaux acteurs de sa chaîne d'approvisionnement qui génèrent des émissions indirectes importantes. Cette analyse permet de mieux comprendre l'empreinte carbone de chaque fournisseur et de mettre en place des actions adaptées pour réduire leur impact.
- Une optimisation des livraisons : GPI cherche à optimiser les livraisons en regroupant les commandes pour limiter le nombre de trajets, réduisant ainsi les émissions liées au transport.
- Un encouragement des pratiques durables chez les fournisseurs : Dans le cadre de la Charte Achats Responsables, GPI incite ses fournisseurs à adopter des pratiques durables, en leur demandant de respecter le Code de Conduite Fournisseurs GPI, qui met en avant des critères de durabilité.

Cette politique répond aux IRO matériels identifiés suivants :

- Impact négatif : « E1 - Atténuation du changement climatique » Emissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du Groupe
- Risque : « E1 - Adaptation du changement climatique » Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs impactés par le changement climatique

## Politique Acteur de la transition énergétique

Le Groupe se positionne comme un partenaire stratégique en encourageant la transition et la sobriété énergétique des outils de production de leurs clients et partenaires en proposant les solutions techniques et technologiques les plus pertinentes. Le Groupe continue de s'impliquer dans des grands projets de recherche et d'ingénierie nucléaire qui permettront de décupler la production d'énergie et de promouvoir l'indépendance énergétique de la France et des pays dans lesquels nous intervenons. Le Groupe s'installe progressivement sur le marché de l'hydrogène pour contribuer à faire émerger des solutions qui rendront l'industrie et les transports plus respectueux de l'environnement.

Cette politique répond aux IRO matériels identifiés suivants :

- Impact Positif : « E1 - Atténuation du changement climatique » Réduction des émissions GES de nos clients grâce à la proposition de solutions techniques électriques et informatiques pour optimiser les consommations énergétiques et limiter les consommations d'énergies fossiles
- Impact positif : « E1 - Atténuation du changement climatique » Limitation de la consommation d'énergie de nos clients grâce au service d'électrification des process et/ou solutions digitales
- Impact positif : « E1 - Energie » Limitation de la consommation des énergies fossiles à travers nos activités d'installation et maintenance des centrales de production d'énergie décarbonées (nucléaire, hydroélectrique)
- Opportunité : « E1 - Energie » Augmentation de la demande en projets d'électrification des processus productifs
- Risque : « E1 - Adaptation au changement climatique » Perte de clients significatifs dont le business model pourrait être remise en cause par le changement climatique
- Opportunité : « E1 - Adaptation au changement climatique » Opportunité de marché lié à la proposition de services d'aide à la décarbonation de l'activité des clients

Les éléments sur notre stratégie et modèle économique sont présentés dans le SBM-1.

## Gouvernance, suivi et évolution des politiques

Les politiques mises en place par GPI sont suivies et ajustées par le Comité de Pilotage RSE GPI pour garantir leur efficacité et leur alignement avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ces politiques sont validées par la Direction Générale du Groupe et le Conseil de Surveillance.

Le périmètre des politiques concerne l'ensemble des sociétés du Groupe.

### E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Gérard Perrier Industrie (GPI) a mis en place un ensemble d'actions ciblées pour atténuer l'impact climatique de ses activités. Le plan d'actions s'articule autour de la réduction des propres émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe et la proposition d'offre avec critère d'impact carbone : en proposant des produits et services vertueux avec des hauts standards de qualités et de sécurité à nos clients pour les aider à décarboner leurs process et les accompagner dans la transition énergétique de leur secteur d'activité.

#### Optimisation énergétique des infrastructures du Groupe (en lien avec les objectifs de la Politique de gestion des consommations énergétiques) :

- **Action 1.** Réalisation d'un Bilan Carbone Consolidé Groupe en cours de réalisation : bilans déjà réalisés pour les sociétés AE, AEVA, SOTEB.

Objectif : réaliser un bilan carbone pour toutes les sociétés du Groupe.

- **Action 2.** Déploiement de DAT'POWER pour le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie des sites de production majeurs. Cet outil permet un suivi en temps réel de la consommation énergétique et aide à identifier des axes d'amélioration afin de réduire l'empreinte énergétique.

Objectif : Avoir déployé l'outil DAT'POWER sur 100% de nos sites de production Français d'ici fin 2026.

Lien avec IRO pour Action 1 et 2 : meilleure connaissance de nos indicateurs grâce au déploiement de DAT'Power et grâce au Bilan Carbone Consolidé nous permet de mieux maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des activités du Groupe et ainsi réaliser des économies résultant de mesures de sobriété énergétique.

- **Action 3.** Certification ISO 14001 sur les sites industriels français majeurs (plus de 50 collaborateurs) : une norme qui favorise une gestion environnementale rigoureuse et une amélioration continue des performances énergétiques

Objectif : obtenir la certification ISO 14001 pour 100% de nos sites de production français de plus de 50 personnes d'ici 2025.

- **Action 4.** Modernisation des infrastructures et éco-conception : Le Groupe investit dans des bâtiments à haute performance énergétique.

Par exemple, le Hub de GERAL Project est un bâtiment ultra-moderne de plus de 4 200 m<sup>2</sup> inauguré en 2024, conçu pour minimiser l'impact environnemental. Ce bâtiment à trois niveaux optimise l'usage de l'espace et la performance énergétique, réduisant les déperditions thermiques et offrant un confort optimal pour les équipes. L'installation de panneaux photovoltaïques de 130 kW permet de générer de l'énergie pour une autonomie partielle en énergie.

Objectif : Avoir une approche durable dans la construction de nos nouveaux bâtiments

- **Action 5.** Sensibilisation du personnel : les équipes QSE organisent des échanges pour informer le personnel sur les actions climatiques et la maîtrise des consommations énergétiques. Ces moments de sensibilisation ont pour objectif d'intégrer les bonnes pratiques énergétiques dans le quotidien des collaborateurs.

Lien avec IRO pour Action 3, 4 et 5: ces actions contribuent à réduire nos émissions de gaz à effet de serre en agissant à la fois sur les infrastructures, les processus et les comportements. La certification ISO 14001, la modernisation énergétique des bâtiments et la sensibilisation des équipes permettent d'optimiser les consommations, limiter les pertes et intégrer des pratiques durables au quotidien. Ensemble, elles favorisent une gestion plus sobre de l'énergie et génèrent des économies significatives pour le Groupe.

#### Transition vers une mobilité durable (en lien avec les objectifs de la Politique mobilité durable):

- **Action 6.** Réduction du nombre de trajets via l'optimisation des déplacements : mise en place de l'outil de gestion de flotte GAC pour optimiser les déplacements professionnels, en analysant les trajets et en réduisant les trajets non essentiels.

- **Action 7.** Électrification d'une partie de la flotte : un plan a été lancé pour électrifier une partie de la flotte de véhicules, remplaçant progressivement les véhicules thermiques par des véhicules électriques ou hybrides. Cette initiative contribue à réduire directement les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les déplacements professionnels.

- **Action 8.** Des bornes de recharge ont été installées sur tous les sites, afin de faciliter la recharge des véhicules électriques et soutenir la transition vers une mobilité plus verte.

• **Action 9.** Optimisation de la consommation énergétique des véhicules : pour les véhicules thermiques, GPI privilégie l'achat de véhicules avec une consommation énergétique plus faible. Les critères pour choisir les véhicules proposés aux salariés incluent la consommation de carburant, les rejets de CO<sub>2</sub>, la puissance fiscale, et les marques françaises, afin de réduire l'impact écologique tout en soutenant l'industrie locale.

**Objectif :** Réduire 15% des émissions de GES liées aux déplacements professionnels d'ici 2030 (année de référence 2023).

*Lien avec IRO pour Action 6, 7, 8, et 9 :* Ces actions permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en agissant sur la mobilité professionnelle, un levier clé de sobriété énergétique. L'optimisation des trajets, l'électrification progressive de la flotte, l'installation de bornes de recharge et le choix de véhicules plus sobres réduisent les consommations de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>. Elles permettent ainsi de limiter l'impact environnemental des déplacements tout en générant des économies durables liées à une gestion plus efficiente de la mobilité.

### **Optimisation des flux (fournisseurs / clients) (en lien avec les objectifs de la Politique de gestion des émissions indirectes):**

• **Action 10.** Cartographie des livraisons des fournisseurs : le Groupe procède actuellement à la cartographie des livraisons de ses différents fournisseurs. Cette démarche permet d'identifier les inefficacités et de proposer des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

• **Action 11.** Optimiser les livraisons en modifiant les processus de commande pour regrouper les livraisons constitue une action clé, et un pilote est déjà en cours avec un fournisseur. L'ambition est de généraliser cette pratique à l'ensemble du Groupe si elle s'avère efficace.

• **Action 12.** Choix de fournisseurs locaux : GPI a toujours privilégié les fournisseurs et sous-traitants locaux, un choix qui s'inscrit dans une logique de souveraineté industrielle et qui permet de réduire les distances parcourues par les produits. Cela contribue à limiter l'empreinte carbone générée par le transport de marchandises et à soutenir le développement économique des territoires d'implantation.

• **Action 13.** Charte Achats Responsables : le Groupe encourage ses fournisseurs à adopter des pratiques durables grâce à la Charte Achats Responsables et au Code de Conduite Fournisseurs GPI, qui inclut des critères stricts en matière de respect de l'environnement et de durabilité sociale.

**Objectif :** Réduire le nombre de livraisons de 10% d'ici fin 2030 sur les sites de production (année de référence : 2023)

*Lien avec IRO pour Action 10, 11, 12 et 13 :* ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la chaîne de valeur du Groupe en optimisant les flux logistiques et en favorisant des pratiques d'achats plus responsables. La cartographie des livraisons, le regroupement des commandes et le recours à des fournisseurs locaux réduisent les distances parcourues et les transports inutiles, limitant ainsi l'empreinte carbone. En parallèle, la Charte Achats Responsables incite les partenaires à adopter des pratiques durables, renforçant la résilience de la chaîne d'approvisionnement face aux risques climatiques. Cette approche permet également de mieux maîtriser les coûts liés aux perturbations potentielles chez les fournisseurs, en privilégiant des sources locales et engagées.

### **Un métier au cœur de la transition énergétique (en lien avec les objectifs de la Politique Acteur de la transition énergétique):**

En plus des actions internes visant à réduire son propre impact environnemental, Gérard Perrier Industrie (GPI), de par son métier, se positionne comme un acteur clé de la transition énergétique. L'électrification est en effet un vecteur fondamental de cette transition, et la maîtrise de l'électricité est au cœur de l'expertise de GPI. Le Groupe place donc ses actions et ses activités auprès de ses clients comme étant au service de la décarbonation des secteurs industriels.

• **Action 14.** Engagements dans des projets de recherche et d'ingénierie nucléaire : GPI participe activement à des projets de recherche et à l'ingénierie nucléaire, un secteur clé pour développer la production d'énergie décarbonée. Ces projets contribuent à promouvoir l'indépendance énergétique de la France et des autres pays où le Groupe intervient.

• **Action 15.** Développement de l'hydrogène : GPI se positionne également comme un acteur majeur dans le développement de l'hydrogène, une solution énergétique de demain. Ce développement contribuera à rendre l'industrie et les transports plus respectueux de l'environnement.

• **Action 16.** Accompagnement de nos clients à réduire l'empreinte carbone de leurs outils de production en proposant des solutions techniques et technologiques pertinentes, favorisant la transition énergétique et la sobriété énergétique de leurs activités

• **Action 17.** Proposition de produits et services avec des critères d'impact carbone : GPI souhaite aller encore plus loin en proposant à ses clients des produits et services ayant des critères d'impact carbone faibles : le Groupe est actuellement bêta-testeur d'une nouvelle plateforme digitale, développée par un de ses fournisseurs, permettant de calculer l'impact carbone des armoires électriques fabriquées sur le site de production GERAL. À terme, si l'outil s'avère pertinent, il sera exploité pour proposer à nos clients des armoires électriques avec un impact carbone réduit, afin de contribuer activement à la réduction de l'empreinte carbone de leurs installations.

*Lien avec les IRO pour Action 14, 15, 16 et 17 :* ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos clients en leur proposant des solutions techniques et digitales visant à optimiser leurs consommations énergétiques et à limiter leur recours aux énergies fossiles. L'engagement de GPI dans le nucléaire et l'hydrogène favorise le développement de sources d'énergie décarbonées pour l'industrie. En accompagnant ses clients dans la transition énergétique via des solutions sur mesure, GPI contribue directement à la sobriété énergétique de leurs installations. Le développement de produits à faible impact carbone, comme les armoires électriques calculées via une plateforme digitale, permet de répondre à leurs nouvelles exigences environnementales. Ces actions renforcent la compétitivité du Groupe sur un marché en mutation, créent de nouvelles opportunités commerciales et réduisent le risque de perdre des clients dont le modèle économique doit s'adapter au changement climatique.

## Horizons temporels

La feuille de route RSE du Groupe a été élaborée avec une première échéance fixée à l'année 2030.

## Réduction des émissions de GES réalisées

L'intensité carbone du Groupe (en tCO<sub>2</sub>eq/M€ de CA scope 1\* et scope 2) est passée de 9,65 en 2023 à 9,14 en 2024. Elle a donc diminué de 5,28%.

\*Scope 1 limité car ne comprend pas les fluides frigorigènes

## Réduction des émissions de GES attendues

La capacité de Gérard Perrier Industrie (GPI) à mettre en œuvre ses actions de transition énergétique repose sur les investissements internes nécessaires et l'implication des équipes dédiées au sein des filiales, ainsi que sur le travail des ambassadeurs RSE. Ces ressources humaines et financières sont essentielles pour assurer la réussite et l'efficacité des actions mises en place, et pour soutenir la transition énergétique au sein du Groupe.

## 2.2.3 Métriques et cibles

### E1-4 - Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

L'engagement global pour le Groupe est de maintenir notre faible impact sur l'environnement. Ainsi, Gérard Perrier Industrie (GPI) détermine des cibles mesurables pour réduire son empreinte carbone et accompagner la transition énergétique. Ces cibles couvrent l'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) identifiés, conformément aux exigences de l'ESRS E1.

A horizon 2030, le Groupe GPI s'engage à réduire son intensité carbone de 5% sur les scopes 1 et 2 (année de référence : 2023).

## Cibles et valeurs associées

Objectif	Indicateur	Type de GES	Année de référence	Valeur 2024	Valeur 2023	Cible 2030
Réduction de l'intensité carbone (scope 1)*	tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O	2023	8,38	8,89	-5%
Réduction de l'intensité carbone (scope 2)	tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O	2023	0,76	0,76	-5%
Réduction de l'intensité carbone (scope 3)	tCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O	2023	-	-	-
Réduction des émissions de GES des déplacements professionnels	tCO <sub>2</sub> eq	CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O	2023	2 406	2 344	-15%

\*Scope 1 limité car ne comprend pas les fluides frigorigènes

Nos activités de fabrication n'entraînant pas de transformation de matière première, les émissions du scope 1 pour ces sites sont donc relativement faibles. Ce sont nos activités d'installations d'équipements électriques qui de par leur flotte de véhicules constituent la majorité de nos émissions du scope 1. A cela s'ajoute notre consommation de gaz et de fioul utilisés principalement pour les systèmes de chauffage des bâtiments. Les émissions de Gaz à effet de serre du scope 2 se concentrent principalement sur la consommation d'électricité pour les locaux de nos filiales. Nous ne disposons pas encore des systèmes de mesure pour les émissions liées au scope 3.

Un Bilan Carbone Consolidé est en cours de réalisation.

## Leviers de décarbonation et contribution aux cibles & scénarios climatiques

Se référer aux actions listées dans le point E1-3.

### E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

Gérard Perrier Industrie (GPI) met en œuvre une politique énergétique visant à réduire sa consommation globale. Pour aller plus loin, le Bilan Carbone Consolidé pourra nous permettre d'évaluer notre mix énergétique décarboné. Les données ne sont pour l'instant pas disponibles.

#### Consommation d'énergie et mix énergétique

Type d'énergie consommée	Consommation 2024 (MWh)	Consommation 2023 (MWh)	Part du total (%)	Commentaires
Énergie totale consommée (E1-5_01)	4 799	4 950	100%	Electricité, gaz, fioul (en MWh PCI)
Sources fossiles (E1-5_02)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Sources nucléaires (E1-5_03)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Pourcentage de nucléaire (E1-5_04)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Sources renouvelables (E1-5_05)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Consommation de combustibles renouvelables (E1-5_06)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Électricité, chaleur, vapeur, froid achetés à partir de sources renouvelables (E1-5_07)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Énergie renouvelable autoproduite (E1-5_08)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		
Pourcentage d'énergies renouvelables (E1-5_09)	Pas disponible à date	Pas disponible à date		

Le Comité de pilotage RSE va mettre en place un process pour récolter les données des contrats énergie des différentes filiales et être en capacité de fournir les données

#### Consommation de combustibles fossiles

Type de combustible fossile	Consommation 2024 (MWh PCI)	Consommation 2023 (MWh PCI)	Part du total fossile (%)
Charbon et produits à base de charbon (E1-5_10)	Pas disponible à date	Pas disponible à date	
Pétrole brut et produits pétroliers (E1-5_11)	Pas disponible à date	Pas disponible à date	
Gaz naturel (E1-5_12)	970	1 148	100%
Autres sources fossiles (E1-5_13)	Pas disponible à date	Pas disponible à date	
Électricité, chaleur, vapeur, froid achetés à partir de sources fossiles (E1-5_14)	Pas disponible à date	Pas disponible à date	
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (E1-5_15)	Pas disponible à date	Pas disponible à date	

Pour l'instant, les consommations d'énergies sont calculées sur la base des facturations des fournisseurs et d'estimation en cas de facturation non reçue en date de reporting, à défaut il s'agit de relevés de compteurs. Ces données ne prennent pas en compte les entités pour lesquelles ces consommations relèvent des charges locatives. Ainsi, elles concernent :

- Consommation d'électricité : ARDATEM, SERA, GERAL, SOTEB, GPI, SEIREL, SEIREL Andore, BONTRONIC, TECHNISONIC, R3EA, AEVA, AE, DATIVE, EFGPI, PETER POHL (hors SNE, SNE Suisse et Rothonne),
- Consommation de gaz : seules les sociétés ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, BONTRONIC, TECHNISONIC, AEVA, AE, PETER POHL sont concernées.

La consommation de fioul n'est pas significative (11 500 litres) et concerne uniquement un réapprovisionnement au titre d'un site de GERAL et d'un site de TECHNISONIC. A titre d'exemple, afin de maîtriser davantage ses dépenses énergétiques, la société GERAL s'est dotée d'équipements spécifiques, tels qu'une pompe à chaleur et d'une climatisation réversible sur certains de ses bâtiments.

Pour les consommations énergétiques (gaz et électricité) de PETER POHL, la méthode de calcul n'est pas la même que pour BONTRONIC. En effet, les systèmes de facturation et de relevés en Allemagne sont sur une année glissante. BONTRONIC étant dans le Groupe depuis plusieurs années, nous avons l'antériorité des consommations pour effectuer les proratas nécessaires pour établir une consommation sur l'année civile. En revanche, PETER POHL ayant été intégré au Groupe courant 2023, nous ne disposons pas des données suffisantes.

Enfin, l'utilisation du gaz naturel est progressivement réduite grâce aux efforts d'optimisation énergétique. Toutes ces données seront affinées dans le Bilan Carbone Consolidé.

## Production et intensité énergétique

Indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Commentaires	Valeur 2023	Commentaires
Production d'énergie non renouvelable (E1-5_16)		-	GPI ne produit pas d'énergie fossile.	-	GPI ne produit pas d'énergie fossile.
Production d'énergie renouvelable (E1-5_17)		-	-	-	Projet d'installation photovoltaïque en cours.
Intensité énergétique (E1-5_18)	Teq CO2 (Conso énergie en MWh/ M€ de CA)	15,05	Basé sur un CA de 319 M€.	16,70	Basé sur un CA de 304 M€

Via une approche prudente, nous avons considéré que 100 % du chiffre d'affaires provient des secteurs à fort impact climatique.

## E1-6 – Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le Groupe GPI est actuellement dans une démarche pour réaliser un Bilan Carbone consolidé au niveau de Groupe. Ainsi, nous pourrons avoir une mesure fiable, suivre et évaluer l'impact des mesures que nous prenons. L'étape suivante sera de fixer un objectif de réduction des GES chiffré et basé sur la science (SBTi ou autre référentiel cadre), réalisable et inscrit dans le temps.

Suite à la mesure établie par le Bilan Carbone, chaque filiale s'est engagée à établir un plan d'actions avec des objectifs chiffrés et inscrits dans le temps pour réduire ses émissions de GES ou son intensité carbone sur les Scopes 1 et 2 (avec comme indicateur la tonne équivalent de CO2 (tCO2e / M€ de chiffres d'affaires).

Le Groupe poursuit ses efforts pour réduire ses émissions de 5% d'ici 2030 sur les scopes 1 et 2 et travaille à intégrer des objectifs Scope 3 basés sur ses résultats consolidés.

Les émissions de GES du Groupe GPI se décomposent principalement comme telles :

CATÉGORIE D'ÉMISSION	DESCRIPTION
SCOPE 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Consommation d'essence des véhicules d'entreprises</li> <li>o Consommation de gaz et de fuel utilisés principalement pour les systèmes de chauffage des bâtiments</li> <li>o Nos activités de fabrication n'entraînant pas de transformation de matière première, les émissions du scope 1 pour ces sites sont donc relativement faibles</li> </ul>
SCOPE 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>o GES liés à la production de l'électricité consommée par les locaux de nos filiales</li> </ul>
SCOPE 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Déplacements domicile-bureau</li> <li>o Déchets</li> <li>o Achat de biens et de services en amont et leur transport</li> </ul>

En se basant sur les résultats du bilan carbone de plusieurs de nos filiales, nous estimons que les principales sources d'émissions de GES du Groupe GPI sont les déplacements professionnels, la consommation d'électricité des bureaux et sites de production, et les émissions indirectes liées à l'achat de matériel (suite à l'analyse des catégories d'émission ADEME).

Nous précisons également que pour cet exercice, nous n'avons pas de données sur les fluides frigorigènes (systèmes de refroidissement, climatisation, etc). Les sociétés qui ont pu réaliser le bilan carbone sur l'année 2024, ont pu mettre un suivi interne sur la gestion des

fluides frigorigènes. Ce qui n'est pas encore le cas pour les autres sociétés. Ce suivi se mettra en place au fur et à mesure de la réalisation des bilans carbone des filiales.

## Émissions brutes de GES par scope et ventilation

Catégorie d'émissions	Émissions brutes 2024 (tCO <sub>2</sub> e)	Émissions brutes 2023 (tCO <sub>2</sub> e)	Part des émissions totales (%)
Scope 1 (consommation directe de carburant, gaz et fioul)	2 674,71	2 702,22	-
Scope 2 – Location-based (électricité et énergie achetées)	243,08	232,03	-
Scope 2 – Market-based	Pas de données disponibles à ce jour	Pas de données disponibles à ce jour	-
Scope 3 (émissions indirectes)	Pas de données disponibles à ce jour	Pas de données disponibles à ce jour	-
Émissions totales (Scope 1+2 location-based)	2 917,79	2 934,25	100%

## Intensité carbone

Intensité carbone	2024	2023
Intensité carbone Scope 1 (teq Co <sub>2</sub> /M€ de CA)	8,38	8,89
Intensité carbone Scope 2 (teq Co <sub>2</sub> /M€ de CA)	0,76	0,76
Intensité carbone Scope 3 (teq Co <sub>2</sub> /M€ de CA)	-	-
TOTAL Intensité carbone (teq Co <sub>2</sub> /M€ de CA)	9,14	9,65

La hausse des émissions totales (scope 2 location-based) s'explique pour l'ajout de PETER POHL et SEIREL Andorre dans les calculs. De plus, le Groupe n'est pas concerné par la publication d'informations relatives aux projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone et relatives à la tarification interne du carbone.

## 2.3. ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

### 2.3.1. Gestion des impacts, risques et opportunités

#### IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le Groupe GPI a réalisé une analyse de double matérialité qui a permis d'identifier plusieurs impacts, risques et opportunités majeurs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Les IRO matériels identifiés pour l'ESRS E5 sont :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Négatif Avéré	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du groupe
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Impact Positif Avéré	Chaîne de valeur aval	Court terme	Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipement neufs (revamping)
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources sortantes liées aux produits et services	Opportunité	Entreprise	Moyen terme	Augmentation de la demande de services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance.
ESRS E5	Économie circulaire	E5 - Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement en lien avec l'épuisement des ressources (cuivre notamment)

L'opportunité identifiée est le développement de services alignés avec l'économie circulaire : la demande croissante pour des solutions de maintenance et de revamping est une opportunité pour le Groupe GPI. En prolongeant la durée de vie des équipements clients, ces services permettent d'optimiser l'utilisation des ressources et de limiter les déchets.

L'impact négatif identifié est le recours aux matières premières vierges : la fabrication d'équipements électriques et électroniques implique l'utilisation de matières premières, ce qui constitue un enjeu environnemental pour le Groupe.

Les impacts positifs identifiés sont la réduction des déchets et le prolongement de la durée de vie des équipements : nos services de maintenance permettent d'éviter la production de déchets et d'allonger la durée d'utilisation des produits en les réparant plutôt qu'en les remplaçant.

Le risque identifié correspond aux difficultés d'approvisionnement en matières premières (cuivre notamment) : l'épuisement des ressources et la volatilité des prix des matières premières représentent un risque pouvant impacter nos coûts et nos délais de production..

## E5-1 - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Le Groupe GPI a mis en place des politiques visant à réduire l'impact environnemental de ses activités en intégrant les principes de l'économie circulaire :

### Politique d'optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients

Le Groupe développe des services de maintenance, revamping, d'examens et contrôles non-destructifs pour prolonger la durée de vie des équipements de ses clients et réduire la consommation de nouvelles matières premières.

Cette politique répond aux IRO matériels identifiés suivants :

- Impacts Positifs : Prolongement de la durée de vie des équipements des clients grâce à la proposition de services de maintenance.
- L'impact positif « E5 - Ressources entrantes » Réduction de l'utilisation de matières premières grâce à la proposition de services de maintenance permettant de diminuer les achats des clients en équipements neufs
- L'opportunité : « E5 - Ressources sortantes » Augmentation de la demande de services alignés avec les principes de l'économie circulaire : service de revamping, de maintenance

## Politique d'Achats responsables

En s'appuyant sur des équipes et moyens industriels performants qui favorisent l'économie circulaire et un approvisionnement responsable.

Cette politique répond aux IRO matériels identifiés suivants :

- Impact Négatif : « E5 - Ressources entrantes » Recours à l'utilisation de matières premières vierges dans le cadre des activités de fabrication d'équipements électriques et électroniques du Groupe »
- Risque : « E5 - Ressources entrantes » Coûts liés à de potentielles difficultés d'approvisionnement en lien avec l'épuisement des ressources

En accord avec les engagements pris dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, formalisée dans la Charte Achats Responsables, le Groupe Gérard Perrier Industrie a historiquement fait le choix de travailler avec des fournisseurs et sous-traitants locaux. Ce choix est le reflet des valeurs fortes du Groupe, pleinement inscrit dans ses territoires et moteur de la souveraineté industrielle. Il répond également à des logiques de contribution au respect de l'environnement, à la durabilité sociale et au développement économique de nos territoires d'implantation.

## Gouvernance, suivi et évolution des politiques

Les politiques mises en place par GPI sont suivies et ajustées par le Comité de Pilotage RSE GPI pour garantir leur efficacité et leur alignement.

Ces politiques sont validées par la Direction Générale du Groupe et le Conseil de Surveillance.

Le périmètre des politiques concerne l'ensemble des sociétés du Groupe.

## E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Gérard Perrier Industrie (GPI) met en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité des ressources et à intégrer davantage les principes de l'économie circulaire. Ces actions couvrent tous les impacts, risques et opportunités matériels identifiés. Voici les initiatives principales mises en œuvre :

### Optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients *(en lien avec les objectifs de la politique d'optimisation des ressources et réduction des déchets chez nos clients)*

Grâce aux expertises métiers de ses filiales, le Groupe Gérard Perrier Industrie contribue activement à l'optimisation des ressources et à la réduction du recours à de nouveaux équipements chez ses clients industriels. En prolongeant la durée de vie des installations et en favorisant la maintenance préventive, le Groupe s'inscrit dans une logique de sobriété et d'économie circulaire.

SOTEB, en tant qu'électricien des sites industriels, assure la maintenance des automatismes et des équipements électriques, limitant ainsi les remplacements prématurés. Cette approche est également portée par ARDATEM dans le cadre de ses interventions de maintenance des installations nucléaires, par SEIREL pour les installations de transport par câble en montagne, et par SERA dans le secteur de l'agro-industrie.

TECHNISONIC, spécialiste des examens et contrôles non destructifs (END/CND) dans le secteur nucléaire, met en œuvre des techniques permettant de vérifier l'intégrité des équipements sans les altérer, évitant ainsi leur remplacement inutile tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de performance.

Enfin, DATIVE développe des solutions digitales innovantes pour accompagner ses clients dans une meilleure gestion de leurs équipements. Grâce à l'intelligence artificielle embarquée, DATIVE permet notamment la détection d'anomalies, l'analyse de vieillissement des pièces et la maintenance préventive. Ces dispositifs permettent non seulement de prolonger la durée de vie des installations et d'éviter les pannes non anticipées, mais également d'optimiser les consommations d'énergie et de ressources, tout en réduisant les coûts d'exploitation et les déchets associés.

*Lien avec les IRO :* grâce à l'expertise de ses filiales, le Groupe Gérard Perrier Industrie contribue activement à la réduction des déchets et à la préservation des ressources en prolongeant la durée de vie des équipements de ses clients par des services de maintenance, de contrôle et de digitalisation. Les interventions de SOTEB, ARDATEM, SEIREL et SERA permettent d'éviter des remplacements prématurés grâce à une maintenance préventive ciblée. TECHNISONIC, via les contrôles non destructifs, évite l'altération des équipements tout en garantissant leur sécurité, réduisant ainsi les besoins en pièces neuves. DATIVE, par ses solutions digitales et l'intelligence artificielle embarquée, aide à anticiper les défaillances et optimiser l'usage des équipements et des ressources. Ces actions ont un impact positif sur les déchets (E5) et les ressources entrantes, en limitant l'achat d'équipements neufs. Elles représentent aussi une opportunité commerciale forte liée à l'économie circulaire, en réponse à la demande croissante de services de revamping et de maintenance durable.

## Achats responsables (en lien avec les objectifs de la Politique d'Achats Responsables) :

Le Groupe Gérard Perrier Industrie attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent pleinement à ses principes et qu'ils travaillent en partenariat avec le Groupe pour atteindre des objectifs communs en matière de responsabilité environnementale. Le Groupe demande notamment à ses principaux fournisseurs de signer le Code de Conduite Fournisseurs GPI.

Former nos acheteurs et tous nos donneurs d'ordres d'achats au sein de notre organisation est une étape initiale clé de la construction de notre démarche d'Achats Responsables. Les compétences acquises permettront au Groupe d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et éthique dans ses achats, de maîtriser ses risques fournisseurs et d'impliquer l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement dans le respect des engagements RSE fixés par le Groupe Gérard Perrier Industrie.

Une connaissance approfondie de nos fournisseurs contribuerait à réduire les risques d'approvisionnement en étant plus réactif et en anticipant les ruptures potentielles.

*Lien avec les IRO :* Le Groupe Gérard Perrier Industrie intègre une démarche d'Achats Responsables visant à limiter l'usage de matières premières vierges en impliquant ses fournisseurs dans des pratiques durables. La signature du Code de Conduite Fournisseurs GPI formalise cet engagement et favorise une chaîne d'approvisionnement plus respectueuse de l'environnement. La formation des acheteurs et des donneurs d'ordres permet d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans les décisions d'achat. Cette montée en compétence contribue à une meilleure maîtrise des risques liés aux approvisionnements. Une connaissance approfondie des fournisseurs permet d'anticiper les ruptures, réduisant ainsi les coûts potentiels liés à l'épuisement des ressources. Cette approche renforce la résilience du Groupe face aux enjeux de raréfaction des matières premières.

## Horizons temporels

La feuille de route RSE du Groupe a été élaborée avec une première échéance fixée à l'année 2030.

### E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'économie circulaire et de la gestion durable des ressources, Gérard Perrier Industrie (GPI) a fixé des cibles pour la gestion des déchets et des achats responsables d'ici 2030. Ces cibles s'inscrivent dans une logique de prévention, réutilisation, recyclage et valorisation, avant toute élimination des déchets, et visent à optimiser la gestion des ressources tout en réduisant l'impact environnemental de nos activités.

- **Achats responsables** : Dans le cadre de notre démarche d'achats responsables, GPI communique le Code de Conduite Fournisseurs à ses fournisseurs clés afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et sociaux. Nous souhaiterions que 50% de nos fournisseurs ciblés aient signé ce Code d'ici la fin de l'année 2025.

- o **Indicateur** : Taux de fournisseurs ayant signé le Code de Conduite Fournisseurs.

- **Former nos donneurs d'ordre d'achats aux Achats Responsables**. D'ici fin 2025, 60% de nos donneurs d'ordre d'achats auront été formés aux pratiques d'achats responsables.

- o **Indicateur** : Taux de donneurs d'ordre formés aux Achats Responsables.

### E5-4 - Ressources entrantes

Conscient des enjeux environnementaux et économiques liés à la consommation de matières premières vierges, notamment dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques, Gérard Perrier Industrie (GPI) met en place des actions structurées pour une gestion responsable des ressources entrantes.

- **Gestion des ressources entrantes** : Le Groupe suit de près les approvisionnements en matières premières critiques (telles que le cuivre) afin d'anticiper les tensions sur les marchés et garantir une gestion optimale des ressources nécessaires à la production. Cette vigilance permet de réduire les risques d'approvisionnement et de mieux maîtriser l'impact environnemental lié à l'extraction de ces matières.

- **Réduction de la consommation de matières premières** : Dans une démarche de réduction de l'impact environnemental, les sociétés du Groupe proposent des services de maintenance et de revamping à leurs clients pour prolonger la durée de vie des équipements. Ces actions contribuent à réduire la consommation de nouvelles matières premières, en utilisant et en optimisant les équipements existants, tout en minimisant les déchets générés.

## III. Informations sociales

### 3.1. ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise

#### 3.1.1 Stratégie

#### **SBM-3** - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'entreprise reconnaît l'importance stratégique de la gestion de ses effectifs pour assurer la stabilité et la performance de son activité. La politique sociale de l'entreprise repose sur un équilibre entre la sécurisation des parcours professionnels, l'amélioration continue des conditions de travail à commencer par la sécurité et l'attractivité des métiers dans un environnement en mutation.

L'entreprise inclut dans son périmètre de reporting tous les collaborateurs susceptibles d'être matériellement affectés par ses activités, qu'il s'agisse des salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI), des travailleurs en contrat à durée déterminée (CDD) ou encore des intérimaires.

L'effectif de l'entreprise se compose principalement de salariés en CDI, garantissant une stabilité de l'emploi et une fidélisation des compétences. Toutefois, certains métiers nécessitent le recours à du personnel intérimaire, notamment sur les chantiers en grand déplacement, ce qui peut engendrer des défis en matière d'intégration et de conditions de travail.

Gérard Perrier Industrie identifie plusieurs impacts négatifs matériels pouvant affecter son personnel permanent et temporaire :

- Conditions de travail exigeantes : expositions à des risques liés au métier même du groupe (électriques, travaux en hauteur...) ainsi qu'aux environnements industriels clients (chimie, nucléaire, machines...) pouvant engendrer des accidents du travail.
- Risque lié aux accidents du travail : nécessité de renforcer la prévention et la sécurité sur les lieux de travail pour éviter des coûts supplémentaires et des impacts humains.
- Mobilité et équilibre vie professionnelle/vie privée : déplacements fréquents affectant certains employés.
- Risque sur la rémunération
- Vigilance à avoir sur les niveaux de rémunération afin d'assurer la fidélisation et l'attractivité.
- Vigilance à avoir sur la politique de rémunération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Risque de turnover : difficulté à attirer et retenir les talents sur des compétences pénuriques et dans un secteur concurrentiel.
- Risque de coûts liés au turnover : si les conditions de travail et les salaires ne restent pas attractifs, cela peut entraîner une augmentation des départs et des coûts de recrutement.
- Dialogue social et négociation collective : vigilance sur la qualité du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.
- Flexibilité du temps de travail : vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs.

Parallèlement, plusieurs aspects positifs sont mis en avant pour le personnel permanent et temporaire du groupe :

- Sécurité de l'emploi : la majorité des postes proposés sont en CDI, garantissant une stabilité professionnelle aux collaborateurs.
- Formation et développement des compétences : renforcement de l'employabilité, maîtrise des compétences.
- Opportunité de formation et d'évolution interne : la montée en compétences permet de sécuriser les savoir-faire clés et de favoriser la promotion interne.

Certains groupes de salariés sont plus exposés aux risques, notamment :

- Les travailleurs sur chantiers (exposition aux risques métiers et environnement clients).
- Les employés soumis à des déplacements fréquents, impactant leur équilibre de vie.

Par ailleurs, le groupe veille également à l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap : nous nous efforçons de respecter les engagements en matière d'inclusion et anticipons les risques liés à d'éventuelles pénalités pour non-respect des minimaux légaux.

En intégrant ces enjeux sociaux à sa stratégie, l'entreprise s'assure de concilier performance économique et engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs.

Le tableau ci-dessous répertorie, à propos des salariés et non-salariés, lorsque demandé, du groupe Gérard Perrier Industrie, les impacts, risques et opportunités (IRO) estimés matériels lors de l'analyse de double matérialité. Tous ces IRO ont été notés en s'efforçant de respecter la directive CSRD et les règles méthodologiques associées.

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Positif Averé	Entreprise	Court terme	Proposition de contrats à durée indéterminée assurant la stabilité de l'emploi pour les collaborateurs et leur satisfaction
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Proposition de salaires peu attractifs n'assurant pas la satisfaction et la fidélisation des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Positif Averé	Entreprise	Court terme	Maintenir ou renforcer l'employabilité des collaborateurs grâce à la proposition de formations adaptées
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la fluidité du dialogue avec les instances représentatives du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-respect des modalités de consultation du CSE représentant les intérêts du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Averé	Entreprise	Court terme	Nécessité de déplacements de collaborateurs dans le cadre de chantiers en grand déplacement
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif Averé	Entreprise	Court terme	Accidents du travail des collaborateurs (liés aux conditions de travail peu sûres : nombreuses machines, manipulation électriques à risque chaleur, froid)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Vigilance sur la gestion du temps de travail afin de ne pas nuire à la qualité de vie des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Non-capacité à mettre en place des accords collectifs garantissant les droits des collaborateurs
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact Négatif potentiel	Entreprise	Court terme	Rémunération inégale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Opportunité	Entreprise	Long terme	Souveraineté en matière de compétences grâce à la formation du personnel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût des pénalités de NON respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Risque	Entreprise	Long terme	Coût d'un éventuel arrêt des activités par manque de compétences (perte CA)
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts de turnover liés à une faible attractivité et rétention des talents en cas de salaire proposé NON attractif
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés à la difficulté de recruter et retenir les ressources humaines acceptant de travailler sur les chantiers en grand déplacement ou d'être d'astreinte
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	S1 - Conditions de travail	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts liés aux accidents du travail pour cause de conditions de travail peu sûres (indemnisations, actions correctives, recrutement ou recours à l'intérimaire, ...)

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail des enfants via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail forcé via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de travail pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)

## 3.1.2. Gestion des impacts, risques et opportunités

### S1-1 - Politiques concernant le personnel de l'entreprise

L'entreprise a mis en place une politique de gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à son personnel (salariés et intérimaires, tenant compte de groupes spécifiques), en veillant à assurer un cadre de travail sécurisé, inclusif et respectueux des droits fondamentaux de chacun. Cette politique, impulsée par la Direction Générale du Groupe et déployée par nos Directeurs de filiales, s'inscrit dans une démarche globale intégrant la prévention des risques, le dialogue social, le développement des ressources humaines, les conditions de travail et le bien-être des salariés, ainsi que la promotion des droits humains. L'entreprise procède régulièrement à une évaluation des risques sociaux et humains liés à son activité.

#### Engagements en matière de droits de l'Homme

Le Groupe s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'Homme pour l'ensemble de son personnel, en cohérence avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), rejetant notamment la traite des êtres humains, le travail forcé, le travail obligatoire et le travail des enfants. Cet engagement se traduit par des interactions régulières avec les salariés afin d'identifier et traiter les enjeux liés aux droits humains, mais aussi par la mise en place de dispositifs permettant de remédier aux impacts négatifs potentiels et d'apporter des mesures correctives en cas de violation des droits du personnel, avec un suivi dédié.

#### Lutte contre la discrimination et promotion de l'inclusion

L'entreprise dispose de politiques spécifiques visant à lutter contre toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'inclusion. Ces politiques ciblent explicitement les motifs de discrimination reconnus, notamment le genre, l'âge, le handicap, l'origine, la religion, les opinions politiques ou encore l'orientation sexuelle. De plus, elles incluent des engagements spécifiques pour les groupes vulnérables, comme les travailleurs en situation de handicap, les femmes dans des secteurs sous-représentés, les seniors et les jeunes travailleurs. Enfin, ces politiques intègrent des procédures de prévention et de gestion des discriminations, garantissant la détection rapide des cas, leur prise en charge et des actions de sensibilisation continues.

#### Diversité inclusion égalité des chances

Le Groupe GPI s'engage à garantir un environnement de travail promouvant égalité, équité, inclusion, respect et dignité. Toute forme de discrimination, harcèlement ou comportement inapproprié est formellement interdite au sein du Groupe GPI. La discrimination et le harcèlement envers d'autres employés mais aussi des clients, fournisseurs, sous-traitants, visiteurs ou toute autre personne dans le cadre professionnel pourra donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la fin du contrat. Aucune représaille envers une personne qui dénonce une situation de harcèlement ou discrimination ne sera tolérée. Le Groupe porte une attention particulière afin qu'aucune caractéristique d'identité personnelle (origines, race, sexe, genre, âge, religion, handicap...) ne vienne interférer dans le processus de gestion des ressources humaines tel que le recrutement, l'évolution de carrière, la rémunération.

Ainsi, afin de renforcer sa politique de lutte contre la discrimination et garantir l'égalité des chances, le Groupe a établi une charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement qui a été diffusée à l'ensemble des salariés susceptibles de recruter. Une partie de cette Charte est pleinement consacrée au sujet de la discrimination.

En France, nous suivons l'égalité professionnelle des femmes et des hommes chaque année, avec des statistiques portant sur la rémunération, l'augmentation, la formation et les promotions.

#### Développement des compétences et gestion de carrière

L'entreprise considère que le développement des compétences de son personnel est un levier essentiel pour assurer son attractivité et sa compétitivité tout en répondant aux attentes des salariés en matière d'évolution professionnelle. Dans cette optique, elle déploie :

- Des formations continues, accessibles à l'ensemble des collaborateurs, visant à développer aussi bien les compétences techniques que les soft skills.
- Un accompagnement individualisé via des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels.
- Le recrutement d'alternants comme véritable levier de croissance de nos effectifs.
- Un système de promotion interne.
- Des initiatives spécifiques pour les groupes vulnérables.

## Conditions de travail et bien-être des salariés

- L'entreprise accorde une attention particulière à la qualité de vie au travail, en veillant à garantir :
- Un environnement de travail sécurisé et adapté, respectant les normes de santé et de sécurité.
- Des horaires de travail conformes à la législation en vigueur, avec des dispositifs favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (flexibilité des horaires, aménagements spécifiques...).
- Une politique de rémunération équitable, intégrant des avantages sociaux compétitifs.
- De nouveaux espaces de travail ergonomiques et respectueux de l'environnement, avec une prise en compte des enjeux de durabilité et de bien-être des salariés.

## Prévention des accidents du travail

Une politique spécifique est en place pour assurer la prévention des accidents du travail, soutenue par un système de gestion de la sécurité. Cette approche vise à :

- Réduire les risques professionnels en analysant les situations de travail et en adaptant les processus.
- Former et sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de sécurité.
- Mettre en place des dispositifs d'alerte et de réaction rapide en cas d'incident.

## Gouvernance et suivi

La gestion des IRO liés au personnel est pilotée par la Direction de chaque filiale, en lien avec la politique du Groupe et avec les instances de dialogue social et les représentants du personnel.

Un suivi des indicateurs sociaux et de performance est réalisé régulièrement afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place et d'ajuster la politique en conséquence.

## S1-2 - Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Le Groupe GPI met en place un dialogue structuré et régulier avec son personnel et leurs représentants afin de garantir une prise en compte effective des impacts réels et potentiels sur les employés.

Les retours du personnel influencent directement les décisions stratégiques et opérationnelles liées aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux politiques de diversité et d'inclusion. L'entreprise s'engage à intégrer ces perspectives via des enquêtes internes, des réunions de dialogue social et des consultations régulières avec les représentants du personnel.

• **Nature des interactions** : Le dialogue s'effectue à travers des échanges directs avec le personnel et des discussions formelles avec les CSE et le cas échéant les représentants syndicaux.

• **Fréquence et moment des interactions** : Les réunions avec les instances représentatives du personnel ont lieu à intervalles réguliers (mensuelles, trimestrielles ou annuelles selon les thématiques). Des enquêtes internes sont également menées périodiquement pour recueillir l'avis des employés sur des sujets clés.

• **Responsabilité au sein de l'entreprise** : Dans notre organisation, ce sont les Directeurs de filiales et d'établissements qui, en tant que Présidents du CSE et patrons de leur activité d'exploitation, ont la responsabilité d'assurer le meilleur dialogue possible avec les élus et de déployer la stratégie RH adaptée.

• **Accords-cadres mondiaux et engagements** : L'entreprise adhère aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et respecte les conventions internationales applicables en matière de droits des travailleurs. Si des accords-cadres mondiaux sont en place, ils sont intégrés aux pratiques internes de gestion du personnel.

• **Évaluation de l'efficacité du dialogue** : L'efficacité du dialogue social peut s'observer à travers le bon fonctionnement de l'entreprise et se mesurer par certains indicateurs sociaux tels que le turnover, l'absentéisme, ou pour les filiales concernées la conclusion d'accord d'entreprise.

## **S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations**

Le Groupe GPI met en place plusieurs canaux permettant aux salariés d'exprimer leurs besoins, préoccupations ou difficultés liées à leur emploi. Ces dispositifs garantissent une écoute active et une prise en charge adaptée, favorisant ainsi un environnement de travail bienveillant et efficace. L'existence de ces différents canaux peut être communiquée de différentes manières, à commencer lors de l'intégration du salarié dans l'entreprise via le livret d'accueil, dans son contrat de travail où il est précisé la tenue des entretiens professionnels, ou encore via les communications réalisées par le CSE.

### **La voie managériale : un dialogue direct et continu**

Le manager de proximité est le premier interlocuteur des salariés pour toute problématique liée à leur poste de travail.

- Echanges individuels au quotidien : échanges réguliers pour discuter des conditions de travail, des objectifs, des attentes et des difficultés rencontrées.
- Réunions d'équipe : espace de dialogue collectif permettant de partager des retours d'expérience et de proposer des améliorations.
- Entretiens annuels et professionnels : moments clés pour exprimer des besoins en formation, en évolution de carrière ou en adaptation des conditions de travail.

Selon les sujets abordés, il est également possible pour les salariés d'échanger directement avec la direction de l'établissement ou de la filiale concernée. Notre système de management basé sur la proximité avec les salariés permet ce niveau d'échange.

### **Les représentants du personnel et le CSE : un relai structuré**

Le Comité Social et Économique (CSE) joue un rôle central dans la remontée des problématiques des salariés. Les élus du CSE sont disponibles pour recueillir les doléances et les signalements, et les porter à la connaissance de la direction. Au sein de certains CSE, il peut également y avoir des commissions spécialisées (santé, conditions de travail, formation, égalité professionnelle...) permettant d'aborder des sujets spécifiques et d'apporter des solutions adaptées. Enfin, les réunions périodiques du CSE sont l'occasion pour les représentants du personnel de faire remonter des problématiques collectives et de négocier des améliorations, tout en préservant l'anonymat des salariés concernés si cela s'avérait nécessaire.

### **Le service des Ressources Humaines**

Certaines de nos filiales bénéficient d'un service RH embarqué. Les salariés qui le composent sont là pour accompagner la direction de la filiale sur tous les sujets liés à l'intégration et la gestion des salariés. Pour autant, le service RH ne se substitue pas à la direction qui porte la responsabilité du sujet RH de son périmètre. L'existence du service RH permet aux salariés d'avoir un canal supplémentaire pour faire part de leurs préoccupations, besoins spécifiques ou problématiques.

### **Plateforme d'alerte**

Un système de recueil d'alerte a été mis en place dans le cadre initial de la loi SAPIN2 mais permet également à nos salariés de signaler tout agissement en lien notamment avec le harcèlement et toutes formes de discriminations. Ce système a été présenté aux salariés par l'intermédiaire des CSE des filiales et garantit par ailleurs l'anonymat des lanceurs d'alerte s'ils le souhaitent afin de les protéger de toute forme de représailles éventuelles.

Le Groupe s'engage à assurer une écoute attentive et un suivi des demandes formulées par les salariés. Selon la nature de la problématique, une analyse est réalisée et des mesures adaptées peuvent être mises en place, qu'il s'agisse par exemple d'une amélioration des conditions de travail, de sécurité ou d'organisation globale de la vie de l'entreprise.

## **S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques et à saisir les opportunités concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions**

Le Groupe Gérard Perrier Industrie met en œuvre une stratégie globale visant à prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels négatifs identifiés sur son personnel, tout en développant des initiatives ayant un impact positif durable. Les risques et opportunités identifiés sur la thématique sociale sont abordés de la même manière.

La gestion des IRO est une préoccupation à chaque niveau managérial de l'anticipation à la gestion des réponses aux différents sujets matériels. Les ressources allouées à la gestion des IRO matériels peuvent être de nature variable selon les besoins. Elles peuvent être financières pour compenser la contrainte des déplacements de nos salariés liés à nos activités, ou matériels en investissant dans des équipements de protection individuelle ou collective limitant les risques d'accidents du travail. La formation est également un axe important pour le Groupe afin de sensibiliser les salariés sur l'ensemble des risques liés à leurs activités mais aussi pour le développement de leurs compétences.

Notre capacité à avoir suffisamment de salariés compétents et disponibles pour mener à bien nos activités est la clé de succès du Groupe. Nous suivons cela notamment à travers les indicateurs suivants :

- Le turnover
- L'absentéisme
- La formation

## La formation

Pour répondre aux besoins de notre croissance, le Groupe a construit sa stratégie RH sur les fondamentaux suivants : recrutement de jeunes talents, formation et développement des compétences, promotion interne.

La formation de nos salariés est un axe stratégique de développement pour notre Groupe. Afin d'accompagner la progression de nos équipes techniques et de préserver notre compétitivité, nous consacrons chaque année à la formation entre 4 et 5% de la masse salariale. Le développement des compétences est une préoccupation quotidienne car en faisant évoluer et progresser ses collaborateurs, le Groupe se donne les moyens de répondre à leurs aspirations professionnelles (techniques et métiers) et de favoriser leur sentiment d'appartenance. (Sujet développé dans le S1-13)

### 3.1.3 Métriques et cibles

#### **S1-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels**

Dans le cadre de notre démarche RSE, des groupes de travail ont été constitués afin de définir collectivement les fondamentaux de la RSE du Groupe GPI et les enjeux associés. Les groupes de travail ont été constitués de différents Responsables et Directeurs de filiales ou d'activités, ainsi que des représentants des services supports de la Holding GPI, et de la Direction Générale. L'objectif était d'avoir une vision élargie tenant compte des pratiques de chaque filiale et de leurs spécificités. Les thématiques RSE ont été réparties par groupe de travail afin d'établir les enjeux prioritaires, les engagements et actions associées. Ces éléments ont été ensuite présentés aux autres groupes de travail afin d'être discutés, affinés et entérinés.

Des référents RSE ont été nommés au sein du groupe qui ont la charge de désigner des ambassadeurs au sein des filiales. L'objectif est de venir décliner les enjeux RSE groupe au sein des filiales, de mettre en œuvre les actions adaptées et de faire remonter tout sujet et axe d'amélioration.

Un coordinateur RSE a également été nommé au niveau du Groupe afin d'impulser, animer le sujet RSE et de compiler les différents résultats pour le suivi de nos indicateurs et objectifs.

L'aboutissement de ce travail et la définition de cette organisation sont assez récents et en cours de déploiement. Toutefois les objectifs chiffrés et indicateurs de la thématique sociale du Groupe ont été déterminés :

#### **Santé et sécurité**

- Sensibiliser 100% des nouveaux salariés aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Indicateur : % de salariés sensibilisés à la santé et à la sécurité
- Maintenir le taux de fréquence moyen des accidents du travail inférieur à 10 sur les 5 prochaines années. Indicateur : Taux de fréquence moyen des accidents du travail (Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)
- Maintenir le taux de gravité moyen des accidents du travail inférieur à 0,3 sur les 5 prochaines années. Indicateur : Taux de gravité moyen des accidents du travail (Nombre de jours d'arrêt de travail par milliers d'heures travaillées)
- Mener au moins 2 actions de sensibilisation en lien avec la santé et la sécurité de nos collaborateurs dans l'ensemble du Groupe par an. Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisation effectuées en lien avec la santé et la sécurité

#### **Conditions de travail**

Maintenir un taux d'absentéisme moyen inférieur à 5% d'ici 2030.

Indicateur : taux d'absentéisme

## Formation

Maintenir une moyenne du nombre de salariés formés par rapport au nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise supérieur ou égal à 70% et ainsi conserver un niveau de formation élevé sur les 5 prochaines années.

### Indicateurs :

- Nombre de salariés formés via l'école GPI
- Nombre de salariés formés / nombre de salariés ayant travaillé au moins 1 jour dans l'entreprise.
- Nombre total d'heures de formation dispensées
- Nombre de formations disponibles au catalogue de l'école de formation GPI
- Montant (€) consacré à la formation et % de la masse salariale

## Alternance

Conserver un taux moyen de transformation d'au moins 50% durant les 5 prochaines années (fin 2030).

### Indicateurs :

- Taux de transformation (nombre d'embauche vers CDI / nombre de contrats d'alternance signés)
- Nombre de contrats d'alternance signés
- Nombre d'embauche vers CDI

## Promotion interne

Maintenir un pourcentage moyen d'encadrants (Directeurs & Responsables d'Exploitation) issus de nominations internes égal ou supérieur à 75%.

Indicateur : % d'encadrants (Directeurs & Responsables d'Exploitation) issus de nominations internes.

## Diversité, équité et inclusion

- Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de recrutement, via la diffusion d'une charte à 100% des salariés susceptibles de recruter d'ici fin 2025.
- Favoriser la mixité des embauches : Garantir un écart entre les ratios embauche/candidature entre les hommes et les femmes inférieur à X% d'ici 2030 (en cours de définition).
- Assurer un niveau de formation égal entre les hommes et les femmes : un écart maximum entre 0 et 2% entre la part des hommes et des femmes ayant reçu une formation au cours de l'année d'ici 2030.
- Assurer une rémunération égale entre les hommes et les femmes : garantir un écart maximum entre 0 et 2% de rémunération lié au sexe par catégorie professionnelle d'ici 2030.

### Indicateurs :

- % des salariés susceptibles de recruter ayant été sensibilisé aux bonnes pratiques en matière de recrutement
- % d'écart entre les ratios embauche/candidature entre les hommes et les femmes
- % d'écart entre la part des hommes et des femmes ayant reçu une formation au cours de l'année
- % d'écart de rémunération lié au sexe par catégorie professionnelle.

## Dialogue social

Le nombre d'accord conclu avec les représentants du personnel est un élément représentatif du niveau de dialogue dans nos filiales mais n'est pas le seul. Nos actions et nos échanges sont continus.

## Salaire décent

Garantir un salaire décent à l'ensemble de nos salariés dans le respect de la définition de l'Organisation Internationale du Travail.

## S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Le Groupe compte 2 412 salariés au 31/12/2024 répartis sur l'ensemble des filiales françaises et internationales, exception faite de la société Opsis récemment acquise, non intégrée à notre ERP et représentant 0,16% des effectifs du Groupe. Nos filiales sont majoritairement présentes en France mais aussi en Allemagne, en Suisse et en Andorre.

Nous considérons comme salariés permanents ceux disposant d'un contrat à durée indéterminée, et les salariés temporaires ceux ayant un contrat à durée déterminée incluant les alternants.

### Nombre de salariés dans le groupe répartis par genre

Effectif au 31/12/2024

Genre	Nbr de salariés	%
Nbr de femmes	357	15%
Nbr d'hommes	2 055	85%
<b>Total</b>	<b>2 412</b>	<b>100%</b>

### Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de salariés

Effectif au 31/12/2024

Genre/Pays	France	Total	%
Nbr de femmes	320	357	15%
Nbr d'hommes	1 869	2 055	85%
<b>Total</b>	<b>2 189</b>	<b>2 412</b>	<b>100%</b>
%	<b>91%</b>	<b>100%</b>	

### Effectifs par type de contrat et ventilés par genre

Effectif au 31/12/2024

Type de contrat / Genre	Femmes	Hommes	Total
Nbr total de salariés	357	2 055	2 412
Nbr de salariés permanent (CDI)	322	1 831	2 153
Nbr de salariés temporaires (CDD+Alternants)	35	224	259

### Effectifs par type de contrat répartis par pays

Effectif au 31/12/2024

Type de contrat / pays	France	Allemagne	Suisse	Andorre	Total
Nbr total de salariés	2 189	120	95	8	2 412
Nbr de salariés permanent (CDI)	1 996	61	89	7	2 153
Nbr de salarié temporaire (CDD+Alternants)	193	59	6	1	259

### Nombre moyen de salariés (CDI+CDD+Alternants) par pays

Effectif moyen 2024

Pays	France	Allemagne	Suisse	Andorre	Total
Nbr moyen de salarié sur l'année	2 190	121	89	7	2 407

## Nombre total de salariés ayant quittés l'entreprise

	2024
Nbr d'entrées CDI + CDD (hors alternants)	374
Nbr de sorties hors fin de CDD et alternance	269
Nbr total de sorties CDI+CDD (hors alternance)	301
Effectif début de période (hors alternants)	2 197

## Taux de rotation des salariés

	2024
Taux de rotation CSRD	12,2%
Turnover Académique (entrées/sorties)	15,4%

Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre total de départs (CDI et CDD) suite à démissions, licenciements, ruptures conventionnelles, retraites, ruptures de période d'essai et décès par le nombre de salariés (hors alternant) en début de période observée à savoir au 01/01/2024.

Le turnover académique permet de suivre les flux entrant et sortant de personnel en CDI et CDD (hors alternance) sur une période de référence (année civile). La formule retenue étant la suivante  $((\text{entrées} + \text{sorties})/2)/\text{effectif en début de période observée} * 100$ , les contrats en alternance étant exclus.

## S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

### Couverture des conventions collectives

Tous les salariés basés en France sont couverts par une convention collective, principalement celle de la métallurgie, mais aussi celle du BTP et SYNTEC.

	France	Allemagne	Total
Taux de couverture	100%	0%	95%

### Dialogue social

Le Groupe Gérard Perrier Industrie n'est pas tenu de constituer un comité d'entreprise européen, ou quelconques instances de représentation européennes. En France, toutes les entreprises du Groupe de plus de 10 salariés ont l'obligation de procéder à des élections en vue de la mise en place d'un comité social et économique.

Indicateurs de dialogue social	2024
Nombre de filiales avec une IRP	9
% de salariés représentés par une IRP	87%
Nbr d'accords d'entreprise existants	6

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail – EEE uniquement (pour les pays avec >50 salariés représentant >10% du total des salariés)
0 – 19%	-	-	
20 – 39%	-	-	
40 – 59%	-	-	
60 – 79%	-	-	
80 – 100%	France	-	France

### Accords collectifs

Hormis les accords collectifs qui s'imposent au Groupe, par l'intermédiaire des conventions collectives, il existe six accords collectifs en vigueur en 2024 :

- Société SNE : Accord portant sur la modulation du temps de travail conclu en 2001
- Société Aquitaine Electronique : Accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclu en 2001
- Société AEVA : Accord portant sur la modulation du temps de travail conclu en 2006
- Société SERA : Accord portant sur la durée du travail conclu en 2016
- Société ARDATEM : Accord portant sur le Droit à la Déconnexion
- Société ARDATEM : Accord portant sur l'Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

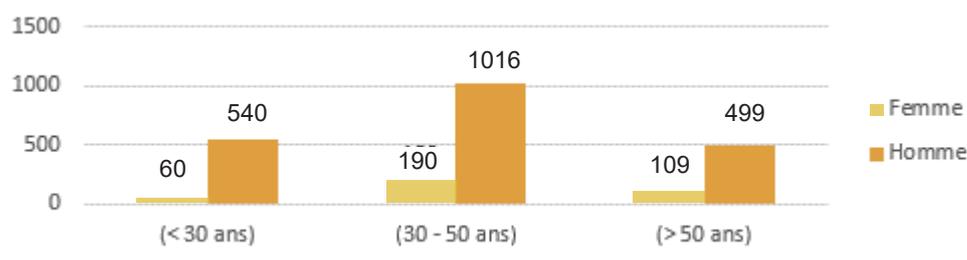
## S1-9 – Indicateurs de diversité

### Mixité femmes / hommes au sein du groupe

Nous reprenons la définition proposée dans l'AR71 de l'ESRS S1 pour la notion « d'encadrement supérieur » à savoir le niveau inférieur d'un ou deux niveaux à celui des organes d'administration et de surveillance. Nous dénombrons ainsi 5 femmes (17%) et 25 hommes (83%) répondant à cette définition, et notons que la direction générale du groupe est assumée également par une femme.

## Mixité femmes / hommes au sein du Groupe

Répartition des effectifs en nombre au 31/12/2024 par tranche d'âge et sexe



## Salariés en situation de handicap

Sur l'année 2024, le groupe a fait travailler 61 personnes (salariés et intérimaires) en situation de handicap. Par ailleurs le Groupe, dès que cela est possible, a recours à des ateliers protégés notamment pour des travaux de prestation (achats, fournitures, prestation de ménage et d'entretien des espaces verts).

	2024	2023	2022	2021
Nbr de personnes en situation de handicap (salariés et intérimaires) ayant travaillées sur l'année dans le groupe	61	68	58	48

## Egalité professionnelle

Chaque société du groupe concernée par cette mesure a mis en place un plan d'actions fixant les objectifs à atteindre sur ce sujet. Une étude des rémunérations entre les hommes et les femmes de l'entreprise est notamment réalisée chaque année.

Les objectifs sont les suivants :

- dans la mesure du possible favoriser la mixité des embauches.
- diminuer l'écart de formation entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de promotion professionnelle entre les hommes et les femmes (concerne les entreprises ayant un effectif supérieur à 250 salariés).

Par ailleurs depuis 2019, en conformité avec la législation, les sociétés du groupe de plus de 50 salariés mesurent leur niveau de performance en matière d'égalité professionnelle et en publient les résultats via leur Index égalité femmes/hommes. En 2024, toutes les sociétés du groupe concernées, dont l'Index est calculable, ont obtenu un résultat supérieur ou égal au minimum de 75 points attendus par la législation. Pour les filiales n'ayant pas atteint le deuxième seuil de 85 points, des objectifs de progression ont été établis afin d'atteindre de meilleurs résultats.

## S1-10 – Salaires décents

Le Groupe GPI s'appuie sur la définition de salaire décent de l'Organisation Internationale du Travail : un niveau de rémunération suffisant pour garantir un niveau de vie décent à l'employé(e) ainsi qu'aux membres de sa famille en tenant compte de la localisation et de l'époque dans lesquels ils vivent. Un niveau de vie décent prend en compte les éléments suivants : la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, les transports, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris les provisions pour les événements imprévus. Le Groupe GPI possède des filiales dans les pays suivants : France, Allemagne, Suisse, Andorre. Dans ces pays, le salaire minimum légal assure un salaire décent, notamment pour ceux de l'EEE en application des valeurs de la directive EU 2022/2041. Le Groupe GPI s'engage à verser un salaire décent à l'ensemble de ses salariés au niveau mondial, dans le respect de la définition précisée ci-dessus. Le salaire décent est assuré dans les pays où le Groupe GPI est situé par le salaire minimum légal.

Concernant la méthodologie, nous avons par exemple procédé à une analyse des salaires les plus bas versés aux salariés de nos filiales en France. Nous avons retenu à titre de référence le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), reconnu comme seuil légal de rémunération et régulièrement réévalué par l'État. Au 1er janvier 2025, le SMIC brut horaire s'élevait à 11,88 €, soit 1 801,80 € brut mensuel pour un temps plein (35h/semaine). Nous avons comparé ce seuil avec les salaires mensuels bruts versés à nos salariés en CDI à temps plein. L'analyse a été réalisée à partir des données de paie au 31/12/2024.

Résultat : 100 % de nos salariés en France perçoivent une rémunération brute mensuelle supérieure au SMIC, ce qui garantit leur couverture par un salaire au moins équivalent au seuil légal et reconnu comme décent dans ce cadre.

La méthodologie sera la même pour l'ensemble des pays dans lesquels le groupe emploie des salariés en prenant comme base de référence le salaire minimum défini localement.

## S1-13 – Indicateurs de la formation et du développement des compétences

### La formation

Pour répondre aux besoins de notre croissance, le Groupe a construit sa stratégie RH sur les fondamentaux suivants : recrutement de jeunes talents, formation et développement des compétences, promotion interne.

La formation de nos salariés est un axe stratégique de développement pour notre Groupe. Afin d’accompagner la progression de nos équipes techniques et de préserver notre compétitivité, nous consacrons chaque année à la formation entre 4 et 5% de la masse salariale. Le développement des compétences est une préoccupation quotidienne car en faisant évoluer et progresser ses collaborateurs, le Groupe se donne les moyens de répondre à leurs aspirations professionnelles (techniques et métiers) et de favoriser leur sentiment d’appartenance.

Le développement des compétences professionnelles est valorisé par le biais d’une dynamique interne de formation. Chaque année, un plan de formations est défini pour l’ensemble des catégories de personnel et porte principalement sur des dépenses de formations techniques/métiers, management, de recyclages (i.e de remise à niveau et de reconversion), d’habilitations et de langues étrangères.

	2024**	2023*	2022*	2021*
Nombre d'heures de formation	62 684	62 783	60 824	50 901
Nombre de personnes formées	1 942	1 820	1 841	1 697
Montant des dépenses de formation en K€ (coût pédagogique + salaires chargés)	3 814 K€	3 892 K€	3 440 K€	2 957 K€
Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année	76%	76%	76%	82 %

\*\*Périmètre 2024 : Hors alternant et coût de l’alternance.

\*Périmètre 2021, 2022, 2023 : Hors Bontronic, Peter Pohl, hors alternant et coût de l’alternance.

En 2024, le montant des dépenses de formation est resté stable par rapport à 2023 avec plus de 3,8 M€ investis dans le développement des compétences de nos salariés et le maintien de leur employabilité.

### Une Ecole interne, plusieurs Académies

Le Groupe GPI dispose d’une école interne, EFGPI, qui s’est particulièrement développée ces dernières années regroupant aujourd’hui trois Académies permettant de se professionnaliser dans les domaines du Nucléaire, des Métiers du Génie Electrique et enfin du Management.



Pour répondre aux besoins croissants de collaborateurs qualifiés et compétents dans nos métiers techniques, le groupe Gérard Perrier Industrie a créé sa propre Ecole de Formation.

S’adressant aussi bien à nos salariés qu’à des personnes en reconversion professionnelle, le but de cette Ecole est de créer et développer les compétences dont les sociétés du groupe ont besoin.

Les parcours de formation permettent d’intégrer de nouvelles ressources et de renforcer les compétences et la polyvalence de nos collaborateurs.

## L'Académie du Nucléaire et des Techniques Appliquées (ANTA) déjà créée en 2009 par ARDATEM est destinée aux professionnels du secteur nucléaire.

Chaque année, différents cursus de professionnalisation sont proposés aux nouveaux embauchés ainsi qu'aux techniciens du nucléaire afin de maintenir et/ou de développer leurs compétences.

Ce centre de formation est un outil polyvalent essentiel car il permet d'améliorer le niveau de compétence des équipes et de garantir au client une excellente qualité de service. Pour les salariés comme pour les candidats à l'embauche, le dynamisme de l'ANTA est un facteur d'attractivité. Il apporte la preuve de l'intérêt que l'entreprise accorde à la formation et à l'évolution de chacun.

Le centre constitue un support technique pour notre groupe auquel il est totalement intégré. Il permet notamment d'analyser des retours d'expérience et les exploiter dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Signe tangible du professionnalisme de notre Groupe, la polyvalence de l'ANTA lui permet de conforter sa notoriété auprès de ses clients, mais aussi des décideurs locaux et nationaux comme en témoigne la visite du Premier ministre accompagné de deux ministres en mars 2015.

Le centre dispense des formations techniques spécifiques pour le secteur du Nucléaire en répondant aux attentes de l'exploitation qui sont remontés par le service QRSSE/Formation central. Même si ce n'est pas sa vocation première, l'ANTA intervient également en externe, pour former des jeunes entrants d'EDF dans certains métiers techniques très pointus dans le domaine des automatismes en centrale nucléaire. À ce titre, l'ANTA opère en qualité de prestataire de formation partenaire pour le compte d'EDF.

Nous formons ainsi des Automaticiens, des Electriciens de chantier ou encore des Chargés d'Essais.

Le centre ANTA propose des outils pédagogiques au plus proche du terrain.

L'objectif est simple : faire de ces stages et alternances au sein du Groupe une réussite partagée et ainsi intégrer sur du long terme de nouveaux collaborateurs.

**L'Académie des Métiers du Génie Electrique**, récemment créée, a pour but de former nos salariés et des personnes en reconversion afin d'étoffer nos compétences. Devant le succès de l'ANTA et compte tenu des difficultés de recrutement dans nos métiers industriels, le Groupe GPI a décidé de lancer la création en 2020 d'une nouvelle Académie interne pour accompagner nos filiales hors nucléaire. L'entité juridique qui porte ce projet a été créée au 1er janvier 2021. Depuis 2020, ce sont plusieurs dizaines de personnes qui ont ainsi été formées à notre métier d'électricien de chantier puis pour certains embauchés dans un premier temps en CDD d'un an afin de poursuivre leur apprentissage directement sur le terrain. Par ailleurs, nous avons également développé des modules de formation destinés à nos salariés pour développer leurs compétences techniques.

En 2024, l'Académie des Métiers du Génie Electrique obtient la certification Qualiopi, prérequis indispensable dans le monde de la formation attestant de la qualité du processus mis en œuvre et de l'ingénierie formation déployée dans la construction de nos modules de formation.

Nous formons nos ressources de demain et la première valeur clé de notre groupe : l'Homme.



**Sandy**  
Electricien chez SOTEB

Je m'appelle Sandy et je suis Électricien depuis 3 ans à SOTEB Bourg-en-Bresse. J'ai intégré la première session de formation de l'école EFGPI en 2020.

### Parle-nous de la formation ?

On suit un parcours de formation qui dure trois mois avec environ 350 heures de formation. On est 8 dans la promotion, ça nous permet de vraiment approfondir le métier d'électricien industriel.

On commence la formation par les bases en électricité avec des cours de mathématiques et de physique. On apprend à dessiner les schémas électriques, qu'on câblera dans l'atelier ensuite.

Après les heures de théorie, on se rend dans l'atelier, on travaille en binôme. On découvre le matériel, les équipements et les outils. On travaille ensuite sur des maquettes pédagogiques comme un transformateur par exemple.

### Vous passez des habilitations électriques ?

Le métier d'électricien nécessite des habilitations. Lors de la formation, on est sensibilisé aux risques électriques, on voit les normes de sécurité et ensuite on passe les habilitations. On passe les habilitations B1V / B2V / B2V essaie / BC et BR. Ensuite on passe les habilitations en tension avec H1V, H2V, H2V essaie et HC.

### Après la formation ?

Juste après la formation j'ai intégré SOTEB avec un CDD d'un an, qui s'est transformé par un CDI. J'ai d'abord travaillé à l'atelier, j'ai commencé par câbler des petits coffrets, des petites boîtes de jonction. Ensuite je suis parti sur un site industriel avec un Chef de chantier SOTEB. Pendant 6 mois, il m'a accompagné et appris les bases du métier. Il m'a mis en confiance pour que je puisse ensuite travailler tout seul.

## Formation en alternance

Pour accompagner notre développement, nous avons misé depuis plusieurs années sur la formation et l'intégration de jeunes en alternance et en stage de fin d'études.

Depuis plusieurs années, le groupe GPI a l'habitude d'intégrer une centaine de jeunes en alternance dans l'objectif de leur proposer un CDI à l'issue de leur formation. Compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi, il est plus que nécessaire d'accentuer l'intégration d'alternants à nos activités. En 2024, les sociétés du groupe ont eu à peu près 200 personnes en alternance.

Pour nous aider à recruter, nous avons également développé de forts partenariats avec les différents centres d'apprentissage et les écoles de nos régions d'implantation, comme l'AFPMA (01), l'AFPM/IRI (69), l'INSA Lyon, Grenoble INP, les Universités Lyon, Grenoble Alpes, Savoie Mont Blanc...

## S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

L'Homme est la première ressource de l'entreprise : le Groupe GPI place la sécurité avant tout. Le Groupe GPI s'engage à promouvoir et maintenir un degré d'exigence sur les sujets de sécurité, de santé physique et psychologique de ses équipes. Cela se traduit non seulement par la garantie d'un environnement de travail qui respecte les normes de sécurité mais également par la sensibilisation de tous nos collaborateurs aux questions de santé et sécurité.

Afin de piloter au mieux les politiques du Groupe en matière de Santé et Sécurité, chaque société du Groupe possède un ou plusieurs salariés en charge des domaines Qualité Santé Sécurité Environnement (QSSE). Ces référents QSSE sont en charge de la bonne application de la politique du Groupe et des exigences réglementaires. Ils gèrent les actions correctives et préventives. Ils peuvent notamment arrêter toute activité pouvant mettre en danger un collaborateur, et proposent une solution alternative. Ils diffusent périodiquement les indicateurs d'accidentologie.

Depuis 2019 pour les filiales françaises, le CSE regroupe l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Un comité social et économique (CSE) a été élu et mis en place dans chacune des sociétés du Groupe. Il se réunit une fois par mois ou tous les deux mois en fonction de la taille de l'entreprise. Il est convenu qu'au moins quatre réunions au cours de l'année doivent porter, en tout ou partie, sur les attributions du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Ainsi 100% de nos salariés sont couverts par un système de gestion santé/sécurité à minima de part les exigences légales en la matière et plusieurs nos filiales disposent de certifications faisant référence dans le domaine comme celle du MASE.

Par ailleurs, en France, le groupe applique la norme C18510 (opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique – prévention du risque électrique).

Cette norme définit l'ensemble des règles de sécurité liées aux travaux électriques et définit également les formations et habilitations électriques nécessaires pour que chaque salarié travaille en sécurité et que les entreprises clientes réceptionnent des installations conformes et sûres.

De plus, compte tenu de ses activités, le groupe consacre une part très importante de son budget formation aux actions permettant aux salariés d'être sensibilisés et formés à l'ensemble des risques identifiés dans le cadre de leur travail ainsi qu'à l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective et des différents engins qu'ils peuvent être amenés à utiliser (travail en hauteur, EPI, risque chimique, risque ATEX, risque électrique, sûreté nucléaire, engin de chantier, Plateforme Elévatrice, Chariot, Pont roulant...). Toutes ces actions de formations d'ordre réglementaire permettent aux salariés d'acquérir les connaissances nécessaires pour travailler en sécurité.

## Absentéisme

		Evolution N/N-1	2024	2023	2022
<b>PÔLE INDUSTRIE</b>					
SOTEB	Taux Absent.	+0,85 pts	4,62%	3,77%	4,91%
	Jours maladie		5 554	4 557	5 410
	Jours accidents		455	134	627
SNE	Taux Absent.	-0,94 pts	1,10%	2,04%	4,90%
	Jours maladie		27	61	225
	Jours accidents		0	0	0
R3EA	Taux Absent.	+1,06 pts	11,05%	9,99%	1,07%
	Jours maladie		813	664	66
	Jours accidents		18	0	0
<b>PÔLE CONSTRUCTEUR</b>					
GERAL	Taux Absent.	+0,08 pts	3,72%	3,64%	5,69%
	Jours maladie		2 376	2 225	3 369
	Jours accidents		64	5	17
AQUITAINE ELECTRONIQUE	Taux Absent.	+1,11 pts	4,40%	3,29%	2,74%
	Jours maladie		1 518	1 044	811
	Jours accidents		82	58	0
AEVA	Taux Absent.	+0,88 pts	3,95%	3,07%	3,91%
	Jours maladie		735	514	628
	Jours accidents		0	20	0
BONTRONIC	Taux Absent.	s/o	5,36%	s/o	s/o
	Jours maladie		362	s/o	s/o
	Jours accidents		0	s/o	s/o
PETER POHL	Taux Absent.	s/o	1,54%	s/o	s/o
	Jours maladie		364	s/o	s/o
	Jours accidents		0	s/o	s/o
<b>PÔLE ENERGIE ET NUCLEAIRE</b>					
ARDATEM	Taux Absent.	+0,12 pts	3,97%	3,85%	4,32%
	Jours maladie		7 666	7 604	8 907
	Jours accidents		355	359	163
TECHNISONIC	Taux Absent.	+0,5 pts	3,01%	2,51%	3,32%
	Jours maladie		1 163	968	1 253
	Jours accident		22	24	74

		Evolution N/N-1	2024	2023	2022
<b>PÔLE SPECIALISTES</b>					
SEIREL	Taux Absent.	+0,44 pts	1,62%	1,18%	2,76%
	Jours maladie		146	93	246
	Jours accidents		0	0	0
SERA	Taux Absent.	-1,44 pts	2,73%	4,17%	5,21%
	Jours maladie		368	534	1 080
	Jours accidents		207	334	3
<b>PÔLE INNOVATION</b>					
DATIVE	Taux Absent.	-0,64 pts	0,16%	0,80%	0,83%
	Jours maladie		5	19	16
	Jours accident		0	0	0
GPI EXPERTS	Taux Absent.	-0,11 pts	1,27%	1,38%	1,50%
	Jours maladie		39	40	42
	Jours accident		0	1	0
<b>HOLDING</b>					
GPI Holding	Taux Absent.	+0,18 pts	0,76%	0,58%	0,47%
	Jours maladie		83	62	42
	Jours accident		0	0	0
Groupe GPI	Taux Absent.	+0,25 pts	3,71%	3,46%	4,32%
	Jours maladie		21 219	18 385	22 094
	Jours accident		1203	935	884

Périmètre Groupe GPI, hors SNE Suisse et SEIREL Andorre

Les jours d'absence liés aux arrêts maladie et accidents du travail sont issus des éléments de paie renseignés chaque mois tout au long de l'année.

## S1-16 – Ecart de rémunération et rémunération totale

### Index Egalité professionnelle

Les indicateurs demandés dans cette partie n'ont pas pu être produits pour ce premier exercice mais le seront dans le rapport sur les données 2025.

## 3.2. ESRs S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Les IROs matériels identifiées pour l'ESRS2 sont :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail des enfants via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Impact Négatif potentiel	Chaîne de valeur amont	Court terme	Recours au travail forcé via les travailleurs de sa chaîne de valeur amont
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur faisant travailler des enfants (ex acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Court terme	Coût réputationnel en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de travail pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	S2 - Autres droits liés au travail	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme	Coût lié à un litige en cas de recours à des fournisseurs ou autres acteurs de la chaîne de valeur pratiquant le travail forcé (acteurs de la chaîne de valeur dans des pays à risque)

Dans la mesure où la grande majorité des activités du Groupe est basée en France et que le respect des droits de l'Homme est régi par la loi et la constitution du pays, le Groupe respecte de facto les droits de l'Homme.

Le Groupe de par ses activités principalement basées en France respecte le droit français qui découle des conventions fondamentales de l'OIT, dont notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sur l'élimination du travail forcé et de l'abolition effective du travail des enfants.

Conscient toutefois du risque existant sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe a travaillé à l'établissement de politiques dans sa relation fournisseurs.

Les politiques du Groupe GPI en matière de droits humains fondamentaux des parties prenantes externes sont énoncées au sein du Code de Conduite GPI. Plus particulièrement, ce document détaille les engagements du Groupe GPI sur les thématiques suivantes :

- Conformité aux lois relatives aux Droits de l'Homme
- Interdiction du travail des enfants et des jeunes travailleurs
- Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne
- Lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de la démarche d'Achats Responsables du Groupe GPI, nous demandons à nos fournisseurs principaux d'adhérer, de respecter et de signer le Code de Conduite Fournisseurs de GPI. Ce Code de Conduite Fournisseurs contient les principes éthiques, notamment concernant les Droits Humains Fondamentaux, que nous demandons à nos Fournisseurs de respecter.

### Droits humains fondamentaux des parties prenantes externes

D'ici 2025, avoir 50% de fournisseurs ciblés ayant signé le Code de Conduite Fournisseurs.

Indicateur : % de fournisseur ciblés ayant signé le Code de Conduite Fournisseurs

## VI. Informations en matière de gouvernance

### 4.1 ESRS G1 – Conduite des affaires

#### 4.1.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

Les IROs matériels identifiées pour l'ESRS G1 sont :

ESRS	Thème	Sous-thème	Type IRO	Source (Entreprise ou Chaîne de valeur)	Horizon temporel	Description
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Impact Positif Avéré	Entreprise	Court terme	Déploiement d'une culture d'entreprise créant un sentiment d'appartenance au sein des collaborateurs
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Impact Positif Avéré	Entreprise	Moyen terme	Engagement politique permettant la valorisation et le développement des territoires
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Impact Négatif Avéré	Entreprise	Court terme	Risque de corruption sans la mise en place du dispositif prévu par la Loi Sapin 2
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Culture d'entreprise	Opportunité	Entreprise	Court terme	Coûts de turnover évités grâce à une plus forte rétention des talents en lien avec le déploiement d'une forte culture d'entreprise
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Engagement politique et activités de lobbying	Opportunité	Entreprise	Court terme	Actions d'influences politiques locales ou nationales (ex: F.PERRIER Président UIMM de l'AIN) permettant d'initier ou faire évoluer les sujets du monde de l'industrie.
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coût de gestion de NON-conformités Sapin II
ESRS G1	Conduite des affaires	G1 - Corruption et versement de pots de vin	Risque	Entreprise	Moyen terme	Coûts d'un cas de corruption (pénalités, coût réputationnel, ...)

### G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

#### Conduite des affaires

La conduite des affaires est marquée par le professionnalisme et l'exemplarité de notre direction. Elle se repose notamment sur le Code de Conduite qui a été mis en place en 2024 (cf G1-3)

#### NOTRE MISSION

/ Contribuer à la **performance**, à la **sûreté**, à la **compétitivité**, à la **souveraineté** et à la **disponibilité** des installations et équipements exploités ou commercialisés par nos clients



L'Homme,  
la première énergie  
de l'entreprise



Des **métiers**  
porteurs



Une **stratégie RH**  
axée sur la  
formation et  
la promotion  
interne



Une **organisation**  
performante  
et agile



Une **spécialisation**  
des filiales  
par secteur  
d'activité



Un système  
de **valeurs**  
maison  
partagées

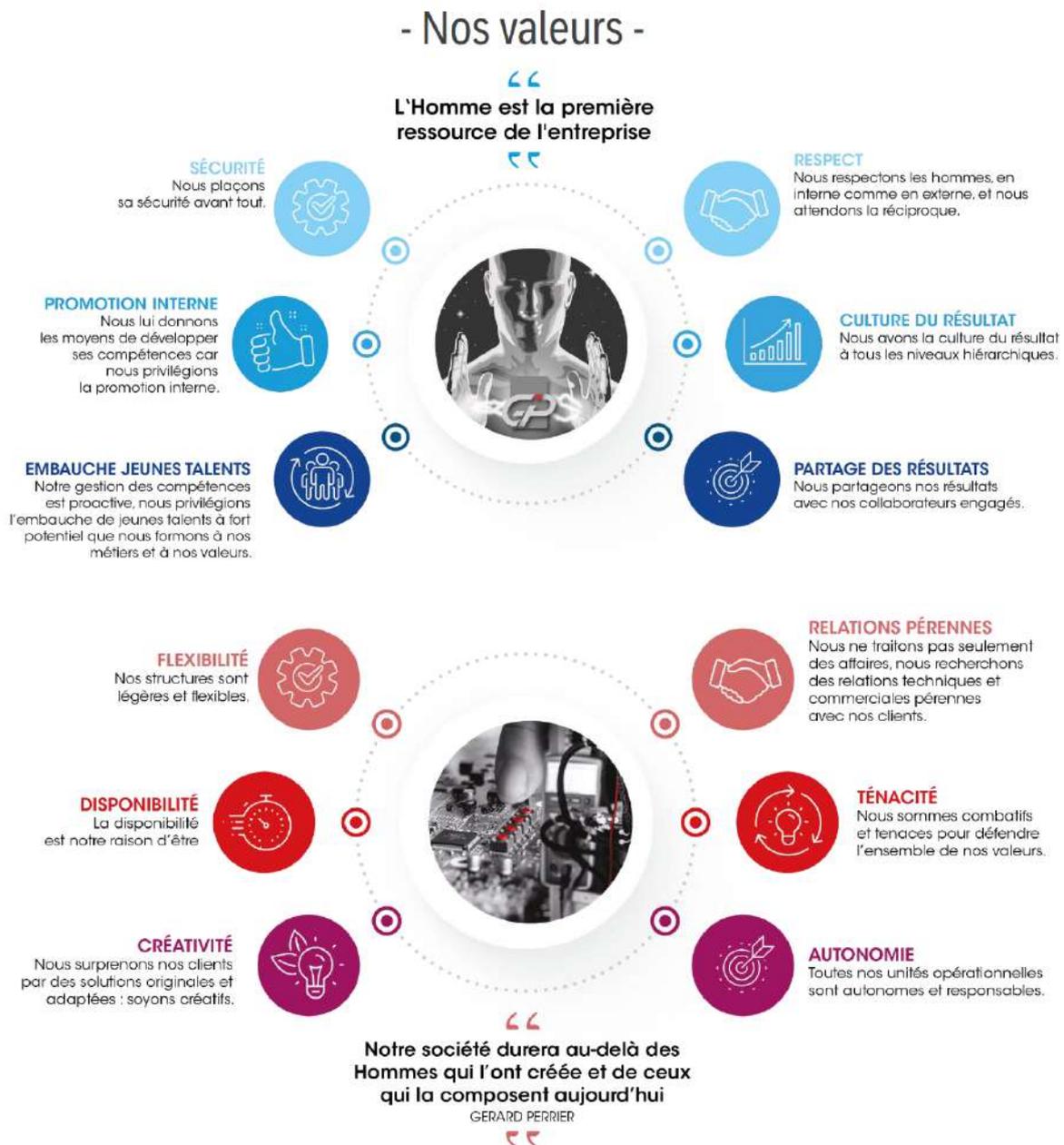
Ces valeurs caractérisent le positionnement différencié du Groupe Gérard Perrier Industrie auprès de ses clients. Notre Groupe travaille avec une volonté d'efficacité de ses moyens matériels et financiers. Nous pouvons ainsi investir sereinement dans l'avenir. Nous demeurons indépendants et maîtres de nos choix ainsi que de notre stratégie. Ainsi, nos investissements sont raisonnés et éclairés dans une stratégie de croissance sur le long terme.

Nous finançons sereinement le développement de notre Groupe. L'intégration de nouvelles sociétés dans le Groupe se fait toujours en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de développement souhaités par la direction générale. L'ensemble de nos ressources nous permet d'apporter à nos clients la valeur ajoutée qu'ils peuvent attendre d'un partenaire d'excellence. Nous sommes implantés en France ainsi qu'en Europe et nous accompagnons nos clients dans le monde entier.

## Culture d'entreprise

Le Groupe cultive une culture d'entreprise fondée sur des valeurs fortes qui guident ses actions et son développement. Parmi ces valeurs figurent l'écoute et le respect, la disponibilité, la réactivité et la flexibilité au service de la performance client, l'autonomie des équipes et le choix de la juste technologie.

Cette approche favorise une culture collaborative, axée sur l'entraide et la communication, ainsi qu'une culture de l'innovation, encourageant l'expérimentation et l'adaptation aux besoins spécifiques des clients. De plus, le Groupe met un accent particulier sur le développement des compétences et la promotion interne, reflétant une culture d'entreprise orientée vers la performance et la compétitivité.



## G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Dans le cadre de notre engagement envers l'intégrité et la transparence, notre entreprise a mis en place un ensemble de procédures et de mesures pour prévenir, détecter et traiter les risques de corruption et de pots-de-vin. Conformément à nos valeurs et aux réglementations en vigueur (loi SAPIN II), nous avons développé une politique stricte de conformité afin d'assurer une conduite éthique dans l'ensemble de nos activités.

Pour se faire le Groupe a mis en place un Code de Conduite. Le Groupe Gérard Perrier Industrie considère que l'honnêteté, l'intégrité et la loyauté sont des valeurs essentielles qui guident toutes ses activités. Le présent Code de conduite décrit les principes et actes destinés à respecter l'engagement du Groupe, à prohiber, sans réserve, toute forme de corruption et comportements assimilés ou équivalents et à se conformer aux réglementations et meilleures pratiques en ce domaine. Il fait partie intégrante des politiques et procédures internes existantes du Groupe, lesquelles doivent être également respectées.

Il s'applique au sein de toutes les sociétés contrôlées en France et dans tous les pays dans lesquels elles sont implantées ou y exercent des activités (équipes dirigeantes et tous salariés susceptibles d'effectuer des achats).

Au travers de ce Code de Conduite, le Groupe s'est doté d'un système d'alerte accessible à tous salariés.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, nous avons développé un programme de formation dédié à la prévention de la corruption et du versement de pots-de-vin. Ce programme vise à sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs aux risques liés à ces pratiques et à leur fournir les outils nécessaires pour les identifier et les prévenir dans leurs activités professionnelles.

Les supports et outils de formation ont été finalisés et conçus de manière à garantir une compréhension claire des enjeux, des obligations légales et des bonnes pratiques à adopter. Ce programme s'appuie sur des modules interactifs, des études de cas concrets et des sessions d'évaluation pour renforcer l'apprentissage.

Notre objectif est d'assurer une formation efficace et accessible à tous, afin de renforcer la culture d'intégrité au sein de l'entreprise et de garantir le respect des réglementations en vigueur. Nous restons pleinement mobilisés pour accompagner nos équipes dans cette démarche essentielle à la pérennité et à la responsabilité de notre organisation.

Le déploiement de ces formations est prévu pour l'année 2025 suite à des difficultés internes organisationnelles observées les années précédentes. À la suite des travaux menés sur la charte d'achats responsables dans le cadre de notre démarche RSE, nous prévoyons d'organiser des sessions partagées autour des thématiques de la loi Sapin II.

## G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pot de vin

Aucun cas de corruptions ni de versement de pot de vin n'a été observés sur l'année 2024.

## G1-5 – Influence politique et activités de lobbying

L'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) est un acteur majeur du paysage industriel français. Elle accompagne les entreprises du secteur de la métallurgie en matière de compétitivité, d'innovation et de formation. Engagée dans le dialogue social, elle négocie les accords de branche et œuvre pour l'avenir des métiers industriels.

Le président du Groupe, François PERRIER assure actuellement la présidence de l'UIMM du département de l'Ain. A ce titre, il souhaite inscrire le Groupe dans les préoccupations et enjeux de l'industrie en France. Il porte une vision ambitieuse pour cette dernière mettant l'accent sur sa modernisation et l'attractivité de ces métiers.

## ANNEXE 1.

ESRS	DR	Paragraphe	AR connexe	Commentaire
ESRS 2	BP-2	11 bis		Divulgarion de mesures quantitatives et de montants monétaires divulgués qui sont soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure
ESRS 2	BP-2	11 b ii		Informations à fournir sur les hypothèses, les approximations et les jugements portés dans l'évaluation
ESRS 2	BP-2	16		Liste des RD ou DP constitués par renvoi
ESRS 2	GOV-1	21 ch	AR 5	Renseignements sur l'expérience du membre en ce qui concerne les secteurs, les produits et les emplacements géographiques de l'entreprise
ESRS 2	GOV-1	22 c	AR 4	Description du rôle de la direction dans les processus, les contrôles et les procédures de gouvernance utilisés pour surveiller, gérer et superviser les incidences, les risques et les occasions
ESRS 2	GOV-1	22 c i		Description de la façon dont la surveillance est exercée à l'égard d'un poste ou d'un comité de direction auquel le rôle de la direction est délégué
ESRS 2	GOV-1	22 c ii		Informations sur les lignes hiérarchiques aux organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	GOV-1	22 c iii		Divulgarion de la façon dont les contrôles et les procédures spécialisés sont intégrés à d'autres fonctions internes
ESRS 2	GOV-1	22 j		Divulgarion de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance ainsi que les instances dirigeantes supervisent la fixation des objectifs liés aux incidences, aux risques et aux opportunités significatifs et la manière dont les progrès accomplis dans leur réalisation sont suivis
ESRS 2	GOV-1	23 b		Divulgarion de la relation entre les compétences et l'expertise en matière de durabilité et les impacts, risques et opportunités importants
ESRS 2	GOV-2	26 c		Publication de la liste des incidences, risques et opportunités significatifs traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance ou leurs comités compétents
ESRS 2	GOV-4	30; 32	AR 8 à AR 10	Publication de la cartographie des informations fournies dans la déclaration de durabilité sur le processus de diligence raisonnable
ESRS 2	GOV-5	36 bis	AR 11	Description du champ d'application, des principales caractéristiques et des composantes des processus et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne en ce qui concerne l'information sur le développement durable
ESRS 2	GOV-5	36 b	AR 11	Description de l'approche d'évaluation des risques suivie
ESRS 2	GOV-5	36 c	AR 11	Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation
ESRS 2	GOV-5	36 j	AR 11	Description de la manière dont les résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes en ce qui concerne le processus de reporting sur le développement durable ont été intégrés dans les fonctions et processus internes pertinents

ESRS 2	GOV-5	36 E	AR 11	Description de la communication périodique des résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2	SBM-1	40 E	RA 12-13	Description des objectifs liés à la durabilité en termes de groupes significatifs de produits et de services, de catégories de clients, de zones géographiques et de relations avec les parties prenantes
ESRS 2	SBM-1	40 et sept	RA 12-13	Publication d'une évaluation des produits et (ou) services significatifs actuels, ainsi que des marchés et groupes de clients significatifs, par rapport aux objectifs liés au développement durable
ESRS 2	SBM-1	40 grammes	RA 12-13	Divulgaration d'éléments de la stratégie qui se rapportent à des questions de durabilité ou qui ont une incidence sur celle-ci
ESRS 2	SBM-1	42	AR 14	Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-1	42 a		Description des intrants et approche de collecte, de développement et de sécurisation des intrants
ESRS 2	SBM-1	42 b		Description des extrants et des résultats en termes d'avantages actuels et prévus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes
ESRS 2	SBM-1	42 c	AR 15	Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position des entreprises dans la chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-2	45 a iii	AR 16	Description de l'organisation de l'engagement des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 b	AR 16	Description de la compréhension des intérêts et des points de vue des principales parties prenantes en ce qui concerne la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise
ESRS 2	SBM-2	45 c		Description des modifications apportées à la stratégie et (ou) au modèle d'affaires
ESRS 2	SBM-2	45 c i		Description de la façon dont la stratégie et le modèle d'affaires ont été modifiés ou devraient l'être pour tenir compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes.
ESRS 2	SBM-2	45 c II		Description de toutes les autres étapes prévues et dans quel délai
ESRS 2	SBM-2	45 c iii		D'autres mesures prévues sont susceptibles de modifier les relations et les points de vue des parties prenantes
ESRS 2	SBM-2	45 j		Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en ce qui concerne les impacts liés à la durabilité
ESRS 2	SBM-3	48 b	AR 18	Divulgaration des effets actuels et anticipés des impacts, des risques et des opportunités importants sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et comment l'entreprise a réagi ou prévoit de réagir à ces effets
ESRS 2	SBM-3	48 c II	AR 18	Divulgaration de la question de savoir si et comment les impacts significatifs proviennent de la stratégie et du modèle d'affaires ou sont liés à ceux-ci
ESRS 2	SBM-3	48 c IV	AR 18	Description de la nature des activités ou des relations d'affaires par lesquelles l'entreprise est impliquée dans des impacts importants

ESRS 2	SBM-3	48 j	AR 18	Informations à fournir sur les effets financiers courants des risques et opportunités significatifs sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie, ainsi que sur les risques et opportunités significatifs pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement significatif au cours de la prochaine période de présentation de l'information financière sur les valeurs comptables des actifs et des passifs présentés dans les états financiers correspondants
ESRS 2	SBM-3	48 et suiv.	AR 18	Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires en ce qui concerne la capacité à faire face aux impacts et aux risques importants et à tirer parti des opportunités importantes
ESRS 2	SBM-3	48 h	AR 18	Divulguer de la spécification des incidences, des risques et des opportunités qui sont couverts par les obligations d'information ESRS par opposition à ceux couverts par des informations supplémentaires propres à l'entité
ESRS 2	IRO-1	53 b i		Description de la façon dont le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui donnent lieu à un risque accru d'impacts négatifs
ESRS 2	IRO-1	53 b iii		Description de la façon dont le processus comprend la consultation des intervenants concernés pour comprendre comment ils peuvent être touchés et avec des experts externes
ESRS 2	IRO-1	53 c i		Description de la façon dont les liens entre les impacts et les dépendances et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances ont été pris en compte
ESRS 2	IRO-1	53 c iii		Description de la manière dont les risques liés à la durabilité par rapport à d'autres types de risques ont été hiérarchisés
ESRS 2	IRO-1	53 j		Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes
ESRS 2	IRO-1	53 et suiv.		Description de la mesure dans laquelle et comment le processus de détermination, d'évaluation et de gestion des possibilités est intégré au processus de gestion global
ESRS 2	IRO-1	53 grammes		Description des paramètres d'entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts, les risques et les opportunités importants
E1	E1. GOV-3	13		Indiquer si et comment les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
E1	E1. SBM-3	19 bis	AR 6, AR 13	Description de la portée de l'analyse de la résilience
E1	E1. SBM-3	RA 8 b		Description de la capacité d'ajuster ou d'adapter la stratégie et le modèle d'affaires aux changements climatiques
E1	E1. IRO-1	20 b	AR 13-AR 14	Description du processus en relation avec les risques physiques liés au climat dans les opérations propres et tout au long de la chaîne de valeur
E1	E1. IRO-1	20 c	SUR 13-SUR 14	Description du processus en relation avec les risques et opportunités de transition liés au climat dans les opérations propres et tout au long de la chaîne de valeur
E1	E1. IRO-1	AR 12 bis	SUR 13-SUR 14	Les événements de transition ont été identifiés sur des horizons temporels à court, moyen et long terme
E1	E1. IRO-1	AR 12 bis	SUR 13-SUR 14	L'entreprise a vérifié si les actifs et les activités commerciales peuvent être exposés à des événements de transition

E1	E1. IRO-1	RA 12 b	SUR 13-SUR 14	La mesure dans laquelle les actifs et les activités commerciales peuvent être exposés et sont sensibles aux événements de transition identifiés a été évaluée
E1	E1. IRO-1	AR 12 c	SUR 13-SUR 14	L'identification des événements de transition et l'évaluation de l'exposition ont été éclairées par l'analyse de scénarios liés au climat
E1	E1. IRO-1	AR 12 d	SUR 13-SUR 14	Les actifs et les activités commerciales qui sont incompatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat ou qui nécessitent des efforts importants ont été identifiés.
E1	E1. IRO-1	21	AR 13-AR 14	Explication de la façon dont l'analyse des scénarios liés au climat a été utilisée pour éclairer l'identification et l'évaluation des risques et des opportunités de transition à court, moyen et long terme
E1	E1. IRO-1	AR 15	AR 13-AR 14	Explication de la compatibilité des scénarios climatiques utilisés avec les hypothèses critiques liées au climat formulées dans les états financiers
E1	E1-3	29 b		Réduction des émissions de GES
E1	E1-3	AR21		Explication de la mesure dans laquelle la capacité de mettre en œuvre des mesures dépend de la disponibilité et de l'allocation des ressources
E1	E1-3	29 c i	AR 20	Explication de la relation entre les dépenses d'investissement et d'exploitation importantes requises pour mettre en œuvre les mesures prises ou prévues par rapport aux postes ou aux notes pertinents des états financiers
E1	E1-3	29 c ii,16 c	AR 22	Explication de la relation entre les dépenses d'investissement et d'exploitation importantes requises pour mettre en œuvre les actions prises ou prévues et les indicateurs clés de performance requis en vertu du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission
E1	E1-3	29 c iii,16 c	AR 20	Explication de la relation entre les dépenses d'investissement significatives et les dépenses d'exploitation requises pour mettre en œuvre les actions prises ou prévues par le plan d'investissement requis par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission
E1	E1-4	34 a + 34 b	LES 23-24, 27-29, AR31	Tableaux : Dimensions multiples (année de référence et cibles ; Types de GES, Catégories de scope 3, Leviers de décarbonation, dénominateurs spécifiques à l'entité pour la valeur d'intensité)
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité du scope 1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation
E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation (par rapport aux émissions de l'année de référence)
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché

E1	E1-4	34 a + 34 b		Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de scope 3
E1	E1-4	34 a + 34 b		Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 3
E1	E1-4	34 b		Explication de la façon dont la cohérence des objectifs de réduction des émissions de GES avec les limites des inventaires de GES a été assurée
E1	E1-4	AR 25 a		Description de la façon dont on s'est assuré que la valeur de référence est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences de facteurs externes
E1	E1-4	34 e, 16 a	AR 26	L'objectif de réduction des émissions de GES est fondé sur la science et compatible avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius.
E1	E1-4	34 et suiv., 16 b.	AR 30	Description des leviers de décarbonation attendus et de leurs contributions quantitatives globales pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES
E1	E1-4	AR 30 c		Un large éventail de scénarios climatiques a été pris en compte pour détecter les évolutions pertinentes liées à l'environnement, à la société, à la technologie, au marché et aux politiques et déterminer les leviers de décarbonation
E1	E1-5	37 a	AR 33, AR 32	Consommation totale d'énergie d'origine fossile
E1	E1-5	37 b		Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie
E1	E1-5	37 c		Consommation totale d'énergie d'origine renouvelable
E1	E1-5	37 c i		Consommation de carburant provenant de sources renouvelables
E1	E1-5	37 c II		Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables
E1	E1-5	37 c iii		Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie
E1	E1-5	38 bis	AR 33	Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon
E1	E1-5	38 b	AR 33	Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers
E1	E1-5	38 j	AR 33	Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles
E1	E1-5	38 E	AR 33	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles
E1	E1-5	AR 34		Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie
E1	E1-5	43	AR 38	Divulgaration du rapprochement avec les postes pertinents ou les notes dans les états financiers du chiffre d'affaires net des activités dans les secteurs à fort impact climatique
E1	E1-6	44	AR 39	Champs d'application bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Émissions de GES par champ d'application [tableau]
E1	E1-6	50		Scopes bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES - contrôle financier et opérationnel [tableau]
E1	E1-6	AR 41		Désagrégation des émissions de GES par pays, secteurs d'activité, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source

E1	E1-6	AR 46 d		Émissions brutes de GES de portée 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Émissions de GES de portée 3 (protocole sur les GES) [tableau]
E1	E1-6	AR 50		Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES du scope 3 (ISO 14064-1) [tableau]
E1	E1-6	AR 52		Champs d'application bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES - émissions totales de GES - chaîne de valeur [tableau]
E1	E1-6	48 bis	AR 43	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 1
E1	E1-6	48 b	AR 44	Pourcentage des émissions de GES de portée 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission
E1	E1-6	49 b, 52 b	AR 45, AR 47	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 2 basées sur le marché
E1	E1-6	51	AR 46	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 3
E1	E1-6	44, 52 a	AR 47	Émissions totales de GES basées sur l'emplacement
E1	E1-6	44, 52 b	AR 47	Émissions totales de GES basées sur le marché
E1	E1-6	AR 39 b		Divulgaration des méthodologies, des hypothèses importantes et des facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES
E1	E1-6	AR 42 c		Information sur les effets d'événements significatifs et de changements de circonstances (pertinents pour ses émissions de GES) qui se produisent entre la date de déclaration des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise
E1	E1-6	AR 43 c		Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage des instruments contractuels, émissions de GES de portée 2
E1	E1-6	AR 45 d		Divulgaration des types d'instruments contractuels, émissions de GES de portée 2
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs relatifs à la production d'énergie par rapport aux émissions de GES de portée 2
E1	E1-6	AR 45 d		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de réclamations d'attributs énergétiques dégroupés par rapport aux émissions de GES de portée 2
E1	E1-6	AR 45 d		Divulgaration des types d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs relatifs à la production d'énergie ou pour des réclamations d'attributs énergétiques dégroupés
E1	E1-6	AR 45 et		Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de portée 2
E1	E1-6	AR 46 g		Pourcentage de GES Scope 3 calculé à partir de données primaires
E1	E1-6	AR 46 i		Divulgaration des raisons pour lesquelles la catégorie d'émissions de GES de portée 3 a été exclue
E1	E1-6	AR 46 i		Liste des catégories d'émissions de GES de portée 3 incluses dans l'inventaire
E1	E1-6	AR 46 j		Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES de portée 3
E1	E1-6	AR 46 h		Divulgaration des limites de déclaration prises en compte et méthodes de calcul pour l'estimation des émissions de GES de portée 3

E1	E1-6	53	AR 53	Intensité des émissions de GES, fondée sur l'emplacement (émissions totales de GES par revenu net)
E1	E1-6	53	AR 53	Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par revenu net)
E1	E1-6	55		Divulgaration du rapprochement avec les états financiers des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité des émissions de GES
E1	E1-6	AR 55		Chiffre d'affaires net
E1	E1-6	AR 55		Revenus nets utilisés pour calculer l'intensité des GES
E1	E1-6	AR 55		Revenus nets autres que ceux utilisés pour calculer l'intensité des GES
E5	E5. IRO-1	11 a	AR 1 à AR 7	Indiquer si l'entreprise a passé au crible ses actifs et ses activités afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités réels et potentiels dans ses propres activités et dans la chaîne de valeur en amont et en aval et, le cas échéant, méthodologies, hypothèses et outils utilisés
E5	E5. IRO-1	11 b		Divulgaration de la manière dont l'entreprise a mené des consultations et de la manière dont elle l'a fait (économie des ressources et économie circulaire)
E5	E5-3	24 a		Divulgaration de la relation entre l'objectif et l'augmentation de la conception circulaire
E5	E5-3	24 b		Divulgaration de la relation entre l'objectif et l'augmentation du taux d'utilisation circulaire des matériaux
E5	E5-3	24 ch	AR 17	Divulgaration de la relation entre l'objectif et la minimisation des matières premières primaires
E5	E5-3	24 j		Information sur la façon dont l'objectif est lié à l'inversion de l'épuisement des stocks de ressources renouvelables
E5	E5-3	27	AR 20	Les objectifs fixés et présentés sont obligatoires (exigés par la loi)
ESRS 2		81		Informations à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs
E5	E5-4	30	AR 21	Divulgaration d'informations sur les entrées de ressources importantes
E5	E5-4	31 a		Poids total des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence
E5	E5-4	31 b	AR 23	Pourcentage de matières biologiques (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques)
E5	E5-4	31 c	AR 23	Le poids absolu des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits intermédiaires secondaires et des matériaux secondaires utilisés pour la fabrication des produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)
E5	E5-4	31 c	AR 23	Pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matériaux secondaires
E5	E5-4	32	AR 24	Description des méthodes utilisées pour calculer les données et des principales hypothèses utilisées
E5	E5-4	AR 25		Description de la façon dont le double comptage a été évité et des choix faits
G1	G1. GOV-1	5 b		Divulgaration de l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires
G1	G1. IRO-1	6		Divulgaration de tous les critères pertinents utilisés dans le processus, y compris l'emplacement, l'activité, le secteur et la structure de la transaction
G1	G1-1	10 a		Description des mécanismes permettant d'identifier, de signaler et d'enquêter sur les préoccupations concernant un comportement illégal ou un comportement contraire à son code de conduite ou à des règles internes similaires

G1	G1-1	10 b		Il n'existe aucune politique de lutte contre la corruption ou de lutte contre les pots-de-vin conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption
G1	G1-1	10 b		Calendrier de mise en œuvre de politiques de lutte contre la corruption ou de lutte contre la corruption conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption
G1	G1-1	10 E		L'entreprise s'engage à enquêter rapidement, de manière indépendante et objective sur les incidents de conduite des affaires
G1	G1-3	18 bis	AR 5 à AR 6	Des renseignements sur les procédures en place pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou les incidents de corruption ou de pots-de-vin
G1	G1-3	18 b		Les enquêteurs ou le comité d'enquête sont distincts de la chaîne de direction impliquée dans la prévention et la détection de la corruption ou des pots-de-vin
G1	G1-3	18 ch		Informations sur le processus de communication des résultats aux organes d'administration, de gestion et de surveillance
G1	G1-4	24 b	AR 8	Table de formation sur la prévention et la détection de la corruption ou des pots-de-vin
G1	G1-5	29 b	AR 9 - AR 10	Renseignements sur les contributions politiques financières ou en nature
G1	G1-5	29 b i	AR 9	Contributions financières et politiques versées
G1	G1-5	29 b i	AR 9	Contributions politiques en nature
G1	G1-5	29 B II		Divulgaration de la façon dont la valeur monétaire des contributions en nature est estimée
G1	G1-5	29 B II		Contributions politiques financières et en nature [tableau]
G1	G1-5	29 j		L'entreprise est immatriculée dans le registre de transparence de l'UE ou dans un registre de transparence équivalent dans un État membre
G1	G1-5	30	AR 11	Informations sur la nomination de tout membre d'organes d'administration, de direction et de surveillance qui occupait un poste comparable dans l'administration publique au cours des deux années précédant cette nomination
S1	S1.SBM-2	AR 4	AR 5	Comprendre si et comment l'entité tient compte du rôle que sa stratégie et son modèle d'affaires peuvent jouer dans la création, l'exacerbation ou l'atténuation d'impacts importants sur son propre personnel, et si et comment le modèle d'affaires et la stratégie sont adaptés pour faire face à ces impacts importants.
S1	S1.SBM-3	13 a i	AR 6 à AR 7	Divulgaration de la question de savoir si et comment les impacts réels et potentiels sur sa propre main-d'œuvre, tels qu'identifiés dans ESRS 2 IRO-1, proviennent de la stratégie et des modèles d'affaires de l'entreprise ou sont liés à ceux-ci
S1	S1.SBM-3	16	AR 9	Divulgaration des risques et opportunités importants découlant des impacts et des dépendances à l'égard des personnes faisant partie de son propre personnel se rapportant à des groupes spécifiques de personnes
S1	S1-1	20b		Divulgaration de l'approche générale relative à l'engagement avec les membres de son propre effectif
S1	S1-1	20c		Divulgaration de l'approche générale relative aux mesures visant à fournir et (ou) à permettre des recours en cas d'impact sur les droits de la personne
S1	S1-3	33	AR 31	Divulgaration de la question de savoir si et comment elle évalue que son propre personnel connaît les structures ou les processus et qu'il fait confiance à ces structures pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et pour y répondre.
S1	S1-3	33		Des politiques concernant la protection contre les représailles pour les personnes qui utilisent les canaux pour exprimer leurs préoccupations ou leurs besoins sont en place

S1	S1-4	39	AR 34	Description du processus par lequel il détermine les mesures nécessaires et appropriées en réponse à une incidence négative réelle ou potentielle particulière sur son propre effectif
S1	S1-4	40 b		Description des mesures prévues ou en cours pour saisir les occasions importantes en ce qui concerne leur propre effectif.
S1	S1-4	41	AR 37	Divulgation de la question de savoir si et comment il est garanti que les pratiques propres n'ont pas d'effets négatifs importants sur leur propre personnel ou n'y contribuent pas.
ESRS 2		62		Divulgations à signaler si l'entreprise n'a pas pris de mesures
S1	S1-6	50 f		Information à fournir en renvoyant les informations déclarées en vertu du paragraphe 50 (a) au numéro le plus représentatif dans les états financiers
S1	S1-14	88 bis	AR 80	Pourcentage de personnes faisant partie de son propre personnel qui sont couvertes par un système de management de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues
S1	S1-16	97 b	AR 101	Ratio annuel de rémunération totale
S1	S1-16	97 c	AR 99, AR 102	Divulgation d'informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données, de la façon dont les données ont été compilées et d'autres modifications apportées aux données sous-jacentes qui doivent être prises en compte
S1	S1-17	103 a		Nombre d'affaires de discrimination [tableau]
S1	S1-17	103 a	AR 103-AR 106	Nombre d'incidents de discrimination
S1	S1-17	103 b	AR 103-AR 106	Nombre de plaintes déposées par le biais de canaux permettant aux membres de leur propre personnel de faire part de leurs préoccupations
S1	S1-17	103 b	AR 103-AR 106	Nombre de plaintes déposées auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE
S1	S1-17	103 c	AR 103-AR 106	Montant des amendes, des pénalités et des indemnités pour dommages causés à la suite d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées
S1	S1-17	103 c	AR 103-AR 106	Informations sur le rapprochement des amendes, des pénalités et des indemnités pour dommages résultant d'infractions relatives à la discrimination et au harcèlement liés au travail, le montant le plus pertinent étant présenté dans les états financiers
S1	S1-17	103 j	AR 103-AR 106	Divulgation de l'information contextuelle nécessaire à la compréhension des données et de la façon dont les données ont été compilées (griefs, incidents et plaintes liés au travail, questions sociales et de droits de la personne)
S2	S2.SBM-2	9	AR 5	La divulgation de la façon dont les intérêts, les points de vue et les droits des travailleurs de sa chaîne de valeur pourraient être touchés de manière importante par l'entreprise, y compris le respect de leurs droits de la personne, éclaire sa stratégie et son modèle d'affaires.
S2	S2.SBM-2	AR 4	AR 5	Expliquer si et comment l'entité tient compte du rôle que sa stratégie et son modèle d'affaires peuvent jouer dans la création, l'exacerbation ou l'atténuation d'impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et si et comment le modèle d'affaires et la stratégie sont adaptés pour faire face à ces impacts importants.
S2	S2.SBM-3	10 a i	AR 6 à AR 7	Divulgation de la question de savoir si et comment les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, tels qu'identifiés dans ESRS 2 IRO-1, proviennent de la stratégie et des modèles d'affaires de l'entreprise ou sont liés à ceux-ci

S2	S2. SBM-3	10 a ii	AR 6 à AR 7	La divulgation de la question de savoir si et comment les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, tels qu'identifiés dans ESRS 2 IRO-1, informent et contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle d'affaires de l'entité
S2	S2. SBM-3	10 b	AR 6 à AR 7	Divulgation de la relation entre, d'une part, ses risques et opportunités importants découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur et, d'autre part, sa stratégie et son modèle d'affaires.
S2	S2. SBM-3	11	AR 6 à AR 7	Tous les travailleurs de la chaîne de valeur qui peuvent être matériellement touchés par l'entreprise sont inclus dans le champ d'application de la divulgation en vertu de l'ESRS 2
S2	S2. SBM-3	11 bis		Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels
S2	S2. SBM-3	11 A I-V		Type de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels par leurs propres opérations ou par le biais de la chaîne de valeur
S2	S2. SBM-3	11 b		Divulgation de zones géographiques ou de produits pour lesquels il existe un risque significatif de travail des enfants, ou de travail forcé ou obligatoire, parmi les travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise
S2	S2. SBM-3	11 c		Incidence négative importante (travailleurs de la chaîne de valeur)
S2	S2. SBM-3	12	AR 8	Divulgation de la question de savoir si l'entreprise a acquis une compréhension de la façon dont les travailleurs ayant des caractéristiques particulières, ceux qui travaillent dans des contextes particuliers ou ceux qui entreprennent des activités particulières peuvent être plus à risque de subir un préjudice.
S2	S2. SBM-3	13	AR 9	Divulgation des risques et des opportunités importants découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur qui ont des impacts sur des groupes spécifiques
S2	S2-1	17 c		Divulgation de l'approche générale relative aux mesures visant à fournir et (ou) à permettre des recours en cas d'impact sur les droits de la personne
S2	S2-1	AR 15		Les dispositions des codes des fournisseurs sont pleinement conformes aux normes applicables de l'OIT
S2	S2-1	19	AR 14	Divulgation de la question de savoir si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents reconnus à l'échelle internationale
S2	S2-1	19		Divulgation de l'étendue et indication de la nature des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-1	AR 12		Divulgation d'explications sur les changements importants apportés aux politiques adoptées au cours de l'exercice
S1	S2-1	AR 16		Divulgation, à titre d'illustration, des types de communication de ses politiques aux personnes, groupes de personnes ou entités pour lesquels elles sont pertinentes
ESRS 2		62		Divulgations à signaler si l'entreprise n'a pas adopté de politiques
S2	S2-2	22	AR 20	Divulgation de la question de savoir si et comment les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels.
S2	S2-2	22 bis		L'engagement se produit directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes, ou avec des mandataires crédibles

S2	S2-2	22 b	AR 18	Divulgarion de l'étape à laquelle l'engagement a lieu, du type d'engagement et de la fréquence de l'engagement
S2	S2-2	22 c	AR 17 - AR 18	Divulgarion de la fonction et du rôle le plus élevé au sein de l'entreprise qui a la responsabilité opérationnelle de s'assurer que l'engagement a lieu et que les résultats éclairent l'approche de l'entreprise
S2	S2-2	22 j	AR 19	Divulgarion de l'accord-cadre mondial ou d'autres accords liés au respect des droits de l'homme des travailleurs
S2	S2-2	22 E		Divulgarion de l'évaluation de l'efficacité de l'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-2	23		Divulgarion des mesures prises pour mieux comprendre les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur qui peuvent être particulièrement vulnérables aux impacts et (ou) marginalisés
S2	S2-2	24		Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-2	24		Divulgarion du calendrier d'adoption d'un processus général d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général d'engagement
S2	S2-3	27 bis	AR 21	Divulgarion de l'approche générale et des processus permettant d'apporter ou de contribuer à une mesure corrective lorsque l'entreprise a identifié qu'elle était liée à un impact négatif important sur les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-3	27 b	AR 22	Divulgarion des canaux spécifiques mis en place pour que les travailleurs de la chaîne de valeur puissent faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins à l'entreprise et y répondre.
S2	S2-3	27 c		Divulgarion des processus par lesquels l'entreprise soutient ou exige la disponibilité de canaux
S2	S2-3	27 j	AR 27	Divulgarion de la façon dont les problèmes soulevés et traités sont suivis et surveillés et de la façon dont l'efficacité des canaux est assurée
S2	S2-3	28	AR 26	Divulgarion de la question de savoir si et comment on évalue que les travailleurs de la chaîne de valeur connaissent les structures ou les processus et qu'ils font confiance à leurs préoccupations ou à leurs besoins et pour qu'ils y soient pris en compte.
S2	S2-3	28	AR 25	Des politiques concernant la protection contre les représailles pour les personnes qui utilisent les canaux pour exprimer leurs préoccupations ou leurs besoins sont en place
S2	S2-3	29		Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de canal pour faire part de ses préoccupations
S2	S2-3	29		Divulgarion de l'échéancier de mise en place du canal de communication des préoccupations
S2	S2-3	AR 23		Divulgarion de la question de savoir si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur sont en mesure d'accéder aux canaux au niveau de l'entreprise pour laquelle ils sont employés ou pour lesquels ils sont sous contrat
S2	S2-3	AR 24		Les mécanismes tiers sont accessibles à tous les travailleurs
S2	S2-3	AR 25		Les griefs sont traités de manière confidentielle et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données

S2	S2-3	AR 25		Les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins permettent aux travailleurs de la chaîne de valeur de les utiliser de manière anonyme
S2	S2-4	31		Plans d'action et ressources pour gérer ses impacts matériels, ses risques et ses opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [voir ESRs 2 - MDR-A]
S2	S2-4	32 a	AR 38	Description des mesures prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-4	32 b		Description de la question de savoir si et comment prendre des mesures pour fournir ou permettre une réparation en relation avec un impact important réel
S2	S2-4	32 ch	AR 39	Description d'initiatives ou de processus supplémentaires dont l'objectif principal est d'avoir des impacts positifs pour les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-4	32 j	AR 33 à AR 35	Description de la façon dont l'efficacité des actions ou des initiatives visant à obtenir des résultats pour les travailleurs de la chaîne de valeur est suivie et évaluée.
S2	S2-4	33 a	AR 29	Description des processus permettant de déterminer les mesures nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif important réel ou potentiel particulier sur les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-4	33 b		Description de l'approche à adopter en ce qui concerne les impacts négatifs matériels spécifiques sur les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-4	33 c		Description de l'approche visant à s'assurer que les processus visant à fournir ou à permettre des recours en cas d'impacts négatifs importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont disponibles et efficaces dans leur mise en œuvre et leurs résultats
S2	S2-4	34 a	AR 40 - AR 41, AR 43	Description des mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques importants découlant des impacts et des dépendances à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur et de la façon dont l'efficacité est suivie.
S2	S2-4	34 b		Description des mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles en ce qui concerne les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-4	35	AR 32	Divulgence de la question de savoir si et comment il est garanti que ses propres pratiques n'ont pas d'impacts négatifs importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et n'y contribuent pas.
S2	S2-4	36		Divulgence de graves problèmes et d'incidents liés aux droits humains liés à la chaîne de valeur en amont et en aval
S2	S2-4	38		Information sur les ressources allouées à la gestion des impacts significatifs
S2	S2-4	AR 30		Divulgence de la question de savoir si et comment l'entreprise cherche à utiliser l'effet de levier auprès des relations d'affaires pertinentes pour gérer les impacts négatifs importants affectant les travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-4	AR 31		Divulgence de la manière dont la participation à l'initiative de l'industrie ou multipartite et la participation de l'entreprise visent à atténuer les impacts importants
S2	S2-4	AR 36 a		Divulgence de la question de savoir si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur et les représentants légitimes ou leurs mandataires crédibles jouent un rôle dans les décisions concernant la conception et la mise en œuvre de programmes ou de processus
S2	S2-4	AR 36 b		Informations sur les résultats positifs attendus ou obtenus des programmes ou des processus pour les travailleurs de la chaîne de valeur

S2	S2-4	AR 37		Les initiatives ou les processus dont l'objectif principal est d'avoir un impact positif pour les travailleurs de la chaîne de valeur sont également conçus pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable
S2	S2-4	AR 44		Description des fonctions internes qui participent à la gestion des impacts et des types de mesures prises par les fonctions internes pour contrer les impacts négatifs et faire progresser les impacts positifs
ESRS 2		62		Divulgations à signaler si l'entreprise n'a pas pris de mesures
S2	S2-5	41	AR 46 - AR 48	Objectifs fixés pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur [voir ESRS 2 - MDR-T]
S2	S2-5	42 a		Divulgation de la question de savoir si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles ont participé directement à l'établissement des cibles
S2	S2-5	42 b		Divulgation de la question de savoir si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles ont participé directement au suivi du rendement par rapport aux objectifs
S2	S2-5	42 c		Divulgation de la question de savoir si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des mandataires crédibles ont participé directement à l'identification des leçons ou des améliorations résultant de la performance de l'entreprise
S2	S2-5	AR 45 a		Divulgation des résultats escomptés dans la vie des travailleurs de la chaîne de valeur
S2	S2-5	AR 45 b		Information sur la stabilité dans le temps de la cible en termes de définitions et de méthodologies pour permettre la comparabilité
S2	S2-5	AR 45 c		Divulgation des références à des normes ou à des engagements sur lesquels l'objectif est fondé
ESRS 2		81		Informations à déclarer si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs

A l'assemblée générale de la société Gérard Perrier Industrie,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Gérard Perrier Industrie. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Rapport de Durabilité (CSRD) du rapport de gestion. En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Gérard Perrier Industrie est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de Durabilité (CSRD) du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur

chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Gérard Perrier Industrie dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Gérard Perrier Industrie, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Gérard Perrier Industrie en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

### Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie pour déterminer les informations publiées

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Rapport de Durabilité (CSRD) du rapport de gestion, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie avec les ESRS.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

#### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au 1.1.3 Stratégie « SBM-2 – Intérêts et point de vue des parties intéressées » de l'état de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;

- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées, et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;

- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « SBM-2 – Intérêts et point de vue des parties intéressées » de l'état de durabilité du groupe.

#### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités « IRO-1 – Processus d'identification des impacts, risques et opportunités » de l'état de durabilité du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la partie au 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités « IRO-1 – Processus d'identification des impacts, risques et opportunités » de l'état de durabilité du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;

- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité avec notre connaissance de l'entité ;

- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques;

- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;

- apprécié si Gérard Perrier Industrie a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et sociales dans l'identification des risques et opportunités.

#### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la partie 1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités de l'état de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec l'équipe projet et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Gérard Perrier Industrie, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

#### Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de Durabilité (CSRD) du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

##### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de Durabilité (CSRD) du rapport de gestion, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhension ;

- le périmètre retenu par Gérard Perrier Industrie relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de Durabilité (CSRD) du rapport de gestion, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant aux paragraphes 1.1 ESRS 2 Informations générales et 1.1.1 BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières de l'état de durabilité inclus dans le rapport de gestion qui soulignent les limites inhérentes à la première année d'application de l'article L.233-28-4 et les choix méthodologiques effectués par le Groupe Gérard Perrier Industrie.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au « 2.2 ESRS E1 – Changement climatique » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

-apprécier, sur la base d'entretiens et de la revue de la documentation, en particulier, la direction si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, énergie.

-apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.2 de l'état de durabilité du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos travaux ont notamment consisté à :

-apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;

-prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

#### Nature des vérifications opérées

La Société Gérard Perrier Industrie a fait le choix, dans le contexte réglementaire actuel, de ne pas publier d'informations en lien avec les exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité aux ESRS, du processus mis en œuvre par la société Gérard Perrier Industrie pour se conformer aux exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Valence, le 28 avril 2025

Philippe Aubert

Associé

# RAPPORT FINANCIER 2024

# GOUVERNANCE



/ Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel .....	151
/ Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2025 .....	152
/ Rapport du Conseil de Surveillance .....	165

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,

- le rapport sur la gestion groupe ci-joint, figurant en page 152, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Lyon Saint-Exupéry, le 14 avril 2025

Le Président du Groupe  
François PERRIER



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture ou présenté les rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

### 1.1- Activité du groupe / présentation des comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE (GPI) et ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 319 457 359 euros contre 303 584 601 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 5,23 %.

Le résultat d'exploitation a atteint 25 912 782 euros contre 25 569 881 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 1,34 %.

Le résultat net du Groupe ressort à 19 269 197 euros contre 19 546 381 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 1,42 %.

L'effectif moyen du groupe en 2024 a été de 2 344 personnes contre 2 298 personnes en 2023 (hors personnel intérimaire, alternants & apprentis), soit une variation de + 2%.

Les effectifs de fin d'année sont respectivement de 2 425 contre 2 342 personnes (31 décembre 2023).

### 1.2 - Activité de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

#### 1.2.1- Activité de la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, notre société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge des croissances externes.

Nous vous rappelons que votre société est également Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et Présidente des Sociétés SOTEB NATIONAL ELEKTRO - ARDATEM - SEIREL AUTOMATISMES - SERA - GERAL - SOTEB - TECHNISONIC - DATIVE - Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie (EFGPI) - Réalisations Etudes Electriques Electroniques Automatiques (R3EA) - AECE GROUP - AQUITAINE ELECTRONIQUE - AEVA

Votre Société est gérante de la SCI J.A.Z. depuis le 29 juillet 2021. La Société GERAL est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

#### 1.2.2 - Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Les indicateurs clés de performance non financière ne sont pas détaillés par société mais sont regroupés au niveau du groupe. Pour cela se référer au rapport de durabilité.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de nos pôles a été la suivante :

**Concernant la branche Installation-Maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO et SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, R3EA, SCI JAZ, EFGPI, DATIVE, GIE), l'année 2024 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) ressort à 94 735 213 euros contre 93 792 376 euros l'an passé, soit une variation de + 1 %.

Le résultat d'exploitation est de 11 367 997 euros contre 10 689 514 euros l'an passé, soit une variation de + 6,35 %.

*Par société, l'année 2024 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :*

#### **SAS SOTEB (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE):**

La Société SOTEB reste bien positionnée sur ses marchés et a connu une activité soutenue tout au long de l'exercice, voire très soutenu au deuxième semestre.

Le chiffre d'affaires de la SAS SOTEB, contrôlée directement est de 77 480 773 euros contre 79 613 960 euros l'an passé, soit une variation de - 2,68 %.

Le résultat net est de 10 130 003 euros contre 9 640 380 euros l'an passé.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2023 est de 7 130 003 euros contre 6 640 380 euros l'an dernier, soit une variation de + 7,37 %.

#### **SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB) :**

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO a connu une baisse de l'activité suite à un besoin de maintenance en baisse sur son contrat principal.

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 103 522 euros contre 1 235 795 euros l'an dernier, soit - 10,70 % et le résultat ressort bénéficiaire de 207 346 contre un résultat de 215 299 euros l'an passé, soit - 3,70 %.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2024 est de -52 479 euros contre -684 euros l'an dernier



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**La Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO) :**

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE a eu une activité soutenue suite à un besoin de maintenance en hausse sur son contrat principal et le démarrage d'un nouveau contrat sur la sécurité et le contrôle d'accès de son client principal.

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 8 925 558 CHF contre 8 456 412 CHF l'an passé, soit +5,55 %, et le résultat bénéficiaire de 297 969 CHF contre 321 027 CHF l'an passé, soit une baisse de 7,18%.

**SAS REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES (détenue à 100 % par SOTEB) :**

La Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES a connu, une année historique avec une activité soutenue tout au long de l'exercice, voire très soutenue au quatrième trimestre. Le chiffre d'affaires de la SAS R3EA, contrôlée indirectement, est de 6 308 362 euros contre 4 282 816 euros l'an passé, soit + 47,29%, et le résultat bénéficiaire de 379 697 euros contre 211 776 euros l'an passé, soit une hausse de 79,29%.

**SCI J.A.Z. (détenue à 100 % par SOTEB) :**

Le chiffre d'affaires de la SCI J.A.Z., contrôlée indirectement, est de 63 554 euros contre 60 591 euros l'an passé, soit + 4,89%, et le résultat est bénéficiaire de 10 546 € contre un déficit de 285 euros l'an passé.

**SAS DATIVE (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

DATIVE positionnée sur la transformation numérique industrielle poursuit sa structuration et son développement.

Le chiffre d'affaires de la Société DATIVE contrôlée directement est de 1 074 580 euros contre 761 239 euros l'an passé, soit + 41,16 % et le résultat est de -198 587 euros contre -142 763 euros l'an passé, soit une baisse de 39,10%.

**GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (détenu directement à hauteur de 11,11 % et indirectement à hauteur de 100 % par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

Le chiffre d'affaires de la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE est de 2 002 962 euros contre 1 984 561 euros l'an passé, soit + 0,93% ; elle n'a réalisé aucun résultat tant au titre de l'exercice 2024 que l'an passé.

**SAS Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI (détenue à 100 % par GPI) :**

Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est une école de formation interne. Son activité dépend donc des besoins de formation des autres sociétés du groupe

Le chiffre d'affaires de la Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est de 148 792 euros contre 285 101 euros l'an passé, soit - 47,81% et le

résultat est déficitaire de 252 860 euros contre un bénéfice de 11 574 euros l'an passé.

**Concernant la branche Fabrication (GERAL, BONTRONIC, GERAL Middle East FZE, SCI ROTHONNE, DIPLOM. ING PETER POHL, DIPLOM OKONOM) et Spécialistes Métiers (SEIREL, SEIREL ANDORRE, SERA), l'année 2024 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 93 026 728 euros contre 87 507 479 euros l'an passé, soit une variation de +6,31 % (+0,90% à périmètre constant). Le résultat d'exploitation est de 7 087 829 euros contre 7 163 780 euros l'an passé, soit une variation de - 1,06% (+7,47% à périmètre constant).

Par société, l'année 2024 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

**SAS GERAL (détenue à 100% par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

GERAL, malgré un léger ralentissement de certaines unités sur cette activité plus cyclique, a eu une activité soutenue tout au long de l'année 2024 lui permettant d'être à son plus haut niveau historique.

Le chiffre d'affaires est de 61 192 878 euros contre 61 005 124 euros l'an passé, soit une variation de + 0,31 %.

Le résultat net est de 3 887 806 euros contre 4 320 388 euros l'an passé, soit une variation de - 10,01 %.

Hors dividendes perçus des filiales groupe, le résultat net est de 3 243 737 euros contre 3 578 877 euros l'an passé, soit une baisse de 9,36 %.

**La Société GERAL Middle East FZE (détenue à 100 % par GERAL) :**

Le chiffre d'affaires de la Société GERAL Middle East FZE, contrôlée indirectement, est de 352 693 euros contre 401 407 euros et le résultat déficitaire de 94 814 euros contre un bénéfice de 55 225 euros l'an passé.

**BONTRONIC GMBH (détenue à 100% par GERAL) :**

Après une année 2023 en perte, l'activité 2024 reste stable avec une rentabilité en hausse par rapport à 2023 suite à un repositionnement client, des gains de productivité et le début de la production de nouveau produit.

Le chiffre d'affaires de la Société BONTRONIC, contrôlée indirectement, est de 3 801 879 euros contre 3 832 606 euros l'an passé, soit + 0,80 %, et le résultat est déficitaire à hauteur de -8 007 euros contre -190 927 l'an passé.

**DIPLOM ING PETER POHL (détenue à 100% par BONTRONIC) :**

DIPLOM ING PETER POHL a eu une bonne activité sur l'exercice 2024, mais a souffert en termes de rentabilité.

DIPLOM ING PETER POHL n'ayant été intégrée qu'au deuxième semestre 2023, nous ne pouvons faire un comparatif et nous ne présenterons que les chiffres 2024.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Le chiffre d'affaires de DIPLOM ING PETER POHL, contrôlée indirectement, est de 7 466 227 euros, et le résultat est déficitaire de 268 717 euros.

### **DIPLOM OKONOM PETER POHL (détenue à 100% par BONTRONIC) :**

DIPLOM OKONOM PETER POHL a eu une bonne activité sur l'exercice 2024.

DIPLOM OKONOM PETER POHL n'ayant été intégrée qu'au deuxième semestre 2023, nous ne pouvons faire un comparatif et nous ne présenterons que les chiffres 2024.

Le chiffre d'affaires de DIPLOM OKONOM PETER POHL, contrôlée indirectement, est de 178 250 euros, et le résultat est de 1 618 euros.

### **SCI DE ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL) :**

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement, est 1 897 257 euros contre 1 683 794 euros l'an passé et le résultat de 650 575 euros contre 749 001 euros l'an passé.

La SCI porte les biens suivants :

- l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), situés à Belley,
- le bâtiment de SERA situé à Chasselay,
- les bâtiments d'ARDATEM à Bourg Saint-Andéol et à Woippy,
- le bâtiment de l'agence SOTEB à Genas,
- le bâtiment du siège social à Lyon Saint Exupéry.

### **SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL) :**

SEIREL, qui réalise principalement son activité dans le secteur des remontées mécaniques, a eu une activité 2024 soutenue avec le retour des investissements en montagne.

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement, est de 8 578 044 euros contre 7 998 235 euros l'an passé soit + 7,25% et le résultat de 464 868 euros contre 326 759 euros l'an passé.

### **SARL SEIREL ANDORRE (détenue à 100% par SAS SEIREL AUTOMATISMES) :**

Le chiffre d'affaires de la société, contrôlée indirectement, est de 1 027 881 euros contre 1 293 616 euros l'an passé et le résultat net de 115 419 euros contre 112 517 euros l'an passé.

### **SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL) :**

Au cours de l'exercice 2024 SERA a conforté ses positions sur le marché Français en gagnant des parts de marché avec une rentabilité qui continue de progresser.

Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement, est de 12 270 197 euros contre 12 264 293 euros l'an passé, et le résultat net est de 639 292 euros contre 617 730 euros l'an passé, soit une hausse de 3,49 %.

**Concernant la branche Energie (ARDATEM, ARDATEM UK, ARDATEM INDIA, TECHNISONIC, OPSIS) l'année 2024 a été caractérisée par :**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 89 273 993 euros contre 88 138 824 euros l'an passé, soit une variation de + 1,29 %.

Le résultat d'exploitation est de 6 743 515 euros contre 7 302 165 euros l'an passé, soit une variation de - 7,65 %.

Les deux entités, filiales d'Ardatem, au Royaume Uni et en Inde (Ardatem Uk et Ardatem India) créées en 2023 n'ont pas de chiffre d'affaires et ont contribué négativement au résultat opérationnel à hauteur de - 193 688 euros. Compte tenu de leurs créations récentes elles ne seront pas développées ci-dessous.

Par ailleurs, au cours du deuxième semestre, la société a acquis 100% des parts de la SARL OPSIS dont le chiffre d'affaires sur le deuxième semestre est de 90 030 euros et le résultat est déficitaire de 60 345 euros.

Par société, l'année 2024 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

### **SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB) :**

ARDATEM a connu une activité soutenue tout au long de l'année, mais en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, principalement sur l'activité AT (baisse transitoire des investissements et des arrêts de tranche de son client principal).

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDATEM, contrôlée indirectement, est de 70 742 306 euros contre 71 203 522 euros l'an passé, soit -0,65 %, et le résultat de 3 535 341 euros contre 4 442 091 euros l'an passé, soit - 20,41 %.

### **SAS TECHNISONIC (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM) :**

TECHNISONIC a eu une activité très soutenue tout au long de l'exercice 2024. Le contrat sur les END/CND remporté en 2021 a atteint son rythme de croisière.

Le chiffre d'affaires de la Société TECHNISONIC, contrôlée indirectement, est de 19 059 597 euros contre 17 095 859 euros l'an passé, soit + 11,49 % et le résultat est un bénéfice de 511 070 contre 499 313 euros l'an passé, soit +2,30 %.

**Concernant la branche Aéronautique (AECE GROUP, AEVA, AQUITAINE ELECTRONIQUE), l'année 2024 a été caractérisée par:**

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 42 421 425 euros contre 34 145 922 euros l'an passé, soit + 24,24 %.

Le résultat d'exploitation est de 3 649 565 euros contre 3 354 854 euros l'an passé soit +8,79 %.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Par société, l'année 2024 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

**SAS AECE GROUP (détenue à 100 % par GPI) :**

Le chiffre d'affaires de la SAS AECE GROUP, contrôlée directement, est de 600 000 euros identiques à celui de l'exercice précédent et le résultat de 206 792 euros contre 1 127 914 euros. La baisse du résultat est liée à la perception d'une indemnité par suite d'un litige avec un tiers en 2023 qui avait augmenté fortement le résultat de l'exercice précédent.

**SAS AEVA (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP) :**

Malgré des difficultés de Supply chain sur l'exercice 2024, AEVA voit son activité progresser fortement grâce un marché de l'aéronautique civile et militaire très dynamique.

Le chiffre d'affaires de la SAS AEVA, contrôlée indirectement, est de 18 053 229 euros contre 15 547 664 euros l'an passé, soit une hausse de 16,11% et le résultat de 1 656 258 euros contre 799 463 euros l'an passé, soit + 207,17%.

**SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP) :**

AQUITAINE ELECTRONIQUE a connu une activité soutenue tout au long de l'année, notamment sur son activité défense.

Le chiffre d'affaires de la SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE, contrôlée indirectement, est de 25 044 432 euros contre 19 499 583 euros l'an passé, soit + 28,44% et le résultat de 397 118 euros contre 578 385 euros l'an passé soit - 31,34%.

Autres Participations :**SAS ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET INFORMATIQUES, en abrégé ER3I (détenue à 49 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :**

ER3I a connu un bon niveau d'activité 2024 avec un retour à l'équilibre, mais ses difficultés récurrentes de trésorerie rendent son activité précaire.

Le chiffre d'affaires de la Société ER3I est de 4 247 802 euros contre 3 265 311 euros l'an passé et le résultat est un bénéfice de 2 142 euros contre une perte de -348 147 euros l'an passé.

**2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2025 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.**

En 2025, Dans un contexte économique moins favorable se traduisant par un ralentissement des investissements industriels à court terme (hors défense et aéronautique qui restent porteurs), 2025 sera une année de transition pour les sociétés du groupe. Notre positionnement dans l'industrie nucléaire, en particulier la maintenance du parc en exploitation, reste très stratégique pour le groupe, bien que ce secteur traverse une année plus difficile de part l'effet transitoire de la diminution des arrêts de tranche.

Notre structure financière très solide ainsi que notre modèle d'affaires et notre positionnement particulièrement pertinents, nous permettent de poursuivre notre plan d'investissements débuté en 2023 notamment sur l'outil de production, la digitalisation du groupe, les ressources humaines et les compétences, notre démarche RSE et sur notre filiale DATIVE dont les services et produits suscitent un vrai intérêt chez les grands comptes industriels. Par ailleurs, nous restons attentifs aux opportunités de croissance externe qui ne manquent pas de se présenter, et nous songeons à pénétrer de nouveaux marchés. Après une forte progression du chiffre d'affaires et du résultat ces dernières années, nous anticipons pour 2025 une stabilisation de l'activité autour de 310 M€.

**3. FACTEURS DE RISQUES**

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, notamment sur le plan juridique. Toutefois, nous rappelons que nous exerçons de manière habituelle sur des sites industriels classés (chimie, pétrochimie, nucléaire notamment) des prestations pour le compte de l'exploitant.

**3.1 Les risques liés aux activités industrielles**3.1.1 Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

3.1.2 Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, la Santé, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- La certification ISO 9001 version 2015, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication).
- La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour toutes les agences SOTEB ainsi que pour les



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

sociétés ARDATEM et SEIREL.

. La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société TECHNISONIC.

. La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle - EDF), concernant les sociétés ARDATEM et TECHNISONIC.

. La qualification QUALIANOR (Certification Radio Protection Entreprises Intervenant au sein des INB/INBS) concernant la société ARDATEM.

. La certification ISO 45001 pour TECHNISONIC (système de management et de la sécurité au travail).

. La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB pour la conception, l'étude et la réalisation, dans tous locaux et emplacements, de travaux d'installations d'équipements électriques, mention Automatisme.

. La certification APSAD I7 - F7 couvrant l'ensemble de SOTEB et ARDATEM pour les activités d'Installation et de Maintenance en Détection Incendie.

. La certification QUALIFOUDRE couvrant SOTEB Bourg En Bresse et ARDATEM pour des installations de niveau complexe.

. La certification ISO 14001 (management environnemental) couvrant GERAL2, GERAL3, TECHNISONIC et AQUITAINE ELECTRONIQUE.

. PART 145 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.

. PART 21 G pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.

. FAR 145 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.

. TCCA CAR 573 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE.

. TCCA PART 145 pour AEVA.

. CCA UK pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.

. EN 9100 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.

. AQAP 2110 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE.

. La certification ISO 19443 Systèmes de management de la qualité (Exigences spécifiques pour l'application de l'ISO 9001:2015 par les organisations de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'énergie nucléaire fournissant des produits ou services importants pour la sûreté nucléaire (IPSN)) pour ARDATEM et TECHNISONIC

. La certification ISO 27001 «Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de sécurité de l'information - Exigences» pour GERARD PERRIER INDUSTRIE

Sous l'autorité des Directions de Divisions avec l'appui d'une expertise GPI, plusieurs Responsables QSSSE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a mis en place depuis plusieurs années l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL, TECHNISONIC et AQUITAINE ELECTRONIQUE continue d'être un excellent outil d'Amélioration pour la maîtrise et le suivi de nos impacts environnementaux.

Notre école interne de formation ANTA basée à Bourg Saint Andéol (Ardèche) met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque

salarié.

### 3.2 Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour leurs achats.

### 3.3 Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

### 3.4 Risques numériques

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et plus largement ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs etc...) dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et de réseaux de communication interdépendants.

Cette transformation numérique poursuivie par le Groupe accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire.

L'ensemble de ces risques augmente en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques (risques cyber, piratage des données ...). Ces attaques peuvent avoir des impacts très larges sur l'activité industrielle (production) et l'image du Groupe (usurpation d'identité, diffusion de fausses informations).

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

Ainsi, la protection des données et des applications informatiques du Groupe fixe les règles fondamentales d'identification des enjeux de Sûreté Numérique et de traitement des risques associés. Le Service en charge de la Sûreté Numérique, rattaché à la DSI, s'appuie sur des ressources dédiées.

Il anime et contrôle le déploiement de cette politique à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

### 3.5 Risques financiers

#### 3.5.1 Risque de change

Les sociétés du Groupe achètent et vendent en Euros à 95%.

Les 5% de devises restantes se répartissent entre des US Dollars et des Francs Suisses. Les sociétés supportent peu de risque de change, car au cours de l'exercice, les dépenses décaissées en devise étrangère consomment les devises encaissées lors des ventes.

#### 3.5.2 Risque d'irrécouvrabilité

L'entrée en relation d'affaires avec un nouveau client fait l'objet d'une cotation préalable auprès de la SFAC.

Par la suite, chaque client est mis sous surveillance ALLIANZ TRADE.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Ainsi la majeure partie des créances bénéficie d'une assurance insolvabilité. Le taux d'irrecouvrabilité des créances clients est sur les 10 dernières années proche de 0%.

### 3.5.3 Risque de liquidité

Le Groupe a procédé pour le compte de ses filiales à une revue spécifique de leur risque de liquidité, et elle considère qu'elles sont en mesure de faire face à leurs échéances à venir.

### 3.5.4 Risque lié à l'activité

La quasi-totalité des salariés du Groupe est embauché en CDI. Les sociétés opérationnelles disposent, pour faire face à la fluctuation de leur activité tout au long de l'année (à la hausse comme à la baisse) de main d'œuvre intérimaire. En cas de baisse brutale de l'activité liée notamment à la conjoncture, le volant d'intérimaires permet d'accompagner une baisse significative sur la plupart de nos marchés.

### 3.6. Risque homme-clé

Le Groupe est organisé en entités opérationnelles autonomes. Chaque entité est dirigée par un directeur de société, ou de division. Chaque directeur, assisté de responsables de divisions, bénéficie d'une autonomie dans la gestion au quotidien des affaires. Au niveau de la gouvernance et notamment du Directoire, celui-ci est composé de 2 membres, un Président et un autre membre, qui ont statutairement les mêmes pouvoirs. Depuis le 1er janvier 2024, il se compose d'un Président et d'une Directrice Générale. Ainsi, cette organisation d'une Direction Générale (Directoire) qui repose sur deux têtes ainsi que celle des entités opérationnelles qui elles-mêmes reposent sur plusieurs têtes (directeurs, responsables de division), sont de nature à limiter le risque lié au départ ou disparition d'hommes-clés.

### 3.7. Risque d'intégration des sociétés acquises

Le Groupe réalise fréquemment des croissances externes (12 acquisitions ces 10 dernières années). Ces sociétés acquises ont toutes été intégrées dans le groupe avec succès. Les sociétés (à l'exception du groupe AECE acquis en 2021 (25 M€ / 200 salariés) sont le plus souvent des acquisitions à taille humaine (3 à 7 millions d'euros de chiffres d'affaires, effectifs de 30 à 100 salariés). La Direction veille, lors de chaque acquisition, à mettre le personnel dans les meilleures conditions de travail, grâce à une intégration progressive des méthodes, des processus et de la culture du groupe.

## 4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant depuis la clôture de l'exercice n'est à signaler.

## 5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous

informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

## 6. RAPPORT DE DURABILITE

Conformément aux dispositions de la directive (UE) 2022/2464 du parlement européen, est joint au présent rapport de gestion le rapport de durabilité

## 7. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce détenaient, au dernier jour de l'exercice écoulé, 2,52 % du capital de la société, soit moins de 3 % du capital de la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la société en date du 6 juin 2024 s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

## 8. MESURES SPECIALES CONCERNANT LES ACTIVITES CLASSEES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée, en application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du code de commerce

Toutefois, nous exerçons sur ces sites de manière habituelle des prestations pour le compte de l'exploitant.

Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique : La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

## 9. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence, prise en application de L. 464-2, I du code de commerce.

## 10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 10.1. Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2024 les sociétés suivantes:

Directement :  
La SAS SOTEB : 100%

**à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

La SAS GERAL : 100%  
 La SAS DATIVE : 100 %  
 La SAS Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI : 100 %.  
 La SAS AECE GROUP : 100 %

Indirectement :

La SAS SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,  
 La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.  
 La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments d'exploitation de plusieurs filiales et du siège social  
 La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL  
 La société SEIREL ANDORRE étant filiale à 100% de la SAS SEIREL  
 La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO  
 La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.  
 La SAS BONTRONIC étant filiale à 100 % de la Société GERAL,  
 La SAS TECHNISONIC étant filiale à 100 % de la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM  
 La Société GERAL Middle East FZE, filiale à 100% de GERAL, domiciliée à Dubaï  
 Le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE : 11,11 % (directement) et 100 % (indirectement)  
 La Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES – R3EA, étant filiale à 100 % de la SAS SOTEB,  
 La Société SCI J.A.Z., étant filiale à 100 % de la SAS SOTEB,  
 La Société AEVA, étant filiale à 100 % de la Société AECE GROUP ;  
 La Société AQUITAINE ELECTRONIQUE, étant filiale à 100 % de la Société AECE GROUP ;  
 La Société DIPLOM. ING PETER POHL, étant filiale à 100% de la société BONTRONIC GMBH ;  
 La Société DIPLOM. ÖKONOM HANS-PETER POHL, étant filiale à 100% de la société BONTRONIC GMBH ;  
 La société ARDATEM UK étant filiale à 100 % de la SAS ARDATEM ;  
 La société ARDATEM INDIA étant filiale à 99 % de la SAS ARDATEM.  
 La société OPSIS, étant filiale à 100% de la société TECHNISONIC

**10.2. Prise de participation ou prise de contrôle**

Au cours du deuxième semestre, le Groupe (à travers sa filiale la Société TECHNISONIC) a également procédé à l'acquisition d'une nouvelle société, la SARL OSPIS. L'acquisition a porté sur l'intégralité des parts sociales de la société.

**10.3. Cession de participations**

Néant.

**11. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020 avait autorisé en sa 15e résolution un nouveau programme de rachat d'actions.

Ce programme a été mis en œuvre, une première fois sur l'exercice, par décision du Directoire en date du 15 octobre 2020 par la voie

d'une cession dans le marché d'un bloc de 10 000 titres sur la quotité des 253 888 titres auto détenus destinés à l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Cette cession représente une enveloppe de 630 000 €. Le prix unitaire des actions cédées est de 63 €.

Ce programme a été mis en œuvre, une seconde fois, par décision du Directoire en date du 8 novembre 2020 par la voie d'un achat d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée AMPERRA (« AMPERRA »), actionnaire majoritaire de la Société, les actions ainsi rachetées étant destinées à être annulées à terme.

La mise en œuvre a été autorisée par le Conseil de Surveillance en sa réunion du 18 décembre 2020 après avis du Comité d'Audit réuni préalablement.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 21 décembre 2020 un bloc de 70 859 de ses propres actions, représentant 1,78% de son capital social, détenu par la société AMPERRA, contrôlée majoritairement par le concert familial Perrier/Cacciapuoti, composé de M. François Perrier, de la société FP Participations (société contrôlée majoritairement par M. François Perrier), de Mme Isabelle Perrier, de M. Charles-Antoine Perrier, de la société CAP OU PAS CAP (société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier) et de la société GC Participations (société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti).

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 4,46 M€.

Conformément aux recommandations édictées par l'AMF (cf. Position-recommandation DOC 2017-04), la Société a racheté le bloc de 70 859 de ses propres actions à un prix unitaire de 63,00 € (soit une enveloppe globale de 4 464 117,00 €). Ce prix de rachat a été déterminé en considération du cours de bourse du titre GPI ainsi que des conclusions du rapport du cabinet Arthaud & Associés reproduites ci-après.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés, a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « le prix de rachat par GPI de ses propres actions à son actionnaire majoritaire, la société AMPERRA, au prix de 63,00 € par action est conforté par l'approche multicritères que nous avons mise en œuvre, puisque l'ensemble de nos travaux aboutit à une valorisation des capitaux propres de GPI dans une fourchette allant de 62,60 € à 70,10 € par action, avec une valeur centrale de 66,20 € par action. Le prix de rachat est donc inférieur à la valorisation obtenue dans nos travaux.

Notre analyse financière des modalités de l'Opération prise dans son ensemble nous permet de conclure au caractère équitable de l'Opération pour les actionnaires de GPI. ».

Ce programme a été mis en œuvre le 30 juillet 2021, pour financer partiellement le rachat du Groupe AECE. Ce dernier a été financé en partie par le transfert des actions propres détenue par Gérard Perrier Industrie. Le nombre de titres transféré s'élève à 19.858 titres.



à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

D'autre part, un nouveau programme de rachat d'actions a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juin 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juin 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2023, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 6 juin 2024.

Les actions auto détenues, dans le cadre du programme de rachat, doivent permettre à la Société, notamment :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

Le 6 juin 2023, par suite du plan d'attribution gratuite d'actions initié en 2019, il a été attribué à des salariés du groupe 28 674 actions que la société détenait.

Au 31 décembre 2024, nous détenons 201 215 actions.

De plus, au 31 mars 2025, la société détient 1 562 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont.

**12. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
AMPERRA	52%	52%	69,63%	69,65%
GERARD PERRIER INDUSTRIE (auto-détention)	5,09%	5,09%	0%	0%
Amiral gestion	5,69%	5,98%	3,81%	4,01%

Il est à noter que les actionnaires de la société holding AMPERRA sont liés par un pacte d'associés.

**13. PRETS INTERENTREPRISES**

Vous trouverez ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier, le détail des prêts à moins de 2 ans consentis par la société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant : NEANT.

**14. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE GERARD PERRIER INDUSTRIE SA- AFFECTATION**

**14.1. Examen des comptes et résultats.**

**Examen des comptes et résultats**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, GERARD PERRIER INDUSTRIE SA a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, la société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 300 000 euros contre 8 913 480 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +21,12%.

Celui-ci se décompose ainsi :

-Prestations d'assistance aux filiales : 9 088 000 euros contre 6 823 480 euros pour l'exercice précédent,

-Rémunérations de Présidence des filiales : 1 960 000 euros contre 1 874 000 euros pour l'exercice précédent,

-Prestations d'animation des filiales : 204 000 euros contre 168 000 euros pour l'exercice précédent,

-Prestations annexes : 48 000 euros identique à l'exercice précédent,

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 2 773 438 euros contre 4 165 157 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 5 599 186 euros contre 4 393 874 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 27,43%.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de 28 568 euros contre 4 990 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 128 983 euros contre 123 312 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 4,60 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 666 670 euros contre 3 509 121 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 4,49 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 597 938 euros contre 1 512 978 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 5,62 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 39 (dont 1 alternants) contre 38 (dont 1,25 alternants) pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 964 078 euros contre 3 075 659 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 36,14 % en raison du recalcul du provisionnement du coût du plan d'actions gratuites, refacturé à ses filiales, mis en place en 2023.

Le montant des autres charges s'élève à 111 812 euros contre 95 412 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 17,19 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 13 068 668 euros contre 12 710 356 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 2,82 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 004 770 euros

contre 368 290 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 272,82%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 9 394 277 euros (7 265 156 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 10 399 047 euros contre 7 633 446 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 36,23 %.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à - 12 330 euros contre - 135 008 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 357 069 euros contre 232 710 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 10 029 648 euros contre un bénéfice de 7 265 727 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +38,04 %.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 42 748 579 euros contre 39 680 968 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 7,73 %.

#### 14.2 Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que toutes les sociétés des 4 pôles d'activités sont très bien positionnées sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par pôle et par filiales, il convient de se reporter au paragraphe 1.2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine (trésorerie nette d'endettement financier à 47,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2024 contre 34,6 à fin 2023). Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant de rémunérer nos actionnaires avec un dividende qui se situe dans la moyenne du marché (rendement légèrement supérieur à 2,90 %).

- De plus, les sociétés opérationnelles réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est plus limité.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

Une information sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients est requise par les dispositions du code de commerce. Nous vous présentons les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2024 dont le terme est échu, dans le tableau ci-après, qui a été établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 20 mars 2023.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### Article D. 441 I.-1° : FACTURES REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	2 806
Montant total des factures concernées (TTC)		2 715	133	52	367	3267
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		1.75%	0.09%	0.03%	0.24%	1.13%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	X	X	X	X	X	X
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues				750		
Montant total des factures exclues (TTC)				552		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		<b>Délais légaux : 60 jours nets</b>				

### Article D. 441 I.-2° : FACTURES ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	827
Montant total des factures concernées (TTC)		9 293	2 530	1 095	766	13 684
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)		2.42%	0.66%	0.29%	0.20%	3.56%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues				487		
Montant total des factures exclues (TTC)				4 391		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		<b>Délais légaux : 60 jours nets</b>				

### 14.3 - Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 10 029 648,48 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 10 029 648,48 euros

Auquel s'ajoute

Le report à nouveau antérieur : 16 698 546,61 euros  
 Pour former un bénéfice distribuable de 26 728 195,09 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 9 138 240,40 euros  
 Soit 2,30 euros par action

En report à nouveau la somme de 17 589 954,69 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,30 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 16 juin 2025.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 :  
7 946 296 euros, soit 2,00 euros par action  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2022 :  
8 542 268,20 euros, soit 2,15 euros par action,  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2023 :  
9 138 240,40 euros, soit 2,30 euros par action,  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

### 14.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève, pour l'exercice écoulé, à 59 610 euros.

En conséquence et en application des dispositions susvisées, nous portons à votre connaissance le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, s'élevant à 14 902,50 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39.5 dudit code. Ces chiffres globaux concernent les 5 personnes les mieux rémunérées de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA.

- Rémunération globale des Président et Membre du Directoire : 504 411 euros
- Rémunération des autres collaborateurs les mieux rémunérés : 599 380 euros
- Remboursement des frais habituels de déplacement : 144 944 euros
- Frais de réception : 21 615 euros
- Avantages en nature véhicules : 28 025 euros
- Avantages en nature loyers (Président et Membre du Directoire) : 22 620 euros
- Dépenses et charges afférentes aux véhicules : 47 346 euros
- Cadeaux d'entreprise : 1 917 euros

### 14.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, est joint au présent rapport de gestion un tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des 5 derniers exercices.

### 14.6. Comptes consolidés

Nous vous rappelons que la société établit des comptes consolidés dont le périmètre comprenait, à la date de clôture de l'exercice écoulé, les sociétés suivantes :

- SAS SOTEB (Nationalité Française) : 100 %
- SAS GERAL (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO : (Nationalité Française) 100 %
- SCI ROTHONNE (Nationalité Française) : 100 %
- SAS ARDATEM (Nationalité Française) : 100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SNE SUISSE (Nationalité Suisse) : 100 %
- SAS SERA (Nationalité Française) : 100 %
- GMBH BONTRONIC (Nationalité Allemagne) : 100 %
- Société SEIREL Andorre (Nationalité Andorranne) : 100 %
- SAS TECHNISONIC (Nationalité Française) : 100 %
- Société GERAL FZE ME (Nationalité Dubaïote) : 100 %
- Société DATIVE (Nationalité française) : 100 %
- GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (Nationalité française) : 100 %
- SAS Ecole de Formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI (Nationalité française) : 100 %
- SAS AECE GROUP (Nationalité française) : 100 %
- SAS AEVA (Nationalité française) : 100 %
- SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (Nationalité française) : 100 %
- REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES – R3EA (Nationalité française) : 100 %
- SCI J.A.Z. (Nationalité française) : 100 %
- DIPLOM. ING PETER POHL GMBH (Nationalité allemande) : 100 %
- DIPLOM. ÖKONOM HANS-PETER POHL (Nationalité allemande) : 100 %
- ARDATEM UK LTD (Nationalité anglaise) : 100 %
- ARDATEM INDIA (Nationalité indienne) : 100 %
- SARL OPSIS (Nationalité française) : 100 %

Ces comptes consolidés, que nous soumettons à votre approbation, font ressortir un chiffre d'affaires consolidé d'un montant de 319 457 359 euros pour un résultat net du Groupe de 19 269 197 euros.

En outre, nous vous rappelons que le rapport sur la gestion du groupe expose la situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du code de commerce, le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le présent rapport de gestion de la société et nous vous invitons à vous référer aux paragraphes correspondants du présent rapport de gestion, qui traitent également lesdits éléments susvisés relatifs au groupe.



## à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

**15. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE****15.1. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société G.C PARTICIPATIONS venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de TROIS (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**15.2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance**

Nous vous proposons de nommer Madame Joanne DEVAL, domiciliée 15 Rue de la Contamine, 2BIS, 38120 SAINT EGREVE, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de TROIS (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**16 SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****16.1. Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes en remplacement de la Société ANDERLAINE AUDIT ne pouvant être renouvelé dans ses fonctions, compte tenu des dispositions légales**

Le mandat de la société ANDERLAINE AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

En application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 20, la désignation d'un co-commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

La Société ANDERLAINE AUDIT ne peut être renouvelée dans ses fonctions de Co-Commissaire aux comptes titulaire, compte tenu des dispositions légales, le Conseil de surveillance propose en conséquence aux actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-228 du Code de commerce, de :

- nommer la Société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, domiciliée 73 Rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

- prendre acte qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

**16.2 - Modification de la dénomination sociale de la Société MAZARS & SEFCO, Co-commissaire aux comptes titulaire**

La Société MAZARS & SEFCO est devenue FORVIS MAZARS, le Conseil de Surveillance propose en conséquence aux actionnaires, de prendre en compte ce changement de dénomination sociale.

**17. TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2024 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

**18. REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CENSEUR**

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance et au censeur à la somme de 107 016 euros.

Cette décision s'appliquera jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

**19. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Conformément à l'article L. 225-86, nous vous précisons qu'aucune convention n'a été autorisée au cours de l'exercice par le Conseil de Surveillance.

**20. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES**

Monsieur Jean-Michel ARMAND et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Amélie BROSSIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur André PICARD et ses proches ont acquis 8 actions de votre Société.

Madame Isabelle PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle FAGGION et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur François PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Lucille KHURANA-PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI n'a pas acquis d'action de votre Société

La Société FP PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'action de votre Société.

La Société G.C. PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'action de votre Société.

**à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle****21. EVOLUTION BOURSIERE**

Au cours de l'année 2024, le cours de bourse de notre titre a évolué entre 83,20 euros (plus bas) et 101 euros (plus haut) pour terminer à 89,80 euros le 31 décembre 2024.

**22. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS EN BOURSE**

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions :

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;
- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;
- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dix-septième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 125 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 24 512 475 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

**23. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur le gouvernement d'entreprise et incluant également les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Vous allez entendre, par ailleurs, la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**LE DIRECTOIRE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-68 alinéa 6 et L. 22-10-20 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance.

Ce rapport concerne la Société mère GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes et inclut les informations mentionnées aux articles L. 22-10-9 à L. 22-12 et L. 225-37 - 4 du Code de Commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

## I - GOUVERNANCE

La Société, après restructuration partielle de son actionariat fin 2020, est détenue à 52 % par la Société AMPERRA, holding, contrôlée majoritairement par la famille PERRIER. C'est en raison de ce caractère familial qu'il a été choisi de mettre en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 une organisation dualiste de la gouvernance en distinguant les fonctions de direction exécutive, qui sont assurées par le Directoire, des fonctions de contrôle de la direction qui sont remplies par le Conseil de Surveillance.

La Société a adopté le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, plus souple et adapté aux spécificités de notre Société, certes cotée mais contrôlée et à forte dimension familiale.

### 1.1- Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de SEPT (7) membres, dont DEUX membres indépendants et 1 membre représentant les salariés.

Les critères d'indépendance sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur André PICARD ne peut être considéré comme indépendant du fait de ses liens de parenté avec la famille PERRIER.

Madame Isabelle PERRIER fait partie de la famille PERRIER et détient indirectement une part significative du capital et ne peut être

considérée comme indépendante.

La Société SIPAREX INGENIERE ET FINANCE SIGEFI détient indirectement une part significative de la Société AMPERRA et ne peut être considérée comme indépendante.

La Société G.C PARTICIPATIONS ne peut être considérée comme indépendante car elle est détenue par Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2021.

En revanche, sont indépendants :

Madame Amélie BROSSIER,  
Monsieur Jean-Michel ARMAND

Madame Isabelle FAGGION représente le personnel salarié.

Les dispositions relatives à l'obligation de mixité du Conseil sont respectées.

### 1.2 - Mandataires sociaux - mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

#### Monsieur François PERRIER

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE  
Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS  
Gérant de la SCI LE CHERCHE-MIDI  
Président de l'UIMM de l'Ain  
Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.  
Gérant de la Société DIP.ING PETER POHL GmbH  
Gérant de la Société DIPLOM-ÖKONOM HANS-PETER POHL GmbH  
Gérant de la SARL OPSIS  
Gérant de Soteb National Elektro Suisse

#### Madame Lucille KHURANA-PERRIER

Membre du Directoire depuis le 6 juillet 2021  
Et Vice-Présidente et Directrice Générale de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

#### Monsieur Jean-Michel ARMAND

Gérant des SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT  
Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit GERARD PERRIER INDUSTRIE.  
Membre et Président du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie et Président dudit Comité

#### Monsieur André PICARD

Membre, Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

## Madame Amélie BROSSIER

Président de BETELGEUSE INVESTISSEMENT

Présidente de Aldebaran Capital Partners SAS

Membre du Conseil de Surveillance, membre et Président du Comité d'Audit, et membre et Président du Comité des Nominations et Rémunérations, de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE et membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de ladite Société

Présidente du Comité Stratégique de Hipparcos Education TopCo SAS

Présidente du Conseil de Surveillance de FORNACIS TOPCO SAS.

## Madame Isabelle PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Gérard Perrier Industrie.

Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie et Vice-Présidente dudit Comité

## Madame Isabelle FAGGION

Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

## La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI

Dénomination société	Personne morale du Groupe Siparex membre du Conseil	Mandats
FIPAGEST	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
SIPALAX 2	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
PHARMACTIVE HEALTH SCIENCES S.L	SIGEFI	Membre du Conseil d'Administration
TOP CHRONO HOLDING	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
Financière GN 3	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
MESSIDOR	SIGEFI	Membre du Comité de suivi (Fin mandat 17/09/2024)
SOBEMAB PACKING	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
UNIFEA INVEST	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
FCL 2	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
APSIDE ADVANCE	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
NECTAR PARTICIPATIONS	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
MATHEVON CORPORATION	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance

DEMEURES CALADOISES PARTICIPATIONS	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
GERSICA	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
BASSETTI GROUPE	SIGEFI	Membre du Conseil Stratégique
FEEDAXES INVEST	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique (Fin mandat 01/08/2024)
BRICO INVEST	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
TOPSOLID GROUP	SIGEFI	Président du Comité Stratégique (jusqu'au 30/10/2024)
BATIBIG 3	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
WINNINVEST	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
BEBEBOUTIK	SIGEFI	Membre du Comité de Suivi
RIVIERE DIFFUSION	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
BON PIED	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
SIPAREX XANGE VENTURE	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
RHONE-ALPES PME GESTION	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
XTECH HOLDING	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
GROUPE ALTEMA	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
DESTIA	SIGEFI	Président du Conseil Stratégique
MOBILITEX	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique (Démission mandat 24/07/2024)
HOLDING ORION	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
GROUP CARSO HOLDING	SIGEFI	Censeur
VALENTIN TRAITEUR	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance (Fin mandat 20/09/2024)
SCALI	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
FINANCIERE CAPTAIN	SIGEFI	Membre du Comité Consultatif
NESS	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
MC3 HOLDING	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
VANOISE STRATEGIE (PACK SOLUTIONS)	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
SOLUTIONS & PAYMENTS	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique

GREENBEES	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
LIGHTING DEVELOPPEMENT	SIGEFI	Membre du Comité Consultatif
ESPACES ATYPIQUES HOLDING	SIGEFI	Membre du Comité Consultatif
HATOM (ex-JLHF CONSEILS)	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
HB AESTHETICS GROUP	SIGEFI	Censeur
I-4S GROUP	SIGEFI	Censeur
IJ NEXT	SIGEFI	Membre du Comité Consultatif
GIMA	SIGEFI	Censeur
H2MC 2	SIGEFI	Membre du Conseil Stratégique
FINANCIERE LEVANT	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
SILEANE	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
HIGHWAY	SIGEFI	Président
SIPAREX EQUIVIE	SIGEFI	Président
GIE MARBEUF	SIGEFI	Membre
SIGEFI BLUEWAVE	SIGEFI	Président
ERABLE FINCO	SIGEFI	Président
METAL INVEST	SIGEFI	Président
BATIFIN	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
FINTEX 2	SIGEFI	Président
LVS WORLD HOLDING	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
FINANCIERE ETENDI	SIGEFI	Président
FINANCIERE SIGEFI MIDCAP 4	SIGEFI	Président
SIGEFI INTERMEZZO GP	SIGEFI	Président
SIPAREX INTERMEZZO 3 - Transition Carbone S.L.P	SIGEFI	Gérant
WINNPARTNERS	SIGEFI	Président
ALDES INTERNATIONAL	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
GERARD PERRIER INDUSTRIE	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
LACROIX EMBALLAGES	SIGEFI	Administrateur
OMAHA	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
FINANCIERE DU SEREIN	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance

ADVYTEAM CONSULTING GROUP	SIGEFI	Administrateur
LEBHAR	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance

## La société G.C Participations

Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit, membre et Vice-Président du Comité des Nominations et Rémunérations et membre du comité RSE, de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE  
Président de la SAS GC PARTICIPATIONS  
Président de la SAS C-FAMILY  
Administrateur des BAGAGES DE LA DROME SAS

### 1.3.1 - Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons que :

- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société G.C. PARTICIPATIONS arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Madame Amélie BROSSIER, de Monsieur Jean-Michel ARMAND et de Monsieur André PICARD arriveront à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Madame Isabelle PERRIER et de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI arriveront à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil de Surveillance, en date du 11 octobre 2023, a pris acte de la nomination de Madame Isabelle FAGGION, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, représentante des salariés au Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 ans, à compter du 2 octobre 2023, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ANDERLAINE AUDIT (anciennement GROUPE SR AUDIT) arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire FORVIS-MAZARS (anciennement MAZARS & SEFCO) arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de Monsieur François PERRIER, membre du Directoire, nommé par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023, arrivera à expiration le 31 mai 2026 ainsi que son mandat de Président de Directoire. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, et vu les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations, a autorisé Monsieur François PERRIER à se prévaloir du statut de Président du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le mandat de Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du Directoire, nommée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023, arrivera à expiration le 31 mai 2026.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, et vu les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé de nommer à compter du 1er janvier 2024, Madame Lucille KHURANA-PERRIER en qualité de Vice-Présidence du Directoire et de Directrice Générale pour la durée restant à courir de son mandat de membre du Directoire.

Ledit Conseil, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, a autorisé Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à se prévaloir du statut de Vice-Président du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE.

### 1.3.2 Le Censeur

**Monsieur Christian CONTZEN** a été nommé par le Conseil de Surveillance, en qualité de Censeur, pour une durée de trois ans, à compter du 6 juin 2024, soit jusqu'au 6 juin 2027. Riche d'une longue expérience dans l'industrie, il intervient dans le cadre d'une mission consultative aux côtés du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Monsieur Christian CONTZEN occupe les fonctions suivantes :  
Censeur de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Consultant de Mobivia (Norauto/Midas/ATU/Carter-Cash/MGTS)

Consultant de Family Office Amaury Mulliez AMINVEST

Consultant de Family Office D'Ieteren-Périer (SPDG Belgique)

Consultant de F2J (Reman Chaumont/Stamping Bessines/Bike, Auxe le Chateau)

Consultant et Censeur de GCK Groupe (Battery/EMI/Mobility/Performance/SF)

Consultant d'IRT Jules Verne

### 1.4 - Conventions visées à l'article L. 225-86 et L. 225-87

**1.4.1** Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 24 mars 2020, sur proposition du Comité d'Audit, a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales dans les termes suivants :

*Les conventions conclues par la société relèvent de 3 qualifications légales possibles :*

- Les conventions réglementées (I)
- Les conventions libres (II)
- Les conventions interdites (III)

#### I – Les conventions réglementées

##### I – 1/ Définition

Les conventions réglementées sont définies par l'article L225-86 du Code de Commerce.

Il s'agit des conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre une société et :

- l'un de ses mandataires sociaux,
- l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce,
- toute convention à laquelle une personne susvisée est indirectement intéressée (quand bien même elle ne serait pas

partie à cette convention notamment si cette personne tire profit de cette convention ou est susceptible de tirer un avantage de sa conclusion, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et de son pouvoir d'en infléchir la conduite), ou

- une autre société ayant un dirigeant commun, à l'exception des sociétés filiales à 100 %

##### I – 2/ Procédure

Le Président ou le Vice-Président du Directoire informent le Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance des conventions envisagées en précisant :

- Les parties au contrat
- L'objet de la convention
- L'intérêt de la société à conclure cette convention
- L'enjeu économique de la convention

Après avis du comité d'audit, le Conseil de Surveillance se prononce en vue d'autoriser ou non la convention qui lui est soumise.

Le Conseil de Surveillance peut requalifier une convention précédemment qualifiée de courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée et la soumettre aux dispositions applicables à ces conventions.

Le président du Conseil de Surveillance communique la liste des conventions réglementées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de son rapport spécial sur ces conventions.

Connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve ou non les conventions mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation, ni sur son approbation.

#### II – Les conventions libres

##### II – 1/ Définition

Elles se décomposent entre les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100% (a) et les conventions courantes conclues à des conditions normales (b), telles que définies à l'article L225-87 du code de commerce

a/ Les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100%

Entrent dans le champ des conventions dites libres les conventions conclues entre la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous filiales détenues en totalité, sauf l'exigence légale d'un deuxième associé pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832 du code civil. (Ex : SCI DE ROTHONNE détenue à 99% par la SAS GERAL et à 1% par GPI)

b/ Les conventions courantes conclues à des conditions normales  
Le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs qu'il convient d'apprécier au cas par cas. En l'absence de l'un ou l'autre, la convention sera soumise à la procédure des conventions « réglementées ».

##### Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Le caractère courant d'une opération est apprécié notamment en considération des éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération ;
- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

## Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Ex :

- les refacturations intra-groupe à des conditions de marché relatives à des prestations d'assistance (informatique, juridique, financière, RH etc...)
- les cautions, avals et garanties donnés par GPI au profit de ses filiales et sous filiales
- les conventions d'intégration fiscale
- les conventions de trésorerie

## **II - 2/ Procédure**

Ces conventions sont soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance pour autorisation avant signature.

Le Conseil de Surveillance s'assure des caractéristiques et de la qualification de ces conventions pour déterminer le processus applicable.

En présence d'une convention avec une société détenue en totalité ou d'une convention courante conclue à des conditions normales, il s'assure de la conformité de cette convention avec l'intérêt de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le Conseil de Surveillance conserve toute liberté de déclasser une convention pour la soumettre à la procédure des conventions réglementées.

## **III – Les conventions interdites**

Elles sont définies à l'article L225-91 du code de commerce.

Ainsi, les contrats d'emprunt, découverts en compte courant et toute caution ou aval des engagements envers des tiers sont interdits entre une société et ses dirigeants.

L'interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Conformément à l'article L. 225-86, nous vous précisons qu'ont été autorisées, les conventions suivantes :

\* par le Conseil de Surveillance réuni le 23 septembre 2024 :

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société SEIREL AUTOMATISMES, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société SERA, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société TECHNISONIC, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE DE MESURES - ARDATEM, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,

- Reconduction à l'identique de la rémunération de la convention de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE, pour l'année 2025,

\* par le Conseil de Surveillance réuni le 17 décembre 2024 :

- Une convention de prestations de services entre la Société FP PARTICIPATIONS et la Société DIPLOM, ING PETER POHL, pour une durée de 3 ans, à compter 1er janvier 2025,

**1.4.2** Conformément à l'article L. 225-87, nous vous précisons que le conseil de surveillance a également été conduit à apprécier et autoriser :

- par le Conseil de Surveillance réuni le 23 septembre 2024, les conventions suivantes :

. Modification et actualisation à compter du 1er janvier 2024 des sommes perçues au titre des conventions de prestations d'assistance entre la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous-filiales,

. Avenants aux conventions d'animation de groupe entre la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous-filiales avec effet au 1er janvier 2024.

## 1.5. Récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce, la récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2024 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

## 1.6. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

### 1.6.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 10 juin 2025 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société soit les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance.

#### 1.6.2. Pour l'année 2024 :

Figurent ci-après la rémunération et les avantages des mandataires sociaux, pour l'année 2024 :

#### Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

- Monsieur François PERRIER a perçu, au titre de son mandat social, pour l'année 2024, une rémunération brute annuelle de 197 604 euros et une part variable en un intéressement de 0,30 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 8 %, soit une rémunération variable de 77 262 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 71,71 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 28,29 %.

En outre, la Société F.P. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé, des honoraires, pour l'exercice 2024, d'un montant de 1 274 444 euros, au titre des conventions d'assistance, prestations, conseils conclues entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe les sociétés SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, ARDECHE TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, SERA, SEIREL AUTOMATISMES, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH, TECHNISONIC, REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES - R3EA, AEVA et AQUITAINE ELECTRONIQUE.

Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction de

direction, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 31 212 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Ces modalités de rémunération s'inscrivent dans la politique familiale et de long terme de la société, en faveur de la performance économique du groupe.

- Madame Lucille KHURANA-PERRIER a perçu en qualité de membre du Directoire, au titre de l'année 2024, une rémunération fixe de 63 000 euros et une part variable consistant en un intéressement de 0,30 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 8 %, soit une rémunération variable de 77 262 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 44,70 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 55,30 %.

#### Autres mandataire social et membres du Conseil de Surveillance

Monsieur Jean-Michel ARMAND, Président du Conseil de Surveillance a perçu 65 310 euros et 12 978 euros au titre de sa rémunération de membre du Conseil .

Il est également précisé que :

Monsieur André PICARD, Vice-Président du Conseil de Surveillance a perçu 12 978 euros

Madame Amélie BROSSIER, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 12 978 euros

Madame Isabelle PERRIER , Membre du Conseil de Surveillance a perçu 12 978 euros

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI Membre du Conseil de Surveillance a perçu 12 978 euros

La Société G.C.PARTICIPATIONS, Membre du Conseil de Surveillance a perçu 12 978 euros

Madame Isabelle FAGGION, Membre du Conseil représentante des salariés a perçu 2 163 euros.

Monsieur Christian CONTZEN, Censeur a perçu 9 828 euros.

### 1.6.3. Informations visées à l'article L. 22-10-9, 6ème du Code de Commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire

Conformément audit article, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2024, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et d'une part la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein et salarié de la Société, autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.

Mandataires / Ratios d'équité		2024	2023	2022	2021	2020
<i>Président Conseil Surveillance</i>	Salaire moyen	0,8	0,9	0,9	1,1	1,1
Jean-Michel ARMAND	Salaire médian	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3
<i>Président du Directoire</i>	Salaire moyen	3,6	3,7	3,5	1,7	1,9
François PERRIER	Salaire médian	4,8	4,5	4,7	2,0	2,2
<i>Membre du Directoire</i>	Salaire moyen	2,5	2,2	2,0		
Lucille KHURANA-PERRIER	Salaire médian	3,3	2,7	2,7		

## 1.7 - Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux

Nous vous informons qu'il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

## 1.8 - Rémunération des dirigeants et projets de résolutions - Article L. 225-82-2 du Code de Commerce.

### 1.8.1 – Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2024

Pour lesdits éléments, nous vous prions de vous reporter au 1.6. ci-avant.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 10 juin 2025 :

**RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

**RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à raison de son mandat Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

**RÉSOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

### 1.8.2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2025

#### 1.8.2.1. Politique de rémunération des membres du Directoire

Tous les membres du Directoire ont le statut de mandataires sociaux et ne bénéficient d'aucun contrat de travail à l'exception de Madame Lucille KHURANA-PERRIER qui bénéficie d'un contrat de travail de Directrice de l'Innovation et des Nouveaux Marchés au sein de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance, sur consultation et avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance estime que cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie industrielle.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire pour 2025 ont été arrêtés par les Conseils de Surveillance du 6 juin 2024, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations réuni en date du 29 mai 2024.

#### a/ Monsieur François PERRIER, Président du Directoire

Monsieur François PERRIER percevra au titre de son mandat social et pour l'année 2025 :

- une rémunération brute annuelle de 250 000 euros,
- et une part variable consistant en un intéressement de 0,5 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %, payable après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes consolidés de références.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction que sont la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction de direction, outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois.

Il pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Président du Directoire au titre de l'exercice 2025.

## **b/ Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du Directoire, Vice-Présidente et Directrice-Générale**

Madame Lucille KHURANA-PERRIER percevra au titre de son mandat social et pour l'année 2025 :

- une rémunération fixe de 48 000 euros
- et une part variable consistant en un intéressement de 0,5 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %, payable après la tenue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes consolidés de références.

Elle pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

D'autre part, Madame Lucille KHURANA-PERRIER est éligible au plan d'attribution gratuite d'actions qui a été voté par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2023, mis en œuvre suivant décision du Directoire en date du 2 novembre 2023 sous diverses conditions individuelles et collectives qui seront appréciées au terme d'une période d'acquisition de 4 ans expirant le 2 novembre 2027.

## **c/ Autres engagements**

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire s'ils démissionnent ou sont révoqués même en cas d'offre public d'achat et il n'y a pas d'engagement de retraite supplémentaire.

### 1.8.2.2. - Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une rémunération.

#### **Rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance:**

Le Conseil de Surveillance détermine le montant de la

rémunération à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions trimestrielles du Conseil au cours desquelles le Directoire présente le rapport d'activité du trimestre précédent et les comptes annuels ou semestriels.

Les autres réunions éventuelles ne donnent pas lieu à versement d'une rémunération.

Les rémunérations ont été fixées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 6 juin 2024, à la somme globale de 93 912 euros.

Le Conseil de Surveillance du 6 juin 2024 a décidé que cette rémunération serait répartie à concurrence de :

- 78 624 euros pour Monsieur Jean-Michel ARMAND, Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, Madame Isabelle PERRIER, la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI et la Société G.C. PARTICIPATIONS, membres du Conseil de Surveillance élus par les actionnaires, à égalité entre les six membres,
- 2 184 euros pour Madame Isabelle FAGGION, membre du Conseil de Surveillance, élu par les salariés du groupe,
- 13 104 euros pour Monsieur Christian CONTZEN, censeur,

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 10 juin 2025, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du censeur sera portée à 107 016 euros à compter du 10 juin 2025.

#### **Rémunération fixe de Monsieur Jean-Michel ARMAND, Président du Conseil de Surveillance :**

Monsieur Jean-Michel ARMAND percevra au titre de son mandat de Président du Conseil de Surveillance et pour l'année 2025, une rémunération fixe annuelle d'un montant de 72 000 euros, décidée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 6 juin 2024, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations du 29 mai 2024.

Il pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

*Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2025, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2025 :*

**RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat

de Président du Directoire, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

**RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

**RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## II - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### 2.1 - Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est un organe collégial. Ses membres exercent collectivement les fonctions attribuées par la loi au Conseil. Individuellement ils ne détiennent aucun pouvoir.

#### 2.1.1 Mission générale de contrôle permanent et relations entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Dans le cadre des dispositions légales et statutaires, il est rappelé que :

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire mais également un pouvoir périodique de vérification.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire

tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le pouvoir de contrôle ne s'étend pas aux filiales et le contrôle de la gestion ne doit pas entraîner une immixtion dans la gestion de la Société ou du groupe

#### 2.1.2. Pouvoirs propres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et peut également conférer à un ou plusieurs membres la qualité de Vice-président. Il peut attribuer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, autre que le Président, qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance peut coopter des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance contrôle et autorise les conventions conclues par la Société, qu'il s'agisse de conventions réglementées à soumettre au vote de l'Assemblée Générale ou de conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il a la faculté de convoquer une assemblée.

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire il met en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il délibère annuellement obligatoirement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les hommes et les femmes.

Il nomme les membres des commissions et des comités.

Il établit un rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle, contenant notamment les observations du Conseil sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il est compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination des Commissaires aux comptes.

Le Directoire ne peut agir sans son autorisation au-delà de 2.5 millions d'euros.

### 2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil de surveillance.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil de Surveillance du 19 septembre 2019, modifié le 6 juillet 2021, le 30 mars 2022, le 2 juin 2022, le 15 juin 2023 et le 6 juin 2024.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il est appuyé par trois comités spécialisés qui sont :

- Le Comité d'Audit,
- Le Comité des Nominations et Rémunérations.
- Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE).

## 2.3 - Convocations au Conseil de Surveillance, fréquence des réunions et participation.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils sont également convoqués aux autres séances.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Les membres sont assidus et les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions.

## 2.4. Information des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et Rémunérations et du Comité RSE

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité RSE ont été mis à leur disposition en temps utiles.

## 2.5. Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social, ou dans le lieu indiqué dans la convocation ou par visioconférence.

Elles ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni à quatre reprises, savoir les 25 mars 2024, 6 juin 2024, 23 septembre 2024 et 17 décembre 2024.

A l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux sont établis et communiqués à tous les membres ainsi qu'aux Commissaires aux comptes et au Directoire. Ils sont également retranscrits dans le registre des procès-verbaux et signés par le Président et un membre du Conseil.

## 2.6. Comité d'audit

Le Comité d'Audit est composé de six membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle PERRIER, la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI et la Société G.C. PARTICIPATIONS, dont deux indépendants Madame Amélie BROSSIER et Monsieur Jean-Michel ARMAND.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée, suivant Conseil de Surveillance du 2 juin 2022, membre puis Vice-Présidente du Comité d'Audit, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023,

pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée membre et Présidente du Comité par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023 et son mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les mandats de membre du comité d'audit de Monsieur André PICARD et de Monsieur Jean-Michel ARMAND arriveront à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les mandats de membre du comité d'audit de Madame Isabelle PERRIER et de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI arriveront à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il a pour rôle :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes,
- et de s'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises avant les réunions du Conseil de Surveillance, savoir les 25 mars 2024 et 23 septembre 2024.

Pour les séances relatives à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a pu notamment s'appuyer sur le rapport complet qui lui a été présenté par les Commissaires aux comptes, qui :

- Communiquent sur l'approche et l'organisation de l'audit,
- Font part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Pour tout autre réunion, les documents nécessaires sont fournis au Comité d'Audit préalablement.

Ils font part des autres éléments importants pour le Comité d'Audit dans le cadre de leurs fonctions et répondent aux interrogations des auditeurs.

## 2.7. Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé de

quatre membres : Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI et la Société G.C. PARTICIPATIONS, dont 1 membre indépendant Madame Amélie BROSSIER.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Membre et Présidente par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, qui vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée Vice-Présidente par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de membre de Monsieur André PICARD a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI a été nommée membre, suivant Conseil de Surveillance du 6 juin 2024, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée membre suivant Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée restant à courir de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Ce comité est chargé de vérifier les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

Il s'est réuni les 18 mars, 29 mai et 13 décembre 2024.

## **2.8. Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).**

Un Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) a été mis en place par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2021.

Ce Comité est composé de cinq membres Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle FAGGION, Madame Isabelle PERRIER et Madame Amélie BROSSIER, ainsi que la société GC PARTICIPATIONS.

Monsieur Jean-Michel ARMAND a été renouvelé en qualité de Membre et Président par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les mandats de membre de Madame Amélie BROSSIER a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit

jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Isabelle PERRIER a été nommée en qualité de Vice-Présidente lors du Conseil de Surveillance du 6 juin 2024.

Madame Isabelle FAGGION a été nommée membre lors du Conseil de Surveillance du 14 décembre 2021 jusqu'à l'issue de son mandat le 2 octobre 2023 et a été renouvelée dans son mandat par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2024.

La Société GC PARTICIPATIONS a été nommée en qualité de Membre par le Conseil de Surveillance en date du 25 mars 2024 pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Par ailleurs, le Conseil RSE est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Le Comité RSE peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin. En effet, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises RSE, soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques.

Il s'est réuni les 23 avril 2024 et 6 juin 2024. Le Conseil de Surveillance a consacré un temps de travail à l'occasion de ses réunions des 25 mars 2024 et 23 septembre 2024 dédié à la mise en place et l'avancement de la démarche RSE dans le groupe.

La Charte RSE pour 2024 a été présentée à l'occasion du Conseil de Surveillance du 25 mars 2024.

## **2.9. Règlement intérieur**

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance de la Société s'est doté d'un règlement intérieur, lequel outre les règles résultant de la loi et des statuts, se réfère également à l'esprit du Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext.

## **2.10. Formation**

Certains membres du Conseil ont suivi une formation proposée par Middenext en février 2024.

D'autre part, les membres du comité RSE ont assisté à une formation CSRD dispensée par visioconférence le 23 avril 2024.

## III – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, GERARD PERRIER INDUSTRIE s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du groupe et les analyses par entité sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Les procédures de contrôle interne mises en place ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place par GERARD PERRIER INDUSTRIE et confié au Directoire pour sa mise en œuvre, repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### 3.1 Organisation générale du contrôle interne

#### 3.1.1 Les acteurs internes

Le Directoire, la Direction administrative et financière, le Directeur de la performance le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par la Direction administrative et Financière de GPI. Cette dernière assure l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui en a la responsabilité et qui lui-même rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire :

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur de la performance du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au

cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et validés par le Directoire avec autorisation, le cas échéant, du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel :

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

#### 3.1.2 Les acteurs externes

Les Commissaires aux Comptes :

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés :

La Société ou ses filiales ou sous filiales ont recours, en tant que de besoin, à des prestataires extérieurs spécialisés.

### 3.2 Mise en œuvre du contrôle interne

#### 3.2.1 Les procédures d'achat et de vente

Les achats :

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture

de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction de GPI et/ou des Directeurs de division.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes :

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction de GPI au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture ALLIANZTRADE suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction de gestion du Groupe et des chargés de clientèle concernés.

### 3.2.2 La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

Le Groupe dispose de cinq auditeurs internes qui mensuellement audient l'intégralité des encours des filiales et sous-filiales et rendent compte au directeur de la performance qui rend compte au Directoire. Chaque mois, sont auditées de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction de GPI pour analyse et traitement. Les stocks sont suivis par informatique avec un comptage physique en fin d'exercice (inventaire).

## IV - CYBERSECURITE

Nous vous précisons ci-après les éléments relatifs à la politique de cybersécurité de Votre Société.

La Direction du Groupe Gérard Perrier Industrie assume que la survenance d'un risque ne peut être absolument contrôlée et convient que le niveau résiduel résultant doit être gouverné (il peut être aussi en partie transféré via une assurance cybersécurité). La gouvernance propre à la sécurité des systèmes d'information se décline depuis la Direction du Groupe à chacune des entités concernées sur son périmètre de responsabilité. Tout système d'informations est rattaché à cette gouvernance et chacune des entités doit y contribuer : la sécurité est l'affaire de tous !

Son système d'informations profite des évolutions technologiques, rendant les différentes filiales plus agiles. La possibilité d'échanger par mail depuis son téléphone portable, de faire des contrôles en traçant les résultats sur tablette, de faire des opérations de maintenance en supprimant le papier, ne sont que des exemples qui illustrent le pragmatisme pour viser l'efficacité.

Une filiale, DATIVE, a même été créée pour innover dans les métiers cœurs, tels que la maintenance industrielle, le contrôle commande, la production de cartes électroniques, en proposant ses services connectés.

La mise en œuvre de ces nouvelles technologies apporte aussi certaines contraintes pour garantir la continuité et le niveau

de service apporté. Gérard Perrier Industrie l'a bien compris en s'intéressant très tôt à la cybersécurité afin de réduire les risques de fuite de données confidentielles, de rupture de chaîne d'approvisionnement ou de son image de marque.

Les risques liés à la sécurité de l'information ont donc toujours été la préoccupation de la DSI, et plus récemment de DATIVE en proposant des services de cybersécurité industrielle à ses clients. Les clients de Votre Société eux aussi se soucient de ces risques liés à la menace cyber, en demandant de plus en plus comment protéger leur Système d'Informations.

Suite à la démarche engagée en 2022, le groupe Gérard Perrier a obtenue sur la fin de l'année 2024 La certification ISO 27001 «Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de sécurité de l'information - Exigences»

La cybersécurité n'étant pas figée dans le temps, l'amélioration continue des process, des équipements et la formation des équipes sont inscrites dans les valeurs et la stratégie de l'entreprise.

## V - OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que lesdits comptes annuels et rapport de gestion ne donnent lieu à aucune observation particulière de notre part et nous espérons que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises par le Directoire.

## VI - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ART L 225-37-5 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions dudit article, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 3 973 148 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions ni de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS AMPERRA possède 2 066 037 actions et 4 132 074 droits de vote, sur un total de 5 932 880 droits de vote, à la date du 31 mars 2025.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes les modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire. Le Conseil de Surveillance comporte un membre élu par le personnel salarié.
- Le Directoire ne dispose pas de pouvoirs susceptibles d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions qui lui ont été conférées par l'assemblée générale.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres

du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.

- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

## VII – INFORMATIONS DIVERSES

1. Nous sommes en conformité avec les recommandations du code Middlenext, en cohérence avec la taille de notre entreprise et son statut de société contrôlée.

Le Conseil de Surveillance, en sa réunion du 17 décembre 2024, a procédé à la revue des points de vigilance et des recommandations dudit Code.

2. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 17 décembre 2024, a également procédé à l'évaluation de ses travaux qui lui paraissent satisfaisants.

3. Nous vous rappelons que votre société est également :

- Administrateur et membre du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,

- Présidente des Sociétés :

- . GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- . SOTEB NATIONAL ELEKTRO,
- . ARDATEM APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES (ARDATEM)
- . SEIREL AUTOMATISMES,
- . SERA,
- . GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
- . SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY (SOTEB),
- . TECHNISONIC,
- . DATIVE,
- . Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI,
- . REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES – R3EA,
- . AEVA
- . AQUITAINE ELECTRONIQUE
- . AECE GROUP

- Et gérante de la SCI J.A.Z.

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI ROTHONNE.

4. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance compte actuellement 7 membres, et ce faisant 3 femmes et 4 hommes, dont 2 représentants permanents des personnes morales, d'âges et d'horizons professionnels différents et complémentaires, qu'il continuera à privilégier dans sa composition future.

5. Le rapport de gestion établi par le Directoire contient les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui font l'objet d'un Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant.

6. Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, nous vous renvoyons aux dispositions statutaires de l'article 26 et aux modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de convocation à publier au B.A.L.O.

7. Les pouvoirs du Directoire et leurs limitations sont fixés à l'article 16 de nos Statuts.

Le présent rapport a été communiqué à vos Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'effectuer leurs observations.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion établi par votre Directoire.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions que nous vous soumettons.

---

Pour LE CONSEIL DE SURVEILLANCE  
Le Président  
Monsieur Jean-Michel ARMAND



RAPPORT FINANCIER 2024

# RÉSOLUTIONS PROPOSÉES



/ Résolutions à titre Ordinaire .....	180
/ Résolutions à titre Extraordinaire .....	183

## I – A TITRE ORDINAIRE

### PREMIERE RÉOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 10 029 648,48 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 59 610 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 14 902,50 euros.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉOLUTION

(Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ce rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 10 029 648,48 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	10 029 648,48 euros
Report à nouveau antérieur :	16 698 546,61 euros
Soit un bénéfice distribuable de	26 728 195,09 euros

A titre de dividendes aux actionnaires :	9 138 240,40 euros
Soit 2,30 euros par action	
En report à nouveau la somme de	17 589 954,69 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,30 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 16 juin 2025.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 :	7 946 296 euros, soit 2,00 euros par action
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.	

Exercice clos le 31 décembre 2022 :  
8 542 268,20 euros, soit 2,15 euros par action,  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du  
Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2023 :  
9 138 240,40 euros, soit 2,30 euros par action,  
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du  
Code Général des Impôts.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la Société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT, domiciliée  
73 Rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, en qualité  
de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de  
six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée  
Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030)

Le mandat de la Société ANDERLAINE, Co-Commissaire aux  
comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente  
Assemblée, et ne pouvant pas être renouvelé dans ses fonctions  
compte tenu des dispositions légales, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la Société ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT,  
domiciliée 73 Rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, en  
qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat  
de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée  
Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la  
désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en  
application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du  
Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6  
décembre 2023.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

(Prise en compte du changement de dénomination sociale de la  
Société FORVIS MAZARS, Co-Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale prend acte du changement de  
dénomination sociale de la Société MAZARS & SEFCO devenue  
FORVIS MARZARS.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de  
Surveillance de la Société G.C. PARTICIPATIONS)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du  
Conseil de surveillance de la société G.C PARTICIPATIONS vient  
à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle  
période de TROIS (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée  
Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028  
pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2027.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Joanne  
DEVAL, domiciliée 15 Rue de la Contamine, 2BIS, 38120 SAINT  
EGREVE, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance,

en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une  
période de TROIS (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée  
Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028  
pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2027.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la  
rémunération et les avantages de toutes natures versés ou  
attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur François PERRIER,  
en qualité de Président du Directoire)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le  
gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de  
Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération  
des dirigeants mandataires sociaux établis en application de  
l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes  
et critères de détermination, de répartition et d'attribution des  
éléments de rémunération et avantages de toutes natures  
attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat  
de Président du Directoire, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent  
dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la  
rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués  
au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Lucille  
KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le  
gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de  
Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération  
des dirigeants mandataires sociaux établis en application de  
l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes  
et critères de détermination, de répartition et d'attribution des  
éléments de rémunération et avantages de toutes natures  
attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à raison de  
son mandat Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale,  
pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du  
Conseil de Surveillance.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la  
rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués  
au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jean-  
Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil  
de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le  
gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de  
Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération  
des dirigeants mandataires sociaux établis en application de  
l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes  
et critères de détermination, de répartition et d'attribution des  
éléments de rémunération et avantages de toutes natures  
attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son  
mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice  
2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de  
Surveillance.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

(Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance et au Censeur)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance et au Censeur à la somme de CENT SEPT MILLE SEIZE (107 016) euros.

Cette décision s'applique à compter de ce jour jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

## SEIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 22-10-62 et L 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment en vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;
- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;
- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dix-septième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir

ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.  
La société pourra également conserver les actions achetées.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 125 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 24 512 475 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024.

En vue d'assurer la mise en oeuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en oeuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la

seizième résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

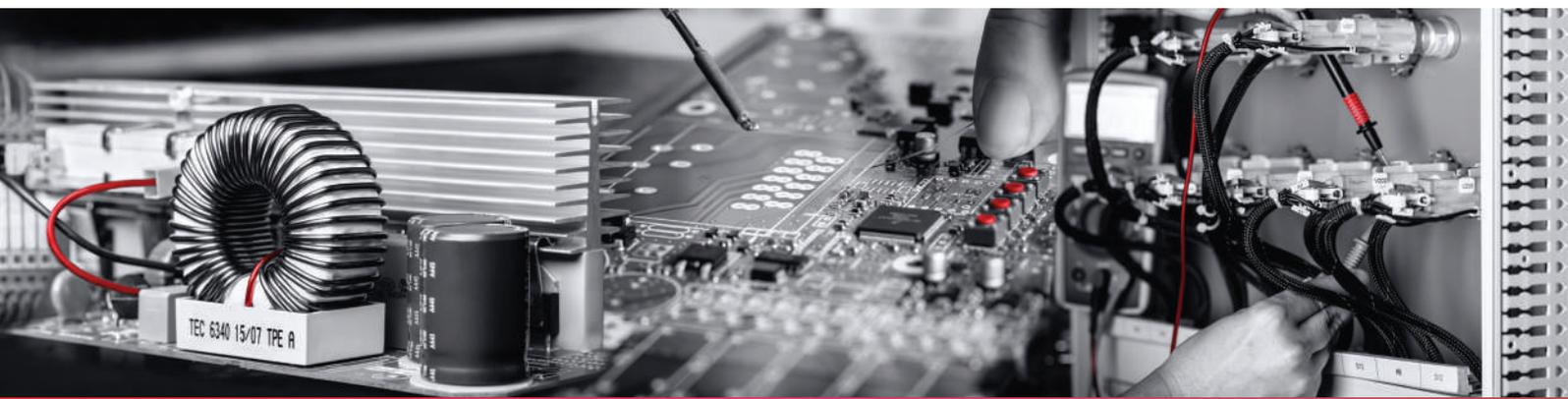
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

### DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



# GERARD PERRIER INDUSTRIE

AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009  
69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France

